
Felix Contassot

France

1962

Monographs Houses: Saint-Méen

Follow this and additional works at: <https://via.library.depaul.edu/contassot>

Recommended Citation

Monographs Houses: Saint-Méen.

<https://via.library.depaul.edu/contassot/15>

This Article is brought to you for free and open access by the France at Digital Commons@DePaul. It has been accepted for inclusion in Felix Contassot by an authorized administrator of Digital Commons@DePaul. For more information, please contact digitalservices@depaul.edu.

**LES LAZARISTES AU SÉMINAIRE DE SAINT-MÉEN
AVANT LA RÉVOLUTION
(1645-1791)**

**ÉTUDE DOCUMENTAIRE
N°37**

Félix CONTASSOT cm

Paris — 1962

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières	1
Note liminaire	3
1. - ÉTABLISSEMENT DES LAZARISTES	
Les débuts du séminaire avant les Lazaristes	7
Contrat d'établissement des Lazaristes (14-07-1645)	9
Lettres patentes de mars 1646	12
L'affaire de Saint-Méen :	
Arrivée des missionnaires	14
Entrée en lutte des Bénédictins et péripéties, diverses arrêts du parlement de Bretagne et arrêts du Conseil du Roi	15
La pensée de St Vincent sur cette affaire	23
Lettre de M. Vincent au président du parlement	25
Fin du conflit	27
Recherche d'une solution pacifique	28
Négociations pour obtenir une Bulle du Pape Alexandre VII	29
Bulle d'Alexandre VII, du 5 avril 1658	32
Fulmination de la Bulle	36
Lettres patentes de juillet 1661	38
Jugement sur cette affaire	39
II. - LE PERSONNEL DU SÉMINAIRE	
M. Jean Bourdet (1645-1646)	43
M. Bernard Codoing (1646-1648)	48
M. Louis Thibault (1648-1655)	50
– Visite de M. Vincent en 1649	51
– Mort de M. Thibault	57
M. Louis Serre (1655-1670)	61
M. Pierre Cabel (1670-1671)	68
M. Louis Serre (1671-1675)	69
M. Antoine de Vezins (1675-1676)	70
M. Louis Serre (1676-1680)	70
M. Louis Bréant (1680-1689)	71
– Décret de Mgr de Guémadeuc, 26 août 1686	72
M. Antoine Parisy (1689-1701)	73
M. Durand Rodil (1701-1709)	74
M. Charles Dadonville (1709-1714)	76
M. Louis Hamon (1714-1720)	77
M. Nicolas Boné (1720-1736)	80
– Accusations contre les Missionnaires	

et arrêts du Conseil d'État en leur faveur	81
M. Jean-François Watel (1736-1763)	86
M. François Monin (1763-1774)	91
M. Augustin Widecoq (1774-1775)	92
M. Pierre-François Davelu (1775-1779)	93
M. Jean Philippe (1779-1786)	94
M. Étienne Giroux (1786-1789)	95
M. Julien Grardel (1789-1791)	96

III.- LES ACTIVITÉS APOSTOLIQUES DES LAZARISTES

1. - L'office choral	100
2. - Pèlerinage de Saint-Méen	101
3. - Retraites spirituelles	102
4. - Le séminaire interne	104
5. - Le séminaire externe :	
Directeurs et Élèves	108
Hôtes, Règlements, Formation des séminaristes	110
6. - La paroisse Saint-Jean de Saint-Méen	115
7. - Les missions paroissiales	121

APPENDICES

1. - L'affaire de Saint-Méen d'après dom Audebert	127
2. - Le personnel du séminaire de Saint-Méen	132
3.- Les Lazaristes originaires du diocèse de Saint-Malo	135

NOTES relatives au texte	138
---------------------------------	-----

Les chiffres entre Les chiffres entre parenthèses renvoient aux NOTES en fin de texte,
 Les chiffres entre crochets droits indiquent les pages du manuscrit de M. Contassot.

LES LAZARISTES AU SÉMINAIRE DE SAINT-MÉEN AVANT LA RÉVOLUTION (1645-1791)

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

NOTE LIMBAIRE

L'histoire du séminaire de Saint-Méen, au diocèse de Saint-Malo, n'a jamais été écrite, que nous sachions. Il existe cependant une courte Notice manuscrite, conservée aux Archives de Saint-Lazare (1), sans date et sans nom d'auteur; elle semble avoir été rédigée vers le milieu du 19^{ème} siècle, par un prêtre de la région de Saint-Malo, qui eut l'avantage, d'après ses dires, de connaître plusieurs des anciens élèves du séminaire de Saint-Méen d'avant la Révolution, et quelques-uns des directeurs de 1789. A cet égard, son témoignage est précieux.

Pour les historiens, l'histoire du séminaire de Saint-Méen s'est surtout portée sur l'un de ses épisodes, qui remonte à la fondation du séminaire, et que nous pourrions appeler "*l'affaire de Saint-Méen*", c'est-à-dire les démêlés entre l'évêque de Saint-Malo, Achille de Harlay de Sancy, et par voie de conséquence les Prêtres de la Mission, installés par lui dans l'abbaye de Saint-Méen, d'une part, et, d'autre part, les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur, qui soutinrent pendant de longues années une lutte acharnée contre la sécularisation de cette abbaye, avec l'appui du Parlement de Bretagne.

Un religieux Bénédictin, Dom Germain Morel, mort le 8 novembre 1660, et qui prit personnellement une part active à cette lutte passionnée, a narré dans un manuscrit in-4° de plus de 300 pages, non sans une certaine verve, les péripéties de cette affaire. Son ouvrage porte ce titre:

"Défense de la vérité contre les fausses maximes d'un certain libelle, nouvellement imprimé, touchant la prétendue sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen, divisée en deux livres, dont le premier expose le fait de tout ce qui s'est passé de part et d'autre en la poursuite et opposition de ladite prétendue sécularisation ; et le second, examinant le droit des parties fait clairement voir que l'entreprise des missionnaires sur ladite abbaye est un pur attentat contre toutes sortes de bonnes lois, par D.G.M.R.B." (Dom Germain Morel, religieux Bénédictin) (2). [4]

Coste s'est inspiré de cet ouvrage, et il porte sur lui ce jugement :

"L'ouvrage de dom Morel n'est pas un livre d'histoire ; c'est une apologie. Nous ne lui en faisons pas un reproche. Il est dans son droit en soutenant une cause qui lui est chère et qu'il croit bonne, et en la soutenant avec verve et chaleur. Mais ces sortes de livres sont de ceux qu'il faut lire avec beaucoup de circonspection, car ils ne découvrent qu'une partie de la vérité historique et contiennent souvent plus d'une exagération. C'est ce que n'a pas compris M. Ropartz, qui a connu le manuscrit du fougueux Bénédictin par un exemplaire conservé

avant 1903 au grand séminaire de Rennes (in-4° de 300 pages) et l'a résumé dans une brochure intitulée : "*Dom Germain Morel, Histoire de la sécularisation de l'abbaye de Saint-Méen*". Toutefois, s'il faut se défier des appréciations de dom Morel, nous pouvons avoir foi aux nombreux documents que nous a conservés son écrit" (3).

Dans ses Mémoires, pour la période 1642-1654, rédigées vers 1654, dom Bernard Audebert présenta cette affaire de Saint-Méen sous un même jour que dom Morel, mais en termes beaucoup plus modérés (4)

Les historiens Bénédictins, tels dom Lobineau et autres, ont abondé dans le sens de ces premiers auteurs. De même, S. Ropartz, cité plus haut, dont l'article a paru dans les "*Mémoires de la Société archéologique des Côtes-du-Nord*",

L'opinion bénédictine était faite désormais, et, comme on le verra, se manifesta encore en 1658, pour faire obstruction à la délivrance de la Bulle d'union au séminaire de l'abbaye de Saint-Méen.

Cette affaire rebondit même lors du procès de béatification de saint Vincent de Paul. L'un des griefs opposés par l'avocat du diable, Prosper Lambertini, le futur Benoit XIV, fut l'attitude du serviteur de Dieu dans cette affaire épineuse et obscure, si bien que deux consultants de la S. Congrégation, demandèrent à être plus amplement renseignés sur ce point (5).

Ce que fut effectivement la pensée et la conduite du saint en cette affaire, nous le verrons mieux par la citation de ses lettres, au cours de cette histoire: elles présentent un tel contraste et la manifestation d'une telle vertu par rapport à la passion et aux gestes des antagonistes des missionnaires, que la balance penche manifestement en leur faveur et en la justice de la cause qu'ils soutenaient, encore qu'on puisse regretter une certaine maladresse dans les procédés de l'évêque de Saint-Malo, leur fondateur.

[5]

Pour la première période de l'histoire du séminaire (1643-1660), nous possédons donc une abondante documentation dans les écrits susdits et dans la correspondance de saint Vincent.

Quant à la suite de cette histoire, elle présente encore bien des lacunes. Ce que fut ce séminaire, son importance, son organisation, sa vie, nous l'ignorons à peu près. Nous ne savons absolument rien de la période de la Révolution.

Il reste donc encore beaucoup de recherches à faire dans les archives et dans la littérature d'histoire locale. Pour nous, nous avons simplement consigné les faits parvenus à notre connaissance, comme une pierre d'attente pour l'avenir.

Le diocèse de Saint-Malo, auquel appartenait le séminaire de Saint-Méen, relevait de la province ecclésiastique de Tours, qui comprenait douze sièges : Tours, Angers, Le Mans, Quimper, Dol, Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Saint-Pol de Léon, Tréguier et Vannes.

Ce diocèse posséda deux établissements de la Congrégation de la Mission : le grand séminaire établi à Saint-Méen, en 1645, et le Petit séminaire, dit des Pauvres Clercs, confié aux Prêtres de la Mission, en 1712. L'abbaye de Saint-Méen, où fut établi le grand séminaire, est située près de Bourseul (Côtes-du-Nord). Saint-Servan était alors un des faubourgs de Saint-Malo.

Dans la même province ecclésiastique, les Lazaristes furent établis à Tours, au grand séminaire en 1680, au petit séminaire en 1690; à Angers en 1675 ; au Mans en 1645, la même année que Saint-Méen ; à Saint-Brieuc en 1666; à Saint-Servan en 1712; à Saint-Pol de Léon en 1689; à Tréguier en 1648 ; à Vannes en 1702.

Comme on le voit, la Congrégation de la Mission avait, avant la Révolution, de fortes assises en Bretagne.

Les évêques du diocèse de Saint-Malo, qu'intéresse l'histoire du séminaire de Saint-Méen, sont :

- Achille de Harlay de Sancy, nommé le 29 mai 1632, mort le 20 novembre 1646.
- Ferdinand de Neuville de Villeroy, coadjuteur en 1644, transféré à Chartres en 1657. [6]
- François de Villemontée, nommé le 20 juin 1660, mort le 19 octobre 1670.
- Sébastien de Guémandeuc transféré de Laval en 1671, sacré le 5 juillet 1671, mort à Saint-Malo de Beignon le 2 mars 1702.
- Vincent-François des Maretz, nommé le 15 avril 1702, sacré le 17 septembre ; il prit possession le 23 octobre 1702 et mourut le 25 septembre 1739.
- Jean-Joseph de Fogasses d'Entrechaux de La Bastie, nommé le 14 novembre 1739, sacré le 27 novembre 1740, mort le 29 janvier 1767.
- Antoine-Joseph des Laurents, nommé le 18 avril 1767, sacré le 2 août suivant ; il prit possession le 17 octobre, et mourut le 15 octobre 1785.
- Gabriel Cortois de Pressigny, nommé le 1er novembre 1785, sacré le 15 janvier 1786 ; il prit possession le 13 février suivant. Exilé pendant la Révolution après la suppression de son siège par la Constitution civile du Clergé, il démissionna en 1801.

Lors de sa fondation en 1645, la maison de Saint-Méen fut rattachée à la province lazarisite du Poitou. Lors de la création de la province de Bretagne, en 1716, les maisons de Saint-Méen et de Saint-Servan y furent annexées avec celles du Mans, de Tréguier, de Saint-Brieuc, d'Angers, de Saint-Pol de Léon et de Vannes.

LES SÉMINAIRE DE SAINT-MÉEN AVANT LA REVOLUTION (1645-1791)

I. - ÉTABLISSEMENT DES LAZARISTES

Désireux d'établir un séminaire dans son diocèse de Saint-Malo,

Mgr Achille de Harlay avait obtenu des lettres patentes du Roi, datées du 20 octobre 1643, l'autorisant à unir la mense conventuelle et les offices claustraux de l'abbaye de Saint-Méen à une corporation religieuse, à condition d'y tenir un séminaire.

L'évêque fit procéder, le 13 novembre suivant, à une enquête et information par Maître Pierre Bertault, official de Saint-Malo, sur la commodité et incommodité de l'érection du séminaire.

Le 22 novembre suivant, réuni en synode, le Clergé pressa l'évêque de fonder le séminaire.

Ancien Oratorien lui-même, Mgr de Harlay avait d'abord pensé faire appel à ses confrères de l'Oratoire. Ils vinrent effectivement à Saint-Méen, mais n'y restèrent qu'un an à peine. Quand ils connurent la vérité, c'est à dire les revendications légitimes des Bénédictins, écrit dom Morel, ils s'excusèrent honnêtement à celui qui leur vouloit faire ce présent aux dépens d'autrui, sur ce qu'ils ne crurent pas pouvoir par les voies de justice, ny devoir par celles de la force ravir le bien de leur prochain, et se retirèrent, laissant tout le pays embaumé par la douce odeur de ce bon exemple. Ce procédé, vrayment chrétien, irrita tellement ledit seigneur abbé (Mgr de Harlay), qu'au lieu de se rendre flexible aux semonces du Saint-Esprit, qui sembloit par ce cas inopiné, le vouloir faire désister de son entreprise, il se roidit plus que devant, et résolut d'avoir recours à d'autres, qu'il cognoissoit d'assez bon cœur pour ne pas si facilement dégorger le morceau après l'avoir avallé. Il aboucha Messieurs de la Mission à Paris, se servit envers eux du mesme statagème dont il avoit usé à l'endroit des Pères de l'Oratoire pour les induire à prendre sa [8] maison, leur faisant croire que les religieux reformez n'en vouloient point, et qu'il avoit leur consentement pour la séculariser, et, sur ce fondement abusif, traicta secrètement avec eux".

Nous avons tenu à citer ce passage pour donner une idée de l'apologie de dom Morel, afin de mieux voir le contraste qu'elle présente avec la sérénité des lettres de M. Vincent.

Nous n'entrerons pas dans les détails pour apprécier le bien fondé de la décision de Mgr de Harlay, abbé commendataire de l'abbaye de Saint-Méen, lorsqu'il résolut d'établir son séminaire dans les locaux de l'abbaye. Les Bénédictins lui reprochent de n'avoir pas accepté un projet de réforme de l'abbaye et de s'être servi

du prétexte de son relâchement pour la séculariser. Constatons seulement qu'à l'époque de ces faits, l'abbaye qui aurait dû avoir douze religieux n'avait plus que *"deux vieux moines, à demi hébétés, le P. Boissel et le P. Robinault"*, écrit Ropartz .

Tout le conflit semble avoir pris son origine dans un malentendu que les Bénédictins estiment avoir été prémédité, entre la Congrégation de Saint-Maur et Mgr de Harlay, à la suite d'une démarche faite par ce dernier pour obtenir d'introduire la réforme à l'abbaye Au dire même de dom Morel, l'évêque écrivit au Général de la Congrégation de Saint-Maur en ce sens, mais le Général, dans l'espérance que le temps amènerait soit un changement dans l'esprit de Mgr de Harlay, soit un successeur d'humeur plus facile, répondit qu'il était encombré de demandes ; qu'au premier voyage de l'évêque à Paris, il se donnerait l'honneur de l'entretenir, et qu'ils aviseraient ensemble aux meilleurs moyens de parvenir à la réforme du monastère (7).

Mgr de Harlay aurait saisi au vol cette réponse, qu'il escomptait pour passer outre, et, sans plus attendre, se résolut à installer le séminaire projeté dans l'abbaye, et ce, en vertu des lettres patentes du roi, obtenues du roi en 1643. Il fit alors appel aux Oratoriens, comme nous l'avons vu, et, ceux-ci partis, il s'adressa ensuite à la Congrégation de la Mission. Entre parenthèses, on ne voit pas pourquoi il l'aurait fait secrètement, comme dit dom Morel ; ce n'était certes pas dans la manière accoutumée de M. Vincent, avec qui les pourparlers furent engagés.

Les négociations de Mgr de Harlay aboutirent au contrat du 14 [9] juillet 1645, par lequel il établissait dans l'abbaye de Saint-Méen un séminaire ecclésiastique, dont il donnait la direction perpétuelle à la Congrégation de la Mission, à condition

1° d'y entretenir cinq prêtres, dont deux feraient des missions dans le diocèse, les autres assurant la conduite du séminaire ;

2° d'entretenir gratuitement douze jeunes ecclésiastiques pendant deux ou trois ans, dont quatre, si faire se pouvait, seraient prêtres, pour aider à faire le service ;

3° d'assurer une pension aux deux religieux restant encore dans l'abbaye ; après leur mort, on ajouterait huit jeunes ecclésiastiques aux douze précédents ;

4° d'assurer le service accoutumé à cette église : d'y dire les heures canoniales; de servir les fondations; de confesser pèlerins et voyageurs ; de fournir livres et ornements nécessaires pour l'office divin et d'entretenir l'église de toutes réparations.

Aux revenus de la mense conventuelle, l'évêque ajoutait 500 livres de rente annuelle à prendre sur les décimes qui revenaient à l'évêché de Saint-Malo.

«Achilles par la grâce de Dieu et du St Siège Apostolique évêque de St Malo, A tous ceux que ces présentes lettres verront Salut et dilection. Les nécessités de notre diocèse, le soin que nous devons avoir d'y pourvoir, et les prières de la part de notre clergé légitimement assemblé en notre synode tenu à Saint-Méen le 12 octobre 1643, Nous ayant convié d'ériger un séminaire d'ecclésiastiques en notre diocèse, et l'établir en l'église et abbaye dud. Saint-Méen, et pour la dotation d'icelui unir et annexer aud. séminaire les fruits et revenus tant de la mense conventuelle qu'offices claustraux de la même abbaye, laquelle n'est dépendante d'aucune congrégation, ny membre d'aucune abbaye qui soit chef d'ordre, mais du droit ordinaire soumise à la visite de nous et de nos successeurs évêques. Ce que nous avons fait suivant les motifs et dispositions tant des Saints Conciles qu'ordonnances royales, même

en vertu de la permission expresse du roi heureusement régnant, et en conséquence de l'acte et concordat passé entre frère Pierre Boissel et Pierre Robinault, qui seraient demeurés seuls de l'ancienne communauté des religieux de lad. Abbaye de Saint-Méen, et discret Messire Pierre Bertrand notre official à St Malo, de Beignon, au rapport de Borel et Yvon notaires royaux de la Cour de Plerme et en date du 3 novembre 1644. Led. concordat contenant le consentement desd. religieux et la démission pure et simple entre nos mains des offices claustraux d'icelle abbaye à l'effet de lad. union ainsi que plus au long est porté par lad. érection dud. séminaire duquel nous ayant désiré commettre la conduite à des prêtres séculiers, qui ayent les qualités requises pour instruire les jeunes ecclésiastiques aux exercices de piété, chant et cérémonies de l'église, [10] administration des Sacrements et études convenables à leur profession, et les rendre capables de servir en notre diocèse, A ces causes pleinement instruits de la probité et suffisance des Prêtres de la Congrégation de la Mission établis en la Maison de St Lazare près Paris, Nous avons élu et élisons par ces présentes pour directeurs perpétuels dudit séminaire lesdits prêtres de la Mission, leur avons donné et donnons l'entière et perpétuelle administration tant au spirituel qu'au temporel, consentons qu'à cet effet ils jouissent du jour de leur entrée aud. séminaire de tous les fruits et revenus dépendans cy devant tant de la mense conventuelle, qu' offices claustraux de lad. abbaye, qui sont suivant la déclaration qu'en ont fait lesd. Religieux : scavoir en argent la somme de 621 livres 10 sols ; en espèces de bled seigle mesure de Saint-Méen 272 boisseaux ; en espèces de froment 477 boisseaux, six pipes de vin d'Anjou, et 18 pipes de cidre ; 200 chartées de bois, et les prendre en la forest dud. lieu, ainsi qu'elles leur seront marquées, et si tant qu'ils en ont besoin, et sans qu'ils puissent vendre dud. bois, jouiront outre lesd. Prêtres de la Mission des Obits et fondations, services en lad. abbaye, oblations qui s'y font et autres émoluments de quelque nature qu'ils soient provenus de la dévotion des fidèles, comme aussi des logements, cloîtres, dortoirs, jardins, pourpris et clôtures de lad. abbaye, même des étangs dépendans d'icelle, et de la maitairie du Pont Esnault, fort et excepté des logements destinés à l'usage dud. seigneur abbé, ainsi que nous en jouissons à présent, et des jardins appelés les Oserais, et de l'étang du Lanscouet et outre après le décès desd. Srs Pierre Boissel et P. Robinault jouiront lesd. prêtres de la Mission des dixmes, fiefs et autres choses que lesd. frères se sont réservé par l'acte du concordat cy devant mentionné; le tout aux charges et conditions cy après.

Scavoir de faire tant par eux que par les Séminaristes qui seront élevés aud. lieu le service accoutumé en lad. église, y dire les heures canoniales, servir les fondations et administrer les sacrements de confession aux pèlerins et voyageurs qui vont faire leur dévotion en l'église dud. lieu et en vénérer les reliques, èsquelles y sont précieuses et en grand nombre, à la charge aussi de fournir quand besoin sera les livres et ornemens requis pour la célébration du divin service, et entretenir l'église de toutes réparations, leur étant seulement donné et marqué sur le lieu le bois nécessaire, auxquelles choses les revenus des offices étaient spécialement tenus et affectés, les réparations grosses et menues des autres logements de lad. abbaye, comme cloîtres, réfectoires, et autres semblables demeurés à la charge dud. Sr abbé ainsi qu'au passé ; à condition encore de payer auxd. SS. Pierre Boissel et P. Robinault les pensions à eux accordées, et les laisser jouir des choses qu'ils se sont réservé par leurd. acte et concordat, et suivant les conventions faites avec eux; et outre à la charge et condition expresse que Mr Vincent de Paul, supérieur général de la Congrégation de la Mission et ses successeurs seront obligés de tenir dans notre diocèse cinq prêtres de la Mission, deux pour les missions et les autres pour la conduite dud. séminaire, lesquels ecclésiastiques ou séminaristes seront dès le commencement au nombre de douze qui seront nourris, couchés, élevés et instruits gratuitement pendant deux ou trois ans, dont y en aura quatre [11] qui seront prêtres, si faire se peut, pour aider à faire le service. En cas de décès desd. Religieux, on ajoutera quatre séminaristes pour chacun d'iceux, et sauf à augmenter cy après lorsque par union de bénéfices ou autrement il y aura

subsistance pour un plus grand nombre. Seront outre lesd. prêtres obligés de recevoir et faire faire les exercices spirituels de dix jours aux clercs de notre diocèse, qui devront être pourvus aux ordres sacrés, ou à ceux auxquels nous accorderons nos démissoires pour les aller recevoir ailleurs, lorsqu'ils auront mandement de nous ou en notre absence de nos grands vicaires pour être reçus aud. séminaire à cet effet, sans néanmoins que lesd. clercs soient à charge aud. séminaire lorsqu'ils auront du bien suffisamment pour y subsister d'eux-mêmes, et afin de donner plus de moyens auxd. prêtres de la Mission de vaquer tant aux exercices dud. séminaire qu'aux missions en notre diocèse, nous promettons leur donner et délaisser à leur entrée aud. séminaire tous les meubles qui y sont dès à présent destinés à l'usage d'icelui, et pour suppléer à leur ameublement et autres choses requises à leur établissement leur payer comptant la somme de mille livres sans diminution des revenus cy devant spécifiés, même leur avons accordés que de la somme de 500 livres de rente annuelle que par l'acte d'érection nous avons donné et assigné aud. séminaire et administrateur d'icelui, pour led. don avoir lieu après notre décès, ils en jouissent dès le jour de leur entrée aud. séminaire sur les décimes qui nous appartiennent en la province de Bretagne, et spécialement sur ce qui nous en revient en notre évêché de St Malo, parce qu'en cette considération ils nous déchargent de notre vivant seulement des réparations des logements auxquels nous étions tenu comme abbé de lad. abbaye, et ne seront lesd. prêtres de la Mission, exécutant ce que dessus, obligés de rendre compte dud. séminaire, et pour leur donner plus de moyens de s'employer à l'assistance spirituelle du peuple en notre diocèse, Nous leur avons donné et donnons pouvoir par ces présentes, à conditions néanmoins d'être immédiatement sujets à nous et à nos successeurs, en missions, instructions des ecclésiastiques du séminaire, confessions, prédications, et autres offices qui concernent l'assistance du prochain. Aux autres obéiront à leur Supérieur général suivant les règles de leur institut, et au cas que si après ils voulaient prendre quelques exemption dérogeantes à ce que dessus, demeureront dès l'instant leurs présentes nulles et de nul effet pour disposer par nous ou nos successeurs dud. séminaire et y mettre tels autres prêtres qu'il nous plairé sujets à notre visite et juridiction.

Donné à Paris à l'Hôtel de Harlay rue d'Orléans, présens nobles personnes le vénérable abbé de Painpont et le Sr Couperie docteur es droit conseiller du roy et président à Nantes, qui signé avec nous et icelles avons fait sous signer et y apposer notre sceau par notre secretaire le 14 juillet 1645.

Signé de Harlay évêque de St Malo, abbé de Saint-Méen,

B. Seriac de Lescaldieu présent. J. Couperie présent

Et plus bas : Par commandement de mon dit seigneur Henri Chaumel.»

Monsieur Vincent donna son acceptation du contrat, le lendemain 15 juillet, ainsi que suit : [12]

«Nous Vincent de Paul très indigne Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, recevons avec tout le respect et la révérence qu'il nous est possible la grâce que Mgr l'Ill.me et R.me Evêque de St Malo, abbé de Saint-Méen a fait à notre petite Congrégation par le présent acte d'union et promettons d'observer les conditions portées par icelui. En foi de quoi nous avons écrit et signé ma présente de notre main.

A St-Lazare le 15 juillet 1645.

Signé : Vincent de Paul

Mgr de Harlay sollicita du roi les lettres patentes confirmatives du contrat ci-dessus ; elles lui furent délivrées à Paris, en mars 1646 :

Lettres patentes du mois de mars 1646, confirmatives de l'érection d'un

séminaire au diocèse de Saint-Malo par l'évêque diocésain, avec l'union de la mense conventuelle, offices claustraux et bâtimens de l'abbaye de Saint-Méen.

«Louis, par la grace de Dieu, Roi de France et de Navarre : à tous presens et à venir, salut. Les Rois nos prédécesseurs veillant au bien de l'église, et à la bonne instruction de leurs sujets, ont sagement pourvu qu'en chacun diocèse de celui notre royaume, les évêques établissent les séminaires pour instruire en iceux les personnes qui se dédient à Dieu et à l'ordre de prêtrise, et leur enseigner les sciences, mœurs et cérémonies convenables à cette sainte profession, qu'étant exercés plus dignement et révéremment, Dieu en soit davantage honoré, nos sujets édifiés et consolés, et la bénédiction divine répandue sur tout cet état : et pour faciliter l'établissement desdits séminaires, ils ont admonesté et enjoint aux évêques d'y procéder par union de bénéfices, assignations de pensions ou autrement, ainsi qu'ils verront être à faire. En exécution de quoi, s'étant déjà érigé plusieurs séminaires en chacun desdits diocèses, l'espérance du fruit qui en provient, faisant davantage connoître l'utilité de cette ordonnance, convie de jour en jour les autres évêques d'en faire de semblables en leurs diocèses. Sur quoi notre très cher et bien amé l'évêque de Saint-Malo, nous ayant ci-devant remontré, qu'il avoit désir de faire un pareil séminaire en son diocèse; et d'autant plus qu'il reconnoissoit la nécessité en être très grande, et sous notre bon plaisir, icelui établir en l'abbaye de Saint-Méen, où il n'y avoit plus de religieux que deux vieux et anciens, qui ne font le service accoutumé. A cause de quoi, il aurait été requis d'y suppléer depuis plusieurs années par prêtres séculiers, joint que ladite abbaye n'est de congrégation ains sujette à la seule visite et direction de l'ordinaire, et la commodité de la situation d'icelle à l'effet dudit séminaire étant au milieu de son diocèse.

Pour ces considérations et autres, nous lui aurions permis, de l'avis de la Reine régente notre très honorée dame et mère, d'ériger et établir ledit séminaire en l'abbaye de Saint-Méen, éteindre et supprimer la mense conventuelle et offices claustraux dependans d'icelle, et unir et annexer audit séminaire les fruits et revenus de ladite mense et office claustraux, à la charge de faire le service accoutumé, servir les fondations, et donner pension suffisante aux deux religieux qui restoient en ladite abbaye pendant leur vie, [13] ainsi que plus au long est porté par le brevet à cet effet par nous octroyé, à la prière et requête dudit sieur évêque de Saint-Malo, dès le 20 octobre 1643, lequel nous ayant encore remontré que depuis ledit brevet de nous obtenu, il aurait été prié et requis de faire ledit établissement par le corps de son Clergé, légitimement convoqué en l'assemblée synodale de son diocèse, le 12 novembre audit an 1643, et fait informer d'abondant de la nécessité et utilité dudit séminaire, et de la commodité de l'établissement d'icelui au dit lieu de Saint-Méen, et même de l'impossibilité d'y procéder par assignations de pensions sur les cures dudit diocèse, attendu la modicité du revenu de la plupart d'icelles : et outre convenu et accordé aux deux religieux qui restaient en ladite abbaye, des pensions qui leur doivent être payées pendant leur vie ; il aurait ensuite de ce, suivant notre permission et volonté, procédé à l'érection dudit séminaire en l'église et abbaye de Saint-Méen, éteint et supprimé ladite mense et office claustraux, uni et affecté tous les fruits et revenus d'iceux et autres choses en dépendans audit séminaire, même assigné cinq cents livres de rentes de celles qu'il a à prendre sur les décimes de la province de Bretagne, et spécialement sur les décimes dudit diocèse de Saint-Malo, et depuis attribué l'administration d'icelle aux Prêtres de la congrégation de la mission, établis à Saint-Lazare-lès-notre-ville-de-Paris ; de tout et de quoi il nous est amplement apparu par les actes attachés sous le contrescel des présentes.

A ces causes, inclinant favorablement à ladite requête, en suivant les traces de la piété des Rois nos prédécesseurs, nous, de l'avis de la Reine régente notre très honorée dame et mère, avons, par ces présentes signées de notre main, agréé et autorisé, agréons et autorisons l'érection et établissement dudit séminaire fait par ledit évêque de Saint-Malo, en ladite église et abbaye de Saint-Méen, ensemble l'extinction et suppression de la mense

conventuelle et offices claustraux, avec l'annexe et union des fruits et revenus d'iceux, logemens, jardins et autres choses en dependans, au corps dudit séminaire, même l'attribution de l'administration d'iceux aux prêtres de la congrégation de la mission, pour jouir par eux des choses délaissées audit séminaire, aux points, clauses et conditions portés par les actes ci-attachés, sans y pouvoir être troublés ni inquiétés pour l'avenir : le tout pour durer et avoir effet tant si long temps que ledit séminaire subsistera, et qu'on y continuera les exercices de piété mentionnés en l'érection d'icelui.

Si donnons en Mandement à nos amés et feaux conseillers, les gens tenant notre grand conseil, que de nos presentes lettres, et de tout le contenu en icelles, ils ayent à permettre et souffrir l'entière exécution de point en point, selon leur forme et teneur, nonobstant que ladite mense conventuelle et offices claustraux fussent ci-devant possédés par personnes régulières, et autres choses qui se pourroient alléguer au contraire, auxquelles et de la derogatoire des derogatoires, nous avons de nos graces spéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces presentes, dérogé et dérogeons ; Car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

Donné à Paris au mois de mars, l'an de grâce mil six cent quarante-six, et de notre règne le troisième.

Signé Louis.

Et sur le repli : Par le Roi, la Reine régente sa mère présente, signé de Guénégaud. Et scellé de cire verte à double queue» (8). [14]

Ces lettres patentes furent enregistrées au Grand Conseil, le 22 juin 1646, et non pas par le Parlement de Bretagne ; ce qui fut à l'origine des difficultés postérieures soulevées par le Parlement Breton, offensé dans ses prérogatives.

Dans la Vie de M. Vincent, Abelly rapporte ainsi la fondation de la maison de Saint-Méen :

«Et en la même année 1645 Messire Achilles de Harlay Evesque de saint Malo, ayant demandé des Prestres de la mesme Congrégation de la Mission à M. Vincent pour travailler dans son Diocèse, il lui en envoya quelques-uns, qui furent peu de temps après établis par le mesme Prélat en l'Abbaïe de saint Méen dont il estoit Abbé, et du consentement des Religieux qui cédèrent leur Maison et leur mense aux Missionnaires : l'union en a esté faite depuis à la mesme Congrégation par N.S.P. le Pape Alexandre VII par Bulles Apostoliques, qui ont esté autorisées par Lettres patentes du Roy" (9).

Après avoir cité ces lignes, Ropartz ajoute :

«A lire ces lignes placides, qui se douterait que cette introduction des Lazaristes dans l'abbaye de Saint-Méen fût un des évènements qui préoccupèrent le plus la Bretagne au XVIIe siècle; l'occasion des premiers empiètements du Conseil d'État sur l'autorité du Parlement Breton, et du despotisme centralisateur sur les privilèges séculaires de la province? Qui se douterait qu'au milieu du feu croisé des arrêts du Conseil, des arrêts du Parlement, des excommunications et des monitoires, Bénédictins et Lazaristes, assistés, les uns d'une légion d'huissiers, les autres d'un escadron de maréchaussée, s'assiégèrent tour à tour dans l'abbaye, barricadés à l'intérieur, au bruit du tocsin et des clameurs, et non sans quelques horions et quelques meurtrissures ? " (10).

Telle est bien, à en croire dom Morel, la physionomie générale que présente l'affaire de Saint-Méen, dont nous allons rapporter l'histoire en nous en référant à Coste (11), qui se base lui-même sur le récit de dom Morel, en ce qu'il a de plausible, toute exagération

mise de côté. Les documents apportés par la correspondance de saint Vincent éclaireront ces faits et comment il les jugeait.

“Les prêtres de la Mission, écrit Coste, arrivèrent au mois d'août sous la conduite de M. Bourdet, leur supérieur (12). Dom Boissel et dom Robinault leur cédèrent les lieux réguliers pour aller vivre près de là dans deux petites maisons mises à leur disposition, satisfaits des 400 livres de pension qui leur furent accordées.

Un des premiers soins des nouveaux hôtes fut de réparer les bâtiments claustraux, utilisant pour cela les 7.000 livres qu'une personne avait léguées à cette intention. [15]

“Cependant les Bénédictins de la province ne tardèrent pas à murmurer de ce qu'une de leurs abbayes les plus célèbres leur était enlevée par la seule volonté de l'évêque, simple abbé commendataire, sans aucune intervention du Pape ni du roi, ni même des États de Bretagne, en violation flagrante des lettres patentes du 7 novembre 1640, dans lesquelles Louis XIII déclare qu' "aucun Ordre ou Compagnie nouvelle ne se doit ni se peut établir en aucun lieu de la province sans le consentement des États, vérifié et enregistré au Parlement”.

L'évêque, qui sentait l'orage prêt à gronder, prit toutes ses précautions ; il demanda aux Pères Boissel et Robinault leur démission écrite, fit approuver son projet par les ecclésiastiques de son diocèse réunis en synode et enfin se rendit à Paris pour solliciter des lettres patentes de sécularisation adressées au Parlement de Bretagne aux fins d'enregistrement.

Les Bénédictins de Saint-Melaine présentèrent au parlement de Bretagne, le 5 décembre, une requête d'intervention. À cette nouvelle, l'évêque changea de tactique : il refusa de se prévaloir des lettres patentes et laissa ses adversaires s'engager à fond."

Tandis que se déroulaient ces événements, M. Vincent prévenu, répondait à un prêtre de la Mission de Saint-Méen, au sujet de l'opposition faite par les Bénédictins revendiquant la possession de l'abbaye, qu'il valait mieux la perdre que de plaider (13).

Le 1er juin 1646, le Parlement de Bretagne rendit un arrêt, qui refusait d'enregistrer les lettres patentes du roi, défendait à l'évêque de rien innover en l'abbaye, le condamnait aux dépens, avec signification de cet arrêt à l'évêque, représenté par son grand vicaire, M. Dorgeville (14)

De plus, le Parlement "déléguait le procureur général auprès du supérieur général de la congrégation de Saint-Maur pour obtenir de lui que fussent envoyés autant de religieux qu'il en fallait pour satisfaire aux charges".

C'est alors que Mgr de Harlay sollicita du roi les lettres patentes de mars 1646, que nous avons citées plus haut et qui confirmaient l'érection du séminaire avec l'union de la mense conventuelle, offices claustraux et bâtiments de l'abbaye. Puis, après enquête de *commodo et incommodo* faite devant le sénéchal de Ploërmel, le Grand Conseil rendit, le 22 juin 1646, un arrêt d'enregistrement au Grand [16] Conseil lui-même des lettres patentes obtenues pour l'établissement du séminaire (15).

"Les Bénédictins, rapporte Coste, refusèrent de s'incliner, parce que, disaient-ils, cette décision violait à la fois les droits du parlement de Bretagne et les lois ecclésiastiques.

Le parlement, réuni le 17 juillet, maintint son arrêt du 1er juin : quiconque oserait mettre à exécution l'arrêt du grand conseil serait frappé d'une amende de 3.000 livres et ordre était donné aux prêtres de la Mission de quitter l'abbaye.

Le 20 juillet, avant 6 heures du matin, le commissaire du parlement, le substitut du procureur général, un conseiller adjoint, un huissier de la cour, neuf Pères bénédictins et un frère lai frappèrent aux portes de l'abbaye. Elles restèrent closes. On parlementa à travers les guichets, mais inutilement ; à 3 heures de l'après-midi on n'était pas plus avancé qu'au début de la journée.

Que faire ? L'arrêt ne donnait le pouvoir ni de rompre ni d'expulser ; si l'on voulait obtenir du Parlement que fût ajoutée la formule exécutoire, il fallait se hâter, car, passé le lendemain, dernier jour du semestre, il n'y aurait plus rien à espérer avant deux semaines. A cette remarque du commissaire, deux Pères montèrent à cheval et pressèrent si fort leur monture que, le lendemain, présents à l'ouverture du parlement de Rennes, ils présentèrent leur requête et obtenaient gain de cause.

Le 23, de grand matin, toute la bande se retrouvait à Saint-Méen.

Leur arrivée fut annoncée par le son général des cloches, que suivit, pendant un quart d'heure, le tintement lugubre du tocsin. Toutes les issues étaient barricadées. Devant l'église, close depuis deux jours, se pressaient de nombreux pèlerins, attendant l'ouverture des portes. Ils assistèrent en curieux à l'affichage de l'arrêt et aux premiers incidents de cette lutte épique.

Les sommations n'eurent d'autre réponse que le bruit sec des ardoises jetées du haut de la tour par ceux qui sonnaient le tocsin. Le commissaire contourna l'enclos à la recherche d'une issue. Une porte n'était pas barricadée : c'était celle de la maison occupée par dom Boissel. Il entra et put de là pénétrer dans la cour. Une seconde porte permettait en temps ordinaire de passer de la cour dans le cloître. On l'abattit à coups de hache. [17]

Le passage, écrit le bénédictin dom Morel, était tellement encombré qu'il fallut un temps considérable pour le rendre libre. "Il y avait une grande échelle, un chartil à chevaux, deux fortes pièces de bois de vingt-huit ou trente pieds de long, trois bancs, nombre de merrains et autres charpentes, quantité de bûches, un monceau de grosses pierres de taille et tant d'autres matériaux, mentionnés au procès-verbal, que je crois hors de propos de m'arrêter à les rapporter ici par le menu, vu qu'il ne l'y faudrait guère moins perdre de temps qu'ils en perdirent à les ôter. Mais ce ne fut pas tout, car, entrés qu'ils furent dans le cloître, ils virent toutes les portes d'alentour si étrangement renforcées, que le plus ancien d'entre eux protesta n'avoir jamais rien vu de semblable, et qu'à peine pouvait-il s'imaginer que les barricades de Paris, tant renommées dans l'histoire, en pussent approcher".

Une fois à l'intérieur, le reste ne fut que jeu d'enfant. Quand on ne pouvait passer par la porte, on entra par la fenêtre. C'était le vide partout. Un missionnaire fut enfin appréhendé. On l'interrogea. Il répondit que le supérieur avait fui et que l'on trouverait M. de Beaumont et les autres membres de la communauté dans une pièce, qu'il désigna. Le commissaire se rendit au lieu indiqué et requit l'ouverture des portes. N'entendant aucune réponse, il décida l'escalade. On alla chercher les futailles vides qui avaient servi aux barricades, on les entassa et il fut ainsi facile d'atteindre à la

hauteur de la fenêtre. Les assiégés, forcés de battre en retraite, se réfugièrent dans l'hôtel abbatial, où ils avaient eu la précaution d'apporter le mobilier et tout ce qui avait quelque valeur : reliques, vases sacrés, ornements, archives, linge, lits, provisions de bouche, vaisselle.

Tandis que les Bénédictins s'installaient en vainqueurs dans les lieux réguliers, les missionnaires et les séminaristes occupaient l'abbatiale. Ce voisinage eut les inconvénients que l'on devine.

Les domestiques et les élèves prenaient un malin plaisir à tracasser les moines. Un beau matin, ceux-ci trouvèrent leur puits à moitié rempli d'immondices."

Entre temps, sur la requête de Mgr de Harlay, le Conseil privé du roi rendit un arrêt, le 31 juillet 1646, ordonnant que l'arrêt du Conseil du roi du 24 de ce mois sera exécuté, sans tenir compte de l'arrêt du Parlement de Bretagne du 21 du même mois qui rétablissait [18] les religieux Bénédictins dans l'abbaye, et, en cas de refus, d'ouvrir les portes, l'arrêt ordonnait d'en faire l'ouverture par violence. Il ordonnait aussi que les Prêtres de la Mission continueront de faire leurs fonctions dans l'abbaye.

Cet arrêt royal était suivi de lettres patentes, datées du même jour, prescrivant son exécution, et il était enjoint au procureur général du parlement de Bretagne de tenir la main à l'exécution du présent arrêt, "à peine d'en répondre en son propre et privé nom" (16).

"Malgré cela, sur appel des Bénédictins, fatigués des mauvais tours qui leur étaient joués, le parlement de Bretagne "ordonna aux missionnaires, à leurs élèves et à toute autre personne, de quelle qualité qu'elle fût, de quitter les maisons de l'abbaye les mains vides, sous menace d'être expulsés de vive force, ou même emprisonnés. Le conseiller de la Tousche-Freslon était chargé de l'exécution.

La nuit qui suivit cet arrêt, les domestiques, les séminaristes et leurs directeurs quittèrent l'hôtel abbatial, où resta seul messire Louis d'Orgeville, chanoine, pénitencier de Saint-Malo, docteur de Sorbonne et grand vicaire du diocèse. Voyant qu'on ne répondait pas à ses sommations, le commissaire donna ordre d'ouvrir les portes. L'une d'elles n'était pas bien fermée; c'est par là qu'on entra. M. de la Tousche fit main basse sur tous les objets mobiliers qui appartenaient à l'abbaye, notamment sur les reliques et le trésor, et remit le tout aux Bénédictins.

A cette nouvelle invasion, le pénitencier répondit par l'excommunication des religieux. Il mit leur église en interdit et prescrivit aux recteurs du voisinage de publier sa sentence.

Les Bénédictins ne s'en émurent pas, car le privilège de l'exemption les mettait à l'abri des foudres épiscopales, et ils continuèrent de célébrer, comme précédemment. On revit bientôt à Saint-Méen M. d'Orgeville et M. Bourdet. Ils venaient annoncer aux pèlerins que les religieux étaient excommuniés et rebelles à l'autorité épiscopale. Les maisons, les rues, les places de Saint-Méen retentirent bientôt du bruit des disputes. Les uns prenaient parti pour l'évêque..., d'autres donnaient raison aux Bénédictins. La division se mit dans les familles entre l'époux et l'épouse, les parents et les enfants." [19]

C'est à ce moment-là que M. Vincent, le 12 août, écrivait à M. Portail, alors en tournée de visites :

"M. Bourdet s'accommoderait bien de M. des Noyelles ; mais je ne vois pas qui vous pourriez ôter d'auprès de lui ; je ne dis plus de Saint-Méen, car les Bénédictins réformés les en ont

chassés par arrêt du Parlement. L'on est après à travailler à les rétablir ; il y a arrêt du Conseil pour cela" (17).

De fait, le lendemain 13 août 1646, le Conseil d'Etat rendait un arrêt, suivi de lettres patentes du même jour pour son exécution.

Cet arrêt expose que sur la requête de l'évêque de Saint-Malo, il a plu à Sa Majesté annuler l'arrêt du Parlement de Bretagne du 7 août dernier, qui ordonnait que de "très humbles remontrances seroient faites à Sa Majesté sur la conséquence des arrests de ses Conseils". "et qui enjoignait aux Prêtres de la Mission "de vuidier la maison et en cas de rébellion permettoit de faire ouverture réelle des portes de l'église et autres lieux". Pour l'exécution de cet arrêt, le Grand Conseil commettait "le sieur de Freslon conseiller pour faire et parfaire le procès aux coupables nonobstant oppositions et appellations... , avec injonction aux Prevost des Maréchaux, son lieutenant, archers, et à tous sujets du Roy de tenir la main à l'exécution dudit arrêt" (18).

La lutte ne finit pas pour autant.

M. Vincent écrit, le 24 août, au frère Barreau, consul à Alger : "Sa divine bonté, qui vivifie et mortifie, nous a mis dans la souffrance et la confusion, à cause de la persécution que nous recevons dans l'établissement de Saint-Méen, ou plutôt Monseigneur de Saint-Malo, qui nous y a établis. Béni soit sa divine bonté, qui en dispose ainsi ! " (19).

Ce même jour, le saint mandait également à M.B latiron, supérieur à Gênes :

"Notre établissement de Saint-Méen souffre persécution par les religieux réformés pour nous chasser d'une abbaye, la mense des religieux, laquelle Monseigneur l'évêque, après la permission du roi et celle du Grand Conseil, a offerte à la Compagnie pour son séminaire. Aidez-nous à honorer le déchassement de Notre Seigneur de certaines provinces et les actes de vertu qu'il a pratiqués là-dedans ; et priez pour ces Pères, je vous en supplie, que je chéris plus que moi-même et que j'ai tâché de servir en toutes les occasions, comme notre petite compagnie" (20).

A ce moment-là, même après l'arrêt du Grand Conseil du 13 août, et à la requête des Bénédictins, le Parlement de Bretagne somma le pénitencier, M. d'Orgeville, d'avoir à comparaître en personne, pour être interrogé sur les conclusions de M. le procureur général [20] et contre lui procéda comme on verrait bon être".

"L'évêque préparait en secret une contre-offensive. Il se tourna vers le maréchal de la Meilleraye, lieutenant général de Bretagne, lui montra que l'autorité du roi était viliée et réussit à le convaincre que son devoir était d'intervenir. Le maréchal envoya une escouade de quinze cavaliers, sous le commandement de Grand-Maisons, officier de ses gardes. Après une marche de nuit, les soldats arrivèrent à Saint-Méen le 20, avant 6 heures du matin, au moment où les religieux commençaient le chant de primes. "Et voici cette troupe, écrit dom Morel, qui entre... à cheval dans l'église, tous des pistolets et quelques-uns des épées nues en main, et... criant tue, tue, dehors, moines !" Et les moines s'enfuirent sans opposer de résistance."

L'évêque s'empressa d'annoncer à M. Vincent le rétablissement de ses missionnaires à l'abbaye. Le 25 août, le saint écrit à M. Portail, pour lors à Saintes

"... Je ne sais si je vous ai écrit... comme les religieux réformés de Saint Benoît nous ont chassés de Saint-Méen, de l'autorité du parlement. Je viens de recevoir une lettre de M. de

Saint-Malo, par laquelle il me mande qu'il a avis que les nôtres sont rétablis de l'autorité du roi, cela avec l'assistance du capitaine des gardes de M. le gouverneur de la province. Si la chose dépendait de nous, nous rappellerions les nôtres ; mais c'est l'affaire de mondit seigneur, qui a agi en son nom et a interdit l'église de Saint-Méen, et a défendu, sous peine d'excommunication, à son peuple d'y entrer, pendant que ces Pères y seront. Mon Dieu, Monsieur, que cela m'afflige ! Eussiez-vous jamais dit que nous eussions eu cet exercice par ces bons Pères, que nous avons tâché de servir avec autant d'affection que si ce fussent été nos propres affaires ? J'espère que Notre Seigneur regardera ce peu que nous avons tâché de faire pour eux, comme venant de la charité, *quae patiens est*. Plaise à la miséricorde de Dieu que cela soit ainsi et me donner le moyen de les servir à l'avenir ! ce que je me propose de faire plus affectionnément que jamais, moyennant l'aide de Dieu, que je vous prie de lui demander pour moi ! (21).

En lisant cette lettre, on ne peut que regretter que dom Morel et son partisan Ropartz n'en aient pas eu connaissance !

Bref, les missionnaires rétablis à l'abbaye, l'officier des gardes, de Grand-Maisons, "s'apprêtait à repartir quand, sur le soir, lui arriva une lettre de l'évêque de Saint-Malo, qui demandait le maintien de la troupe, de peur d'une surprise. Il répondit, écrit encore dom Morel, qu'il tiendrait "la place contre tous les moines de la Thébaïde, moyennant qu'elle fût suffisamment pourvue de ce lui faisait besoin à l'égard des munitions tant de gueule que de guerre" [21]

Il fut facile de lui donner satisfaction. Des bourgs et villages voisins lui arrivèrent veaux, moutons, volailles et autres provisions de bouche, poudre, plomb, fusils, mousquets, carabines et arquebuses. Et pendant ce temps, l'abbaye se transformait en enceinte fortifiée. Un grand nombre de tonneaux et de pipes vides furent remplis de terre et placés aux bons endroits : quatre dans les principales issues ; les autres dans les chambres voisines des escaliers. Portes et fenêtres furent solidement barricadées et des meurtrières ménagées, là où ce pourrait être utile.

Les travaux terminés, (au dire de dom Morel, qui semble bien donné tous ces détails pour donner plus de saveur à son récit), la troupe attendit les assaillants de pied ferme. Les Bénédictins eurent recours à leur protecteur habituel : le parlement de Rennes.

Le 22, la cour prescrivit une enquête. Le 28, parut un arrêt qui décrétait de prise de corps d'Orgeville, Bourdet, Beaumont, les domestiques du séminaire, Grand-Maisons et deux autres personnes, ordonnait la réintégration des religieux et l'expulsion des missionnaires.

L'exécution s'annonçait délicate, car il semblait difficile d'éviter un conflit à main armée entre le gouverneur et le parlement. Deux conseillers et l'avocat général en furent chargés. Ce dernier demanda leur concours aux gentilshommes du pays et somma le grand prévôt d'amener tous ses archers. Il voulait s'assurer sur les quinze gardiens de l'abbaye une supériorité numérique telle que M. de Grand-Maisons comprît d'avance l'inutilité de se défendre. Il préparait mûrement son plan quand lui arriva la nouvelle que l'abbaye était vide. On ne le trompait pas. Le maréchal de la Meilleraye, étonné de voir que ses soldats s'attardaient à Saint-Méen, leur avait donné ordre de rejoindre leur poste à Nantes."

Pendant ce temps, sur la requête de Mgr de Harlay, le 28 août, un arrêt du Conseil privé du roi évoquait au Grand Conseil l'affaire de Saint-Méen et l'ajournement qui avait été

prononcé par le Parlement de Bretagne contre le sieur D'Orgeville.

Dans cet arrêt, il était rappelé que, malgré les lettres de mars 1646, vérifiées au Grand Conseil, les Prêtres de la Mission auraient été expulsés, "par certains religieux de St Benoît de la Congrégation de Saint-Maur qui se seroient établis dans lad. abbaye par force et violence jusques rupture des portes de l'église, sans [22] aucune permission dud. Sr Evêque, ils se sont immiscez de dire la messe, entendre les confessions, administrer les sacremens, ce qui aurait obligé le Sr Louis Dorgeville, chanoine pénitencier de St-Malo, grand vicaire dud. Sr Evêque de donner une ordonnance", qui défendit aux religieux bénédictins de faire aucune fonction ecclésiastique dans l'abbaye sans la permission de l'évêque sous peine de suspense, et en cas qu'ils passent outre, d'excommunication. "Le nommé frère Isydore se disant supérieur de lad. abbaye" en appela comme d'abus, et les autres Religieux se pourvurent devant le Parlement de Rennes, qui ordonna que M. Dorgeville seroit adjourné à comparoir en personne en ladite cour". De plus par ordonnance du Sr de Monboucher conseiller au dit Parlement de Bretagne, les religieux auraient fait saisir entre les mains du fermier dud. Sr Evêque "le tiers du prix du bail", et on lui aurait enlevé par force son bestail et quelques ustenciles de sa maison".

Par l'arrêt du 28 août 1646, le Conseil du roi décharge le Sr Dorgeville de son ajournement personnel, évoque l'affaire au Grand Conseil et ordonne aux religieux de rendre au fermier ce qu'ils ont pris. Des lettres patentes de ce même jour prescrivaient l'exécution de cet arrêt (22).

Après le départ de Grand-Maisons et de ses soldats, les missionnaires, poursuit Coste, privés de leurs défenseurs, s'étaient retirés, les uns à Saint-Malo, d'autres à Plancoët, laissant sur place M. de Beaumont, qui avait accepté de garder la maison. M. Bourdet, écrit dom Morel, "fut saisi d'une terreur panique, qui le fit à l'instant mettre le pied dans l'étrier et poster un jour et une nuit sans débrider, n'osant mettre le pied à terre, crainte de tomber entre les mains de la justice, jusqu'à ce qu'enfin, ni homme ni cheval n'en pouvant plus, il descendit à la porte d'une hôtellerie qu'il rencontra dans un village de l'évêché de Vannes, où voulant séjourner quelque temps pour prendre haleine et se rafraîchir, il trouva par malheur deux chevaux dans l'écurie, qu'on lui dit appartenir à deux huissiers qui venaient d'y arriver ; ce qui l'étonna de telle sorte que, sans s'informer d'où ils venaient, où ils allaient, ni qui les menait, il replie bagage, remonte sur sa bête et recommence tout de nouveau à lui donner des deux, jusqu'à la faire, comme on m'a dit, mourir entre ses jambes". [23]

Si ces détails corsaient et enjolivaient le récit de dom Morel, il resterait à en prouver la certitude, car on peut douter de leur réalité. En tout cas, il est certain que M. Bourdet en avait assez de toutes ces histoires, et il dut même en manifester son mécontentement à M. Vincent, car ce dernier lui répond, le 1er septembre, une lettre fort intéressante, où il expose les raisons qui, à son sens, fondaient le droit de l'évêque, et l'obligation des missionnaires de prendre parti pour lui.

"Votre lettre du mois passé m'a consolé d'un côté et mis en peine d'un autre. La consolation venait de ce que l'on n'avait rien fait contre vous des choses dont vous attendiez la violence le lendemain ; et la peine venait de ce que vous me mandez que vous ne pouvez retenir lé compagnie dans le danger dans lequel elle est. Sur quoi je vous dirai que si la chose dépendait de la compagnie, que nous vous eussions rappelés au premier exploit ; mais

qu'étant liés avec un prélat qui est en cause, et la chose regardant le bien des autres, qu'en pensant observer le conseil de l'Évangile, de ne point plaider, nous tomberions dans l'ingratitude, qui est le crime des crimes ; que le sujet est juste. De plus quelle risque encourt en cela la compagnie ? C'est de souffrir emprisonnement, me direz-vous ; car c'est le pis. Hélas ! Monsieur, de quoi sommes-nous capables, si nous ne le sommes de cela pour Dieu ? Est-il possible que nous voyions des cent mille hommes qui s'exposent en chaque campagne, depuis le moindre du peuple jusques aux princes du sang, pour le service de l'État, non seulement à l'emprisonnement, mais à la mort, et que Notre-Seigneur ne trouvera pas cinq ou six serviteurs fidèles et assez courageux pour son service ?

Oui, mais cela est contre la maxime de l'Évangile, qui nous défend de plaider, et contre l'usage de la compagnie — Saint Paul et Notre-Seigneur ont conseillé de tout perdre plutôt que de plaider. Mais l'un et l'autre ont été contraints d'en venir là et ont perdu leurs procès et leur vie dans leurs procès. La maxime de la compagnie est d'aimer à plutôt perdre que de plaider ; cela est vrai ; et je prie Dieu qu'il nous fasse la grâce d'être bien fidèles à la pratique de cette maxime ; mais cela est pour quand cela dépend de nous. Mais quoi ! ce n'est pas nous qui sommes en cause ; c'est un prélat qui nous a appelés pour servir Dieu avec lui dans son diocèse, tandis que des personnes qui n'ont point droit vous en chassent. Une abbaye de Saint-Benoît qui n'est point en la congrégation des réformés, ni en quelqu'autre, ne dépend point d'une autre ; et nul abbé a droit de s'introduire dans l'abbaye d'un autre, non plus qu'au bénéfice d'un autre Ordre. De plus, ces bons Pères n'ont point permission de s'introduire dans une abbaye pour y établir leur réforme, que du consentement des religieux, de l'abbé et de l'évêque. Or, les religieux ont traité avec M. de Saint-Malo, et M. de Saint-Malo, en qui leur droit, celui d'abbé, comme il est, et celui d'évêque réside, contredit à leur introduction. *In qua ergo potestate ?*

Oui ; mais le parlement les porte et les introduit là dedans. Il est vrai ; mais ce souverain sénat n'a pas le pouvoir d'introduire ni de maintenir le particulier dans un bien, s'il ne lui appartient de droit ; et il y a apparence que celui de Bretagne, qui a la réputation d'être des plus grands justiciers du royaume, ne soutiendra [24] pas ces Pères, quand il sera bien informé. Et puis, le roi, en qui réside le souverain pouvoir sur le pouvoir des parlements et celui de prononcer par dessus eux, nous autorise. Comment pouvez-vous mieux connaître la volonté de Dieu aux choses temporelles que par l'ordonnance des princes, et aux spirituelles que par celle de Nosseigneurs les prélats, chacun dans son diocèse ?

Oui, mais ce bien est de Saint-Benoît ; et par conséquent ses enfants ont droit de le réclamer quand on le veut aliéner de son Ordre et appliquer à d'autres usages. Je réponds le bien de l'Église appartenir à l'Église ; et si saint Benoît vivait encore, il serait bien mari de nier cette proposition, lui qui est enfant de l'Église, joint d'ailleurs que le bien de son Ordre lui est donné par l'Église à cause des secours qu'il lui donnait pour lors par des séminaires d'ecclésiastiques qu'il élevait pour lors pour le service de l'Église et pour en remplir les bénéfices. Or ils ne font plus cela, et l'Église a ordonné que cela se fasse par les Évêques, et les ordonnances du roi les y obligent pareillement, comme aussi d'appliquer à cela des bénéfices et autres revenus. Est-il pas juste que la même Église, qui a donné ce bien-là à cet Ordre pour faire lesdits séminaires, et qu'eux ne le faisant plus et n'étant plus dans l'état de ce faire, que la même Église se serve de ce quelque peu de bien, de l'autorité du prince et du prélat, pour suppléer à ce que ces Pères ont fait d'autrefois et qu'ils ne font plus, pourvu qu'ils le fassent du consentement des justes possesseurs.

Selon cela, Monsieur, vous êtes fondé en droit, en autorité, en un besoin de l'Église et dans l'exécution de son intention. Et après cela, il se trouvera quelques-uns d'entre nous qui ne voudront rien souffrir pour cela ! Eh ! bon Dieu ! quelle occasion meilleure attendez-vous de souffrir quelque chose pour Dieu ? Certes, je n'en vois point. Au nom de Dieu, Monsieur, ne

soyons pas si peu affectionnés au service de Dieu, de nous laisser aller à une vaine peur, qui nous fasse abandonner le poste qu'il nous a donné.

Oui ; mais la compagnie sera blâmée et dans le décri. O Monsieur, quel orgueil serait-ce si, sous apparence de déférence et d'humilité nous abandonnions l'honneur de Dieu pour ne pas risquer le nôtre ! Oh ! que saint Paul en était éloigné quand il disait qu'il fallait servir Dieu *per infamiam et bonam famam, quasi seductores et tamen véraces* ! Je viens de dire que vous êtes fondés en justice, et, cela posé, comme chacun l'estime, bienheureux serez-vous de souffrir quelque chose *propter justitiam*, puisque par ce moyen le royaume du ciel vous appartient, qui est la fin pour laquelle vous avez été appelés de Dieu pour l'établissement et la manutention des choses de sa gloire, non certes comme des lions entre des brebis, mais comme des brebis entre les lions, pour être déchirés et dévorés. Plaise à sa bonté nous faire cette grâce !

Je suis, en son amour... (23).

Après le départ de M. Bourdet, les choses s'étaient encore envenimées. La nouvelle parvenait à Paris que M. de Beaumont, laissé seul à l'abbaye, avait été arrêté et même mis aux fers en prison. Dès que M. de Marbeuf, président du parlement de Rennes, eut appris cette sévérité à l'égard du missionnaire, il en manifesta son blâme, [25] et, le 4 septembre, après comparution de M. de Beaumont devant la chambre criminelle, il avait donné l'ordre de son élargissement.

On l'ignorait à Paris, et à la nouvelle de l'emprisonnement de M. de Beaumont, le Conseil d'État décida de recourir aux grands moyens. Sur la requête de l'évêque, le Conseil d'État rendit un arrêt, le 7 septembre 1646, suivi de lettres patentes en ordonnant l'exécution.

Cet arrêt cassait et annulait "comme attentat l'arrêt dud. Parlement (de Bretagne) du vingt-huit aoust dernier, ensemble tout ce qui s'en est ensuivy Il ordonnait que les Prêtres de la Mission, chassés de l'abbaye et emprisonnés par ce Parlement, seront rétablis et réintégrés, les écrous desd. prisons rayées et biffées, et les sieurs de Freslon conseiller en lad. cour de Parlement et Huchet procureur général en icelle seront adjournez à comparoistre en personne en sondit Conseil dans un mois pour rendre raison du contenu audit arrest du 28 aoust dernier. (24).

Le lendemain, 8 septembre, ignorant encore l'élargissement de M. de Beaumont, saint Vincent adressait cette lettre émouvante au premier président du parlement de Rennes, M. Claude de Marboeuf :

De Paris, ce 8 septembre 1646

Monseigneur,

Je suis le supérieur indigne de la congrégation de la Mission et je me donne la confiance de vous écrire la présente, prosterné à vos pieds et à ceux de Nosseigneurs de votre parlement, pour vous supplier, par les entrailles de Notre-Seigneur, de vouloir bien protéger l'innocence d'un des plus hommes de bien qui soient au monde et qui travaille au salut du pauvre peuple avec autant de bénédiction de Dieu. C'est Monsieur de Beaumont, l'un des prêtres de notre compagnie. Les religieux réformés de Saint-Benoît l'ont fait mettre dans vos prisons, où il a les fers aux pieds, pour avoir été trouvé dans Saint-Méen.

Je vous supplie de considérer, Monseigneur, que lui et ses confrères ont été appelés en ce lieu par Mgr de Saint-Malo, à dessein de faire un séminaire de jeunes ecclésiastiques, et de les faire instruire de toutes les choses nécessaires à leur condition, conformément au concile

de Trente et aux ordonnances de nos rois, qui veulent que les évêques instituent des séminaires d'ecclésiastiques dans leur diocèse, et d'affecter des bénéfices pour l'entretien d'iceux. Mondit seigneur de Saint-Malo a érigé le sien dans l'abbay de Saint-Méen et affecté à ce bon œuvre la mense des religieux, de leur consentement, à la réserve des pensions portées dans le concordat fait avec eux ; ce que le roi a confirmé par ses lettres patentes et par divers arrêts. En quoi, je pense, Monseigneur, que vous et Nosseigneurs de la cour ayant été bien informés de la chose, ne [26] trouverez rien à dire, si ce n'est peut-être ce que ces bons Pères disent que Monsieur de Saint-Malo n'a pu faire l'union de la dite mense, ni l'approuver, attendu qu'elle appartient à l'ordre de Saint-Benoît et non à mondit seigneur de Saint-Malo. À quoi l'on répond, Monseigneur, qu'elle appartient tellement à Saint-Benoît qu'elle dépend de la juridiction de l'évêque, en sorte que le général des Réguliers n'a juridiction que sur les religieux des abbayes de sa congrégation et n'a aucune autorité sur les autres qui n'en sont pas ; et par conséquent il n'a point eu droit de s'opposer à l'union de ladite mense audit séminaire, ni nul autre de l'Ordre, attendu qu'elle ne dépend d'aucune congrégation.

J'ajoute une autre raison à celle-ci, Mgr, que, l'abbaye de Saint-Méen étant dépendante de la juridiction des évêques de Saint-Malo, il est vraisemblable que les évêques sont les fondateurs de cette abbaye, qu'ils lui ont donné les dîmes qu'elle possède et une bonne partie du bien, en considération de ce que cette maison servait de séminaire au diocèse pour y élever les jeunes ecclésiastiques, et fournissait de bons curés aux cures qui en dépendaient. Et cela étant, ne semble-t-il pas raisonnable, Monseigneur, que, puisqu'ils ne font plus ni l'un ni l'autre, ains que les réformés ont changé leur état d'ouvriers de la vigne du Seigneur en moins, que l'Église rentre dans ses droits, et qu'elle applique le bien qu'elle leur a donné, à des ouvriers qui tâchent à faire ce qu'ils ne font pas.

Ajoutons à cela, Mgr, qu'ils n'ont pu demander à la congrégation la permission d'entrer dans ladite abbaye, attendu que la bulle de l'érection de leur congrégation ne leur permet d'entrer dans aucune abbaye, quoiqu'ils y soient appelés par les religieux, si l'abbé et l'évêque n'y consentent. Et tant s'en faut qu'ils aient demandé cette permission à Mgr de Saint-Malo, qui est l'abbé et à qui appartient la juridiction de Saint-Méen, qu'au contraire il a lettre en main du général de Saint-Maur, par laquelle il paraît comme mondit seigneur de Saint-Malo l'avait prié de mettre de ses réformés dans ladite abbaye, et comme ce bon Père s'en excuse sur ce qu'il manquait de sujets pour y mettre. Ce qu'ayant vu, mondit seigneur de Saint-Malo, tant pour remédier aux désordres qui étaient dans cette abbaye, que pour faire son séminaire pour le bien de son diocèse, il en a usé de la sorte. Après cela, Mgr, ces bons Pères ont-ils eu raison de procéder avec tant de chaleur contre leur prélat et les ouvriers qu'il a placés dans sa vigne, de les faire emprisonner et mettre les fers aux pieds. Je ne dis pas ceci, Mgr, par plainte que je fasse contre eux. Il n'est homme au monde qui les honore ni qui les chérisse aussi affectionnément que je tâche de faire, par la grâce de Dieu, comme ils vous pourront dire eux-mêmes.

Que si l'on trouve à redire à ce que M. de Beaumont est rentré dans Saint-Méen contre les arrêts du parlement, assurez-vous, Mgr, qu'il en a usé de la sorte avec la simplicité d'un pauvre prêtre de la Mission, qui ne sait que c'est de procès et qui pensait bien faire en suivant l'ordre de son évêque et du roi. Vous pouvez croire, Mgr, que si la chose eût dépendu de nous, qui ne sommes point en cause, nous les aurions rappelés au premier exploit.

Tout cela étant ainsi, Mgr, j'ai recours à votre bonté, puisque vous êtes le principal ministre de la justice souveraine de Dieu en [27] votre province, pour lui demander très humblement sa protection pour ledit sieur de Beaumont et pour notre compagnie. Et outre le mérite que vous en aurez devant Dieu, vous acquerez sur nous tous une perpétuelle obligation, qui

nous fera chercher les occasions de vous rendre nos très humbles services, desquels, Mgr, je vous supplie avec toute l'humilité et l'affection que je le puis, d'agréer les offres que je vous en fais et à votre famille. Je commencerai les prières que je me propose de faire toute la vie pour vous, Mgr, et pour la sanctification de votre chère âme, qui suis, en l'amour de Notre-Seigneur, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur". (25).

Quatre jours après cette lettre, M. Vincent mandait à un missionnaire qu'après quatre ou cinq jours de détention, M. de Beaumont avait été mis en liberté (26).

Le 3 septembre, les Bénédictins avaient été mis en possession de l'abbaye. Le 22 septembre, "vers 11 heures du matin, rapporte Coste, arrivait en la maison abbatiale Ferdinand de Neuville, neveu et suffragant de l'évêque, porteur de l'arrêt par lequel le Conseil privé du roi enjoignait aux Bénédictins d'évacuer la place. Il leur lut le document et à toutes leurs protestations répondit que leur devoir était d'obéir. À peine les avait-il quittés qu'une troupe de 40 à 50 hommes envahissait la maison et mettait les moines à la porte. Ces derniers ne devaient plus revenir.

Le parlement protesta contre l'arrêt qui frappait d'ajournement et de suspension M. de Freslon et M. Huchet, procureur général ; il ordonna que de très humbles remontrances seraient faites à Sa Majesté sur la conséquence des arrêts de sesdits Conseils, tant pour la forme que fonds et matières, et il défendit à M. de Harlay d'établir dans l'abbaye "les prêtres de la Mission sans bulles de Sa Sainteté et lettres du roi registrées en ladite cour, les gens des trois États préalablement ouïs".

Cette protestation platonique n'eut aucune suite. Le parlement comprit sans doute qu'il n'était pas prudent d'aller plus loin ; peut-être aussi la lettre de M. Vincent à M. de Marbeuf, si humble et si mesurée, avait-elle produit son effet sur l'esprit des magistrats du parlement.

Cependant, M. Vincent n'était pas encore pleinement rassuré sur l'issue définitive de cette affaire. Il mandait encore, le 27 septembre, à M. Dehorgny, supérieur à Rome :
[28]

"La petite persécution de Bretagne n'est pas encore apaisée, quoique Monseigneur l'évêque et M. le Coadjuteur de Saint-Malo soient allés sur les lieux exprès pour cela. Notre prisonnier a été délivré cinq jours après, et la compagnie est éparse par-ci par là. Notre Seigneur la rassemblera quand il lui plaira" (27)

En octobre, M. Vincent remplaça M. Bourdet par M. Codoing, et, le 6 octobre, il mandait à M. Portail, pour lors en visite à Notre-Dame de La Rose :

"Nous voilà rétablis pour la deuxième fois à Saint-Méen, par arrêt du Conseil ; mais le parlement, dont le commissaire qui a chassé les nôtres et le procureur général ont ajournement, a mis un tel (sévice ?) qu'on juge que nous n'aurons jamais repos en cette province-là, si l'on ne s'accommode à cet emploi. M. Codoing que nous y avons envoyé, travaille" (28).

Le 20 octobre, M. Vincent se montrait toujours sceptique sur la situation des missionnaires à Saint-Méen. Il mandait à M. Portail, ce même jour : "L'on est rétabli dans Saint-Méen par l'ordre du roi ; mais je ne sais si cela durera" (29)

Il y a lieu de penser que M. Vincent cherchait une solution pacifique à ce conflit, qui risquait de durer. Et ceci nous expliquerait ce qu'écrit dom Bernard Audebert, dans ses Mémoires, à la date de 1652 :

" ... Messieurs les missionnaires qui sont à Saint-Méen, on ne sait sur quel motif, ont proposé au P. Prieur de Léon, proche Dinan, que si la Congrégation voulait leur donner un prieuré de 1.500 ou 2.000 livres, ils nous quitteront l'abbaye de Saint-Méen. Peu de temps après, M. de Saint-Malo, abbé de là et de S. Wandrille, étant audit S. Wandrille, un de ses aumôniers a fait la même proposition au P. Prieur, lequel en ayant aussi donné avis au très Révérend Père Supérieur Général, il n'a jugé à propos d'entendre à telles propositions..." (30).

Pour nous, nous croyons volontiers que M. Vincent, d'accord avec l'évêque, pour en finir une fois pour toutes avec leurs revendications avait songé à proposer aux Bénédictins la rentrée en possession de l'abbaye de Saint-Méen, mais à condition de fournir les moyens d'établir ailleurs le séminaire, par la cession d'un prieuré suffisant.

Cet offre étant déclinée par le Général des Bénédictins, il ne restait plus, pour mettre fin à toute incertitude et apaiser le parlement de Bretagne, conformément aux exigences qu'il avait jadis manifestées, qu'à solliciter du Pape une Bulle d'union au séminaire de l'abbaye de Saint-Méen. Et c'est à quoi M. Vincent s'employa désormais. Mais, il en avait eu la pensée bien avant d'avoir fait les-susdites propositions aux Bénédictins, et même il avait déjà [29] donné un commencement d'exécution à ce projet.

En effet, il mandait, le 8 novembre 1646, à M. Dehorgny, supérieur à Rome :

"Je n'ai point reçu lettre de vous cette semaine. Voici le sujet de la présente. Le parlement de Rennes s'est trouvé embarrassé par les arrêts du Conseil, qui cassent les leurs et portent ajournement personnel au procureur général et au commissaire qui a exécuté les arrêts de ce parlement contre nous. On a donné enfin un arrêt, dans lequel il est dit entre autres choses que le seigneur évêque de Saint-Malo ne pourrait nous établir à Saint-Méen que par bulles du Pape, couchées aux États de la province et vérifiées au parlement de Rennes. M. Codoing, qui est à présent à Saint-Méen, est à la tête de la famille, qui y est établie par arrêt du Conseil, exécuté par un huissier du Conseil d'État, en la présence de Monseigneur l'évêque d'Auguste, coadjuteur de Saint-Malo, frère de Monsieur le maréchal de Villeroi, gouverneur du roi, qui porte cet affaire. Il est question, pour être en pleine paix, d'obtenir à Rome des bulles d'union de la mense religieuse de Saint-Méen au séminaire érigé par mondit seigneur de Saint-Malo, dont la direction perpétuelle est donnée à la congrégation des prêtres de la Mission. Voici l'histoire et ensuite les raisons.

Monseigneur de Saint-Malo, voyant le misérable état auquel sont la plupart des ecclésiastiques de son diocèse, obtint permission du roi, conformément aux ordonnances de nos rois et du concile de Trente, d'unir la mense des religieux au séminaire d'ecclésiastiques qu'il avait institué dans Saint-Méen, où il y avait douze ecclésiastiques, et donné la direction aux prêtres de la Mission, que les lettres patentes du roi ont été adressées et vérifiées au grand conseil et l'union faite par mondit seigneur de Saint-Malo, et que le parlement, provoqué par les religieux réformés de Saint-Benoît et fâché de ce que mondit seigneur de Saint-Malo avait fait adresser les lettres patentes au grand Conseil, ont fait toutes les violences dont je vous ai écrit, et qu'enfin, ayant vu que le Conseil du roi était fortement contraire, ils ont trouvé un expédient de se mettre en quelque façon à couvert. Ils ont trouvé cet expédient pour nous donner lieu de nous accommoder avec ces Pères, ou de nous établir selon leur sens ; et c'est ce que M. le premier président a dit à Monseigneur de Rennes, qui me l'a écrit.

Outre l'indisposition de Rome aux unions, vous y trouverez opposition du côté de ces bons Pères ; et allègueront que le concile et les rois de France ordonnent que les évêques unissent des bénéfices à leurs séminaires, n'entendant pas que ce soit des bénéfices qui dépendent des Ordres, ains seulement de ceux qui dépendent d'eux.

À quoi il se peut répondre que cette abbaye dépend des évêques de Saint-Malo, et non d'aucune congrégation, ni d'autre supérieur, quel qu'il soit ; 2° que vraisemblablement les évêques ont donné à l'abbaye de Saint-Méen les dîmes qu'ils ont, en considération de ce qu'ils faisaient alors les séminaires et faisaient ce qu'on tâche de faire. Cette dernière raison ne sera pas de mise ; vous ne l'alléguerez point, ains seulement que les religieux de l'abbaye, qui étaient en très grand désordre, ayant consenti à cela et étant contents de la condition qu'on leur a faite, que nul autre y a intérêt. [30]

L'on vous dira qu'il n'y a que le Pape, et que les évêques ne peuvent point supprimer une régularité par quelque union à un corps. À quoi l'on répond qu'il est vrai, communément parlant, mais que les conciles donnant les pouvoirs aux évêques au sujet des bénéfices ordinaires et ne limitant pas le nombre des bénéfices, qu'il est vraisemblable que l'évêque a pu faire cette union, attendu, comme j'ai dit, que cette abbaye dépend de sa juridiction et est censée dépendre de lui.

De dire que c'est le bien de Saint-Benoît et que le général des réformés a eu le droit de réclamer pour sa communauté, l'on répond que la bulle d'institution de leur congrégation porte qu'ils s'établiront dans les abbayes où les religieux, l'abbé et l'évêque les demanderont. Or est-il que les religieux de la maison ne demandent point cette réforme, l'abbé ni l'évêque n'y consentent point, qui es M. de Saint-Malo, lequel est abbé et le supérieur de la maison. Il s'ensuit que ledit général ni les religieux réformés n'ont point de droit de s'opposer aux bulles que vous demanderez, ni de faire ce qu'ils ont fait.

Ajoutez à cela qu'une mense de religieux n'est pas un bénéfice, que la cour de Rome n'a point d'intérêt à cette union, pour ce que, n'étant bénéfice, le Pape ne donne point des bulles jamais pour lesdites menses.

Voilà, Monsieur, à peu près les raisons de cette union. Il y a deux voies pour faire cet affaire : ou de faire juger à Rome si l'union faite par M. de Saint-Malo est bonne ou non, et, supposé qu'elle ne le soit pas, qu'il plaise à Sa Sainteté de l'approuver et suppléer aux défauts ; ou bien de donner une bulle qui ne fasse mention de celle qui a déjà été faite.

Je vous supplie, Monsieur, de consulter sur cet affaire et de me mander ce que vous en trouverez, au plus tôt. Et, s'il est besoin, l'on en fera écrire d'ici à Sa Sainteté. Messieurs de Saint-Malo sont fort résolus d'employer tout ce qu'ils pourront, à cet affaire. Et pour vous dire vrai, je pense que Notre-Seigneur en serait bien glorifié et que l'Église en recevrait du secours non petit, à cause des séminaires qui se pourraient établir par ce moyen et non guère par autre.

L'Assemblée du clergé a agité la question de l'importance des séminaires ecclésiastiques et traité des moyens de les faire subsister, et n'en a point trouvé de plus avantageux que celui de l'union de quelques bénéfices où les religieux sont dans le désordre et où ils n'ont point disposition d'appeler les réformés, ou esquels les réformés ne veulent pas s'établir à cause de la pauvreté des menses qu'ils ne veulent pas...." (31).

En cette affaire, qui demandait du temps, M. Vincent agit lentement, avec sa prudence accoutumée. On peut en suivre le cheminement à travers sa correspondance parvenue à notre connaissance.

Le 6 juillet 1657, M. Vincent mandait à son procureur à Rome, M. Edme Jolly :

"... Je suis grandement en peine de ce que Mgr de Cavaillon a été obligé de partir de Rome, ainsi que vous me le mandez, en un temps fort incommode et dangereux. Mgr de Saint-Malo, à présent [31] évêque nommé de Chartres, m'a néanmoins dit qu'il était encore à Rome. Si cela est, je vous prie de lui faire un renouvellement des offres de mon obéissance et de l'assurer de nos prières pour sa conservation.

Il pourrait bien nous aider à obtenir de notre Saint-Père la confirmation de l'érection du séminaire de Saint-Malo et de notre établissement en l'abbaye de Saint-Méen. Les religieux de Saint-Maur, appuyés du parlement de Rennes, nous y ont fort troublés ; et Mgr l'évêque, par l'autorité du roi et de son conseil, nous y a maintenus. Mais tôt ou tard ces bons Pères feront de nouveaux effort pour nous en chasser. C'est pourquoi l'autorité du Saint-Siège affermirait notre droit. Vous verrez quel il est par les copies que je vous envoie ; et par la consultation que vous pourrez faire sur icelles, vous apprendrez l'ordre qu'il faut garder en cette poursuite, et les pièces qu'il vous faudra envoyer. Ces copies ne sont que pour vous servir de mémoires. Si donc Mgr de Cavaillon n'est pas parti, vous lui en pourrez parler." (32).

Le 31 août suivant, M. Vincent mandait encore à M. Jolly :

"J'approuve que, selon votre pensée, vous différiez la poursuite de l'union de Saint-Méen, pour éviter l'opposition du Père procureur général, qui est de delà, laquelle serait infaillible et peut-être insurmontable" (33).

Ce que craignait M. Vincent se réalisa. Le procureur général des Bénédictins de Saint-Maur fit opposition à l'expédition des bulles d'union.

Le dossier de Saint-Méen, aux Archives nationales, contient la mention d'une "Note donnée à Mgr le Cardinal Dataire par un officier de la Daterie, ensuite de la plainte faite par le P. Procureur général de la Congrégation de Saint-Maur sur ce que nous n'avions pas exprimé les offices claustraux".

Daté du 3 avril, est également un "Acte de la citation du P. Procureur général de la Congrégation de Saint-Maur en vertu de laquelle ayants comparu devant Mgr le Cardinal Dataire sur le *Nihil transeat* mis à l'expédition de la Bulle de Saint-Méen, son Em. nous ayant ouï l'un et l'autre, dit qu'elle feroit rapport au Pape. Ce qu'ayant fait, Sa Sainteté ordonna que nonobstant l'opposition, on passast à l'expédition de ladite bulle" (34).

Ces notes sont probablement de M. Jolly.

En tout cas, M. Vincent ne devait pas être encore au courant de des faits, puisque, le 8 mai 1658, il mandait de rechef à M. Jolly :

"Puisque le procureur général de Saint-Maur s'est opposé à l'expédition de nos bulles de Saint-Méen, ce n'est pas chose faite. [32] J'ai toujours appréhendé cette traverse, avec résignation néanmoins à ce qu'il plaira à Dieu d'en ordonner. Il me semble que cette opposition est sans fondement, parce que ces bons Pères de la réforme n'ont droit d'entrer dans aucune maison de Saint-Benoît, s'ils n'y sont appelés, selon la bulle de leur érection. Et n'importe de dire qu'étant les enfants de ce saint, ils peuvent réclamer son bien, quand on le veut aliéner de son Ordre; car tout le bien de l'Église appartient à l'Église ; et si saint Benoît vivait encore, il ne nierait pas cette vérité, lui qui était enfant de l'Église ; et il avoue rait que le bien de son Ordre lui a été donné par l'Église, à cause du secours qu'elle recevait pour lors de lui par les séminaires d'ecclésiastiques qu'il élevait pour remplir dignement les bénéfices Or ils ne font plus cela ; et l'Église ayant ordonné que les évêques érigeront des séminaires, et le roi qu'ils y uniront des bénéfices et autres revenus, est-il pas juste que la même Église se serve de quelque peu de ce bien-là, de l'autorité du prince et du prélat et du consentement des légitimes possesseurs, pour suppléer à ce que les Bénédictins ont fait d'autres fois et qu'ils ne font plus ? Nous attendons avec patience l'évènement de cette affaire" (53).

Chose curieuse, il y avait déjà près de quatre semaines que le Pape avait signé la Bulle

d'union (5 avril), et M. Vincent l'ignorait encore lorsqu'il écrivait à M. Jolly la lettre précédente.

Voici le texte de la Bulle ¹:

Bulle par laquelle l'abbaye de Saint-Méen est unie au séminaire établi en cette localité.

(5 avril 1658)

Alexander, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio officiali Dolensi salutem et apostolicam benedictionem.

Ad apicem apostolicae dignitatis, meritis, quanquam insufficientibus, divina dispensatione vocati, uberes et reipublicae christianae peritiles fructus aui ex institutione presbyterorum congregationis Missionis et erectione seminariorum eorum curiae et gubernio commissorum passim proveniunt, animo revolventes, ad ea per quae eorum suubventioni et seminariorum stabilitati et incremento consuli possit, maxime piis et salubribus christianorum regum et praelatorum Ecclesiarum sibi creditarum votis ad id concurrentibus, libenter intendimus, ac im iis providentiae nostrae partes, prout in Domino conspicimus expedire, favorabiliter impertimur.

Sane, sicut exhibita nobis nuper per praesentem dilectorum filiorum presbyterorum congregationis Missionis superiorem petitio continebat, non ita pridem bonae memoriae Achilles de Harlay de Sancy, tunc Macloviensis Episcopus, exhibita per eum matura consideratione quod Episcopatus Macloviensis, in suis terminis amplissimus, magna populi multitudine abundabat, in universa tamen ejus dioecesi nullum adhuc collegium publicae scholae, nullumque seminarium puerorum seu alumnorum ecclesiasticorum, in quibus humaniores litterae ac philosophiae et theologiae studia publice docerentur, instituta reperirentur ; quodque incolae ejusdem episcopatus, ut plurimum fortunae bonis exiles ; expensis in alendis filiis suis extra dictam dioecesim in aliquo publiso litterarum gymnasio necessariis impares, bonarum litterarum expertes perrnanerent ; unde pro tempore existens Elpiscopus Macloviensis ad exercitium curae animarum clericos seu presbyteros rudes et parum idoneos assumere cogereetur, exindeque populus [33] christiana doctrina aliisque ad salutem necessariis non suflicienter imbueretur, fructus etiam et parochialium ecclesiarum dictae dioecesis valde tenues pro sustentatione seminarii ecclesiastici, hujusmodi contributione gravari, non possent ; in monasterio vero Sancti Menenni, Ordinis Sancti Benedicti, in media fere dioecesi sito, nulli congregationi generali adjuncto, neque membro alterius monasterii quod caput alicujus Ordinis existat, sed visitationi et correctioni pro tempore existentis Episcopi Macloviensis subdito, quod dictus Achilles, episcopus, in commendam ad sui vitam, ex concessione et dispensatio, ne apostolicis, dum viveret, obtinebat, regulari disciplina a multis retro annis collapsa, duos tantum monachos ejugdem Ordinis oneribus dicti monasterii ecclesiae subeundis omnino impares retineret, prout adhuc forsan retinet ; ipsiusque monasterii abbas seu perpetuus commendatarius presbyteros seculares ad satisfactionem onerum hujusmodi evocare cogereetur ; proinde dictus Achilles, episcopus, pro sui, pastoralis officii munere, populique tunc specialibus necessitatibus sublevandis, in convenu dicti monasterii et aedificiis monachalibus unum seminarium puerorum seu alumnorum ecclesiasticorum, juxta sacrorum canonum dispositiomes, in quo viri ecclesiastici dictae dioecesis doctrina ac moribus, ac pietatis officiis et caeremoniis ecclesiasticis aliisque ad cultum divinum et populi instructionem necessariis gratuito et

¹ *Summarium additionale, Parisien. Beatificationis et Canonizationis Servi Dei Vicentii a Paulo*, s. l. n. d., p. 18 et suiv.

fideliter imbuantur, sub jurisdictione et correctione Ordinarium loci, ac perpetuis directione et administratione presbyterorum congregationis Missionis hujusmodi, jam antea auctoritate apostolica erectae et institutae et nuper a nobis confirmatae, in quo quinque presbyteri congregationis dictae existant; et vita dictorum duorum monachorum adhuc forsan superstitum durante, duodecim, dictis vero monachis vita functis, viginti alumni ecclesiastici gratuito nutriantur et educentur, ad instantiam et preces. universi cleri civitatis et dioecesis Macloviensis synodaliter convocati, et de chaissimi in Christo filii nostri Ludovici, Francorum et Navarrae Regis christianissimi, ad quem nominatio personarum idonearum ad praedictum monasterium pro tempore vacans ex indulto apostolico spectat, dictorumque duorum monachorum consensu, et sine aliquo praepjudicio mensae abbatialis dicti monasterii, quae ab illius mensa conventuali omnino separata existit, ac habitationis et certorum hortorum ac stagni illius mensae abbatialis competentium; nec non praevia applicatione omnium et singulorum bonorum ac dependentiarum mensae conventualis ejusdem monasterii, et assignata certa portione inter praesentes conventa et redditibus dictae mensae conventualis et sufficienti mansionem pro dictis duobus monachis, cujuslibet eorum vita respective durante, sub beneplacito Sedis Apostolicae, erexit et instituit; ipsique seminario ex tunc redditum annuum et perpetuum quingentarum librarum turonensium de suis propriis bonis, de quibus dictus Achilles, episcopus, testari et legitime disponere poterat, perpetuo assignavit, et in comparanda suppellectilia necessaria pro usu dicti seminarii notabilem pecuniarum quantitatem ex-posuit; ita tamen quod tam presbyteri dictae congregationis quam alumni ejusdem seminarii servitium ecclesiae dicti monasterii adimplere, horas canonicas recitare piisque foundationibus satisfacere, necnon confessiones peregrinorum illuc, devotionis causa, concurrentium audire, libros et ornamenta ad divini officii celebrationem necessaria suppeditare, atque ecclesiam sartam tectamque manu tenere, lignis tamen ad id necessariis e sylva abbatis seu perpetui commendatarii sibi, uti antea, concessis. [34]

Abbas vero seu perpetuus commendatarius praefatus claustrum, refectorium et alia aedificia in omnibus sarta et propriis expensis, prout antea tenebatur, tecta conservare, respective teneantur, et quod dicti alumni a pro tempore existente Episcopo Macloviensi de eadem perpetuo dioecesi seligantur, et ab ipso, vel, in ejus absentia, ab illius vicario in spiritualibus generali examinentur et approbentur, et in alumnos dicti seminarii admissi, in episcopi, vel, in ejus absentia, vicarii generalis praefati manibus juramentum praestent se, postquam egressi fuerint e seminario dicto, a dioecesi Macloviensi minime recessuros absque episcopi aut ejus vicarii hujusmodi licentia, sed tamdiu sacris ministeriis seu officiis ad quae destinabuntur, et ex quibus commode sustentari poterunt, in dicta dioecesi pie vacaturos, quamdiu scilicet in seminario instituti et educati fuerint; quodque superior generalis dictae congregationis Missionis in dioecesi Macloviensi quinque presbyteros ejusdem congregationis destinare et constituere, quorum duo vacant solitis missionibus, reliqui vero tres directioni et gubernio dicti seminarii aliorumque ecclesiasticorum in praefato seminario degentium insistant, et ejusdem dioecesis clericos ad sacros ordines promovendos, ad exercitia spiritualia admittere respective teneantur, cum mandato pro tempore existentis Episcopi Macloviensis aut ejus vicarii hujusmodi, ipsique quinque presbyteri, tam quoad missiones quam seminaril directionem et gubernium, aliasque functiones salutem et subventionem proximi concernentes, pro tempore existenti Episcopo Macloviensi, quo vero ad reliqua eorum superiori, juxta eorum congregationis institutum, subjecti remaneant; quodque contra praemissa dicti presbyteri nullam exceptionem quaerere; alias a pro tempore existente Episcopo Macloviensi removeri possint, et alii presbyteri liberae visitationi et correctioni subditi in eorum locum subrogentur, et sub certis aliis conditionibus, licitis et honestis, ac alias, prout in scripturis desuper confectis plenius dicitur contineri. ² [34]

² Tout ce paragraphe de la Bulle est absent de la présente monographie de Contassot; il est dans Coste XIII, 387-395

Cum autem, sicut eadem petitio subjungebat, ex seminarii erectione aliisque praemissis amplissimi fructus spirituales in dicta dioecesi merito expectandi sunt, et jam prodire inceperint, ne tamen erectio praefata in dubium aliquando ab aliquibus revocari contingat, presbyteri Missionis, quibus directio et administratio hujus, commissa fuit, plurimum cupiant erectionem et applicationem aliaque promissa, praevia tamen ordinis ac ordinis status et essentiae regularis mensae conventualis hujusmodi perpetuis suppressione et extinctione, approbari et confirmari, seu de novo, ut infra, concedi desiderent, in id etiam venerabilis frater noster Ferdinandus, moderrlus Carnotensis, nuper vero Macloviensis Episcopus, qui monasterium praedictum in similem commendam ad sui vitam, ex simili concessione et dispensatione apostolica, obtinet, libenter consentiat; quare, pro parte eorundem presbyterorum ipsius Missionis, nobis fuit humiliter supplicatum, quatenus pium hujusmodi institutum paterna protectione confovere ipsisque in praemissis opportune providere, et erectionem et applicationem ac assignationem aliaque per ipsum Achillem, episcopum, ut praefertur, ordinata et disposita, ac desuper confectas scripturas, et in eis contenta quaecumque, licita tamen et honesta, apostolica auctoritate perpetuo approbare et confirmare, eisque perpetuae et inviolabilis apostolicae firmitatis robur adjicere, omnesque et singulos tam juris quam facti, et solemnitatum, quantumvis substantialium et in praemissis forsitan omissarum, defectus, si qui desuper quomodolibet intervenerint, supplere de benignitate apostolica dignaremur.

Sollicitudinis nostrae existimantes personis in dicto seminario alendis benigne consulere, et ut religionis fructus suo tempore in Ecclesia Dei producant libenter providere, et propterea praefatos presbyteros congregationis Missionis et hujusmodi singulares personas quibusvis excommunicationis, suspensionis et interdicti, aliisque censuris et poenis ecclesiasticis, si quibus quomodolibet innodati existunt, ad effectum praesentium tantum consequendum, harum serie absolventes et absolutos fore censentes, ac scripturarum praedictarum tenores, praemissis tamen minime contrarios, ac datas praesentibus pro expressis habentes, hujusmodi supplicationibus inclinati, discretioni tuae, cum Sedes Episcopalis Macloviensis ad praesens vacet, et, sicut praefati presbyteri asserunt, venerabilis frater noster Episcopus Dolensis Ordinarius vicinior existat, per apostolica scripta mandamus, quatenus in dicto monasterio omnimodam conventualitatem omnemque statum et dependentiam regulares penitus et omnino, absque tamen aliquo mensae abbatialis dicti monasterii praejudicio, apostolica auctoritate perpetuo supprimas et extinguas, ac de consensu interesse habentium, et vocatis ad id qui fuerint vocandi, ac si vel postquam redditus praedictus 500 librarum perpetuo assignatus fuerit, ut praefertur, et dummodo alumni in dicto seminario recipiendi ex legitimo matrimonio procreati existant, aliasque qualitates a Concilio Tridentino requisitas habeant, in aedibus, conventualibus ejusdem monasterii unum seminarium puerorum seu alumnorum ecclesiasticorum pro suapradictae presbyterorum congregationis Missionis et alumnorum in dicto seminario alendorum et educandorum numero, qui servitio dictae ecclesiae, ut supra, satisfaciant, aliaque omnia et singula supra dicta per Achillem, episcopum, stabilita et ordinata impleant et observent, eadem auctoritate, sine quoque alicujus etiam mensae [35] abbatialis dicti monasterii praejudicio, et salvo remanente ipsius titulo collativo seu commendatitio, etiam perpetuo erigas et instituas, illique sic erecto et instituto omnia et singula conventualis ejusdem monasterii bona, res, proprietates, dependentias, ac jura, illorumque fructus, redditus et proventus, aliaque emolumenta undequaque provenientia, et ad dictam mensam conventualem quomodolibet spectantia; ita quod praefatis presbyteris dictae congregationis ad regimen et gubernium praedicti seminarii deputatis rerum et bonorum omnium supradictorum veram, realem et actuaalem possessionem, per se vel alium seu alios, eorum ac dicti seminarii nomine, libere apprehendere et apprehensam perpetuo retinere, fructus quoque, redditus et proventus, dependentias ac jura et obventiones dictae mensae conventualis in suos et praefati seminarii usus et utilitatem convertere, dioecesani loci vel cujusvis alterius licentia desuper minime

requisita, eadem auctoritate perpetuo applices et appropries.

Praesentes quoque litteras semper et perpetuo validas et efficaces fore et esse, ipsiusque seminario et illius rectoribus seu administratoribus et alumnis praefatis perpetuo suffragari debere, neque illas ullo nunquam tempore de subreptionis aut obreptionis vel nullitatis vitio, aut intentionis nostrae defectu notari, impugnari, invalidari, retractari aut ad terminos juris reduci, aut in jus vel controversiam vocari posse, minusve illas sub quibusvis similium vel dissimilium gratiarum revocationibus, suspensionibus, limitationibus, vel aliis contrariis dispositionibus comprehendere posse, sed semper ab illis excipi, et quoties illae emanabunt, toties in pristinum et eum in quo antea erant statum restitutas, repositas et plenarie reintegratas esse et fore, sicque non alias per quoscumque causarum iudices ordinarios et delegatos, etiam Palatii Apostolici auditores, ac Sanctae Romanae Ecclesiae Cardinales, etiam de latere legatos dictaque Sedis nuntios, judicari et deiniiri debere, irritumque et inane quidquid secus super his, a quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigerit attentari, eadem auctoritate decernas ; non obstantibus praemissis ac Lateranensis Concilii novissime celebrati, uniones perpetuas, nisi in casibus a jure permissis fieri prohibentis, ac in univelsalibus provincialibusque et synodalibus conciliis editis, specialibus vel generalibus constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon praefati ordinis, etiam juramento, confirmatione apostolica, vel quavis firmitate alia roboratis, statutis, consuetudinibus, caeterisque contrariis quibuscumque.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Domini 1658, pridie nonas aprilis, Pontificatus nostri anno tertio. (36).

M. Vincent eut enfin connaissance de l'heureux évènement, de cette marque nouvelle de bienveillance d'Alexandre VII envers la Petite Compagnie, et, le 10 juillet 1658, il écrivait au grand vicaire de Soissons :

“Je vous remercie très humblement de ce que vous pensez à nous au sujet de l'abbaye d'Orbais ; nous vous sommes très obligés de nous souhaiter un tel avantage, quoiqu'il soit hors d'espérance. L'union des abbayes est très difficile en France; et pendant dix ans que j'ai été employé aux affaires ecclésiastiques, je n'en ai pas vu accorder une seule. L'union des menses conventuelles ne l'est pas moins. Feu Mgr de Saint-Malo avait uni celle de son [36] abbaye de Saint-Méen à son séminaire et y avait établi la compagnie; mais nous avons eu beaucoup à souffrir de la part des religieux jusqu'à présent, qu'il a plu à notre Saint-Père le Pape de confirmer cette union” (37).

La Bulle d'union obtenue, restait à procéder à sa fulmination.

M. Vincent écrit à M. Jolly, le 23 août 1658, qu'il allait envoyer à Dol les bulles et les mémoires qui regardent Saint-Méen, et il ajoutait : *“Nous avons obtenu le nouveau consentement par écrit de Mgr l'abbé ; à quoi il y a eu de la façon. Nous allons travailler maintenant tout de bon à cette affaire importante”* (38).

Comme on l'a vu dans le texte même de la Bulle, le siège de Saint-Malo était alors vacant par suite de la nomination de Mgr Ferdinand de Neuville à l'évêché de Chartres, et c'est pourquoi Rome avait chargé l'official de Dol de procéder à l'exécution de la Bulle.

Toute exécution de rescrit ou faveur de ce genre suppose une enquête préalable sur la véracité des motifs allégués à laquelle doit se livrer l'exécuteur du rescrit.

L'official de Dol, François Chereau, ouvrit une information juridique, le 28 septembre,

sur l'enseignement, la conduite des Lazaristes, leur expulsion, etc... Tous les témoins cités, prêtres, seigneurs et juges du voisinage, et autres, rendirent aux missionnaires le meilleur témoignage (39).

Le 2 octobre, François Chereau procédait à la sentence de fulmination de la Bulle :

Veux par nous François Chereau Pronotaire du St-Siège licentié ez droits Trésorier et Chanoine de l'Église Cathédrale de Dol et Official, la requête à nous présentée par Mr Louis Serre Supérieur de la maison de la Mission de Saint-Méen et directeur du Séminaire de St Malo établi en l'abbaye de Saint-Méen dans le diocèse de St-Malo signée Serre prêtre de la Mission et Potier avocat et conseil, lui repondue le 26 du mois de septembre dernier passé ; conclusions du Sr Promoteur sur icelle prise led. jour signées Le Bourdais; ajournement signifié à la requête dud. Serre par Georges Dufrene appariteur de cette officialité à Mr Jean Antin prêtre de l'Église Cathédrale de St)Sanson de Dol procureur de R.P. en Dieu Mgr Ferdinand de Neuville Évêque de Chartres et abbé de Saint-Méen, et à Mre Pierre Bindel aussi prêtre de lad. Église aussi procureur de fr. Pierre Boisel prieur claustral de lad. abbaye de Saint-Méen, en datte du 27 desd. mois et an, signée Dufresne. Exploit extrajudiciel rendu devant notaire entre lesd. parties et le vénérable promoteur ouy en la cause, par lequel avant faire droit définitivement de l'entérinement de la Bulle prétendue par led. Serre, il serait descendu en lad. abbaye de Saint-Méen pour informer des clauses rapportées [37] dans lad. Bulle et faire état et procès verbal des choses en datte du 28 dud. mois et an. Autre requête à nous présentée par led. surintendant à ce qu'il nous plut descendre en lad. abbaye de Saint-Méen pour vacquer auxd. informations et faire procès verbal desd.choses, lui répondu le 29 desd. mois et an. Une Bulle obtenue en cour de Rome de la part des prêtres de la Mission et Séminaire de Saint-Méen, sur velin écrite commençant *Alexander Servus servorum Dei dilecto filio officiali Dolensi salutem et Apostolicalli Benedictionem*. Et finissant *Datum Romae apud S. Petrum anno incarnationis D. 1658*. et scellée d'un sceau de plomb à deux faces pendant avec ficelles blanches; Notre procès verbal de descente faite en lad. Abbaye de Saint-Méen ensuite de lad. requête en compagnie dud. Vénérable promoteur et de notre adjoint en datte des 29 et 30 septembre, 1er et 2 octobre aud. "an présent. Acte en forme de concordat passé entre feu de bonne mémoire R. Père en Dieu Achilles de Harlay de Censy vivant évêque de St-Malo et abbé dud. Saint-Méen, et Mr Vincent de Paul Supérieur général de la Congrégation de la Mission daté à Paris des 14 et 21 juillet 1645. Acte de donation par lequel Mre Nicolas de Neuville Marquis de Villeroy et maréchal de France héritier et faisant pour led. feu Sr de Harlay son oncle donne auxd. prêtres au séminaire de Saint-Méen la somme de 500 livres de rente annuelle à prendre sur les décimes de cette province de Bretagne et spécialement sur led. Évêché de St-Malo, partie desquels décimes led. feu Sr de Harlay aurait acquise, comme est plus amplement rapporté en l'acte qu'il en aurait passé en faveur dud. séminaire datté à Paris du 6 mai 1646 signé de Beaufort et Morel. Conclusions sur le tout prises ce jour par le Vénérable Promoteur de cette officialité de lui signées, le tout vu et murailent considéré, et le St nom de Dieu préalablement invoqué, Nous commissaire appliqué en cette partie en vertu de lad. Bulle, laquelle nous avons reçue avec toute humilité et révérence, et icelle entérinant avons d'autorité apostolique supprimé et supprimons toute mense Monachalle et conventuelle de lad. Abbaye de Saint-Méen, et offices claustraux en dépendans, fait extinction de toute sorte de régularité et conventualité en icelle abbaye ; en conséquence de laquelle extinction et suppression avons sécularisé et sécularisons lad. mense monachale et conventuelle de lad. Abbaye et offices claustraux en dépendans, et avons établis et établissons de lad. autorité apostolique lesd. prêtres séculiers de la Congrégation de la Mission et Séminaire de St-Malo dans lad. Abbaye de Saint-Méen à perpétuité. Auxquels prêtres séculiers de la Mission et Séminaire de St Malo avons uni et appliqué tous les fruits et revenus de lad. Abbaye monachale et conventuelle, et offices claustraux en dependans, droits et prérogatives y dues

accoutumé sans réservation, à condition toutefois et non autrement que lesd. prêtres séculiers de lad. Congrégation et Séminaire entretiendront et garderont tous les points, clauses et conditions rapportées aux concordats passés entre eux et feu Sr de Harlay et de Neuville à présent seigneur évêque de Chartres tant en qualité d'évêque de St-Malo qu'abbés commendataires de lad. Abbaye de Saint-Méen, et en la bulle de sécularisation cy devant datée ce que leur avons enjoint faire inviolablement sur les peines y portées sans que lesd. prêtres séculiers de la Mission et Séminaire puissent employer ny transporter les fruits et revenus de lad. mense conventuelle et offices claustraux en dépendans en d'autres lieux qu'aux missions et Séminaire de St-Malo ; Arrêté en écrit à Saint-Méen le 2e jour d'octobre 1658.

Signé sur la minutte Chereau commissaire apostolique. M. Jean, greffier. [38]

Ce même jour, 2 octobre 1658, les missionnaires étaient mis officiellement en possession de l'abbaye. Cet acte de prise de possession mentionne MM. Laisné, Leboisne, Lemaistre, Rondel, Dutay, Plunket, tous prêtres de la Congrégation de la Mission.

Il faut croire que M. Vincent, même après les actes précédents n'était pas encore pleinement rassuré. Il écrit, en effet, le 13 décembre, à M. Jolly :

“J'attends par le prochain ordinaire la réponse que vous me faites espérer pour Mgr du Puy et le sentiment du prélat que vous devez consulter touchant la fulmination de Saint-Méen. Je vous remercie cependant des avis que vous me donnez sur ce sujet, dont nous ferons usage, et commençons à travailler bientôt à la vérification en parlement pour cela et pour le reste” (40).

Le parlement de Bretagne fit-il encore des difficultés ou craignait-on qu'il en fit ?

Le fait est que le dernier acte de cette longue procédure fut l'obtention, en juillet 1661, de lettres patentes du roi, concédant à la demande des prêtres de la Mission, la confirmation de leur établissement et de ce qui leur était concédé par la Bulle apostolique.

Louis par la grâce de Dieu Roi de France et de Navarre... etc.

Nos bien aillés les Prêtres de la Congrégation de la Mission établis en notre royaume, nous ont fait remontrer qu'ils ont obtenu Bulles en cour de Rome du jour de devant les nones d'avril 1658 portant érection d'un séminaire pour le diocèse de St-Malo en l'abbaye de Saint-Méen dud. diocèse établissement des Prêtres de la Mission dud. lieu, et douze ecclésiastiques du vivant des deux religieux profès de lad. Abbaye, et de 20 ecclésiastiques après le décès des deux religieux lesquels ecclésiastiques doivent être nourris et instruits aux dépens dud. Séminaire et Congrégation de la Mission. Auquel effet la mense conventuelle de lad. Abbaye de Saint-Méen a été unie aud. Séminaire aux charges, clauses; et conditions portées par lesd. bulles cy attachées, notamment de faire et continuer le divin service, qui se dit en lad. Abbaye, et de faire les missions utiles et nécessaires dans le diocèse de St-Malo, ainsi que l'ont requis et désiré tant les Seigneurs Évêques que le clergé et habitans dud. St-Malo, humblement requerans nos lettres de confirmations sur ce nécessaires. À ces causes désirant faire paraître aux prêtres de lad. Congrégation l'estime que nous faisons de leur insigne piété, et combien la charité continuelle qu'ils exercent à l'instruction des ecclésiastiques, conversion et salut des âmes de nos sujets de la campagne nous est agréable, après avoir fait voir en notre conseil lesd. bulles avec le procès verbal de fulmination d'icelles y attaché fait par Mre François Chereau tresarier, chanoine et official de Dol, commissaire délégué par N.S. Père le Pape en date du 2 octobre 1658 et qu'il ne s'y est trouvé aucune chose contraire aux Sts Décrets, Sacrés Conciles, droits et libertés de

l'église gallicanne et de notre royaume. Avons de notre grâce spéciale [39] pleine puissance et autorité royale loué, agréé, approuvé et confirmé et par ces présentes signées de notre main louons, agréons, approuvons et confirmons l'érection dud. séminaire en lad. abbaye de Saint-Méen, l'établissement des prêtres de la Mission pour le régime et direction dud. séminaire, et l'union de lad. mense de Saint-Méen aud. séminaire, ensemble tout le contenu esd. Bulles, charges, clauses et conditions cy déclarées tant et si long temps que led. séminaire subsistera et que l'on y continuera les exercices de piété déclarés par lad. érection, sans préjudice de la mense abbatiale, et de nommer par nous les abbés commendataires, le cas de nomination avenant. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenans notre cour de Parlement à Rennes, que ces présentes ils fassent registrer avec lesd. Bulles et led. procès verbal de fulmination d'icelles, et de tout le contenu en icelles jouir et user pleinement et paisiblement et pour toujours lesd. prêtres de la Mission sans leur faire ny souffrir leur être fait aucun trouble ny empeschement quelconque. Et afin que ce soit chose stable à toujours nous avons fait mettre notre scel à cesd. présentes.

Donné à Fontainebleau au mois de juillet 1661 et de notre règne le 19^e

Signé Louis.

Et sur le reply par le roi, De Loménie. Visa Séguier.

Registré au greffe des expéditions de la grande chambre par moi secrétaire du Roi, greffier des Expéditions. À Fontainebleau le 12 juillet 1661. Signé Boucher.

Ces lettres patentes devaient être enregistrées au parlement de Rennes. Le furent-elles effectivement ? Nous n'en avons pas trouvé la mention.

M. Vincent n'était plus là pour assister à ces derniers actes qui assuraient l'avenir du séminaire de Saint-Méen. Il avait terminé sa sainte vie le 27 septembre 1660.

L'affaire de Saint-Méen laissa un mauvais souvenir en Bretagne, et ne fut pas sans influence sur le comportement du parlement breton à l'égard des Missionnaires, comme nous le verrons encore en d'autres circonstances.

Un Mémoire imprimé vers 1709 en rappelait le souvenir. Il débute en exposant que les Missionnaires ont encouru la disgrâce du Parlement de Bretagne dès leur établissement en 1646 *"à l'occasion de l'adresse qu'il plut au Roi de faire au Conseil des Lettres patentes qu'il accorda pour cet établissement, dont le Parlement défendit l'exécution dans la présupposition qu'elles luy devoient estre nécessairement adressées"*. Nonobstant plusieurs arrêts du Conseil d'État, qui cassèrent ceux de cette Cour, celle-ci fit expulser les Missionnaires de l'abbaye, et mettre les principaux aux fers. Les principaux officiers de ce Parlement furent interdits par un arrest en commandement du 7 septembre 1646, qui rétablit les Missionnaires dans l'abbaye" (41). [40]

Des lettres patentes délivrées le 8 mars 1684 concédait à la Congrégation de la Mission la privilège d'évoquer ses procès au Grand Conseil du Roi (42). L'historien Lacour écrivait à ce propos avant 1720 :

"..... Ces causes furent commises au Grand Conseil auquel on évoquait toutes les affaires qui étaient suscitées en province ; cela ne faisait pas plaisir aux parlements, et à celui de

Bretagne en particulier, soit que quelques Supérieurs des maisons de cette province n'eussent pas répondu honnêtement aux exploits qui (leur) étaient signifiés de la part du parlement, se souvenant des ancienne brouilleries qu'on avait eu dans la maison de Saint-Méen, à l'occasion des religieux de cette abbaye, ou d'autres Bénédictins qui ayant voulu rentrer dans la manse, avaient fait intervenir le parlement pour en chasser les missionnaires, dont il y en avait eu quelques uns d'emprisonnés, et on avait interposé l'autorité royale pour terminer cette affaire et tirer l'autorité ceux qui étaient en prison" (43).

Si la documentation de Lacour n'était pas très précise, on voit du moins que le souvenir de l'affaire de Saint-Méen était demeuré vivace dans les esprits.

À l'aide des documents que nous avons cités nous-même, M. Coste s'est attaché à montrer les saintes dispositions de M. Vincent pendant toute cette affaire, qui mettait aux prises un évêque et des religieux (44).

"Ce qui est indiscutable, conclut-il, c'est sa correction parfaite en cette malheureuse affaire, correction pleinement mise en lumière, pendant son procès de béatification, par le défenseur de sa Cause, en réponse aux objections formulées par le promoteur de la Foi".

Ses confrères ne prirent aucune part aux violences et évitèrent toute polémique avec les Bénédictins. S'il ne les rappela pas à Paris, ce fut uniquement par déférence pour l'évêque de Saint-Malo, qui lui semblait être dans son bon droit et auquel l'unissait les liens de la reconnaissance" (45).

Après trois siècles, les passions apaisées, il est loisible de juger plus sereinement de cette affaire épineuse, et de se faire une opinion plus objective que celle que, par exemple, on relève dans, l'écrit de dom Morel, très engagé dans cette affaire. [41]

L'impression d'ensemble est qu'on se trouve en présence de l'un de ces problèmes que l'on ne comprend bien, que si l'on se remet dans la mentalité du temps.

L'affaire de Saint-Méen garde un relent de la querelle plus générale entre réguliers et séculiers d'une part, et, d'autre part, de cet antagonisme qui opposait l'esprit particulariste des provinces, représenté par les parlements, contre les tendances centralisatrices du pouvoir royal pour resserrer l'unité du pays, et dont Richelieu avait posé les premiers jalons.

Quant au fonds même de l'affaire, n'y a-t-il pas lieu de tenir compte de l'état lamentable où se trouvait réduite l'abbaye de Saint-Méen, lorsque Mgr de Harlay en était l'abbé commendataire, aussi bien que de l'urgence qu'il y avait d'établir un séminaire pour obéir au Concile de Trente et aux ordonnances royales. Il paraît normal, comme le pensait saint Vincent, que des biens d'Église mal utilisés servissent à concourir au plus grand bien de l'Église. Saint Vincent avait trop le sens de la justice et des devoirs de tous, aussi bien réguliers que séculiers, pour n'avoir pas aperçu tout de suite cet aspect particulier de la question, qui devait nécessairement échapper à des esprits plus attachés aux biens de la terre qu'aux intérêts supérieurs de la Religion.

Dom Bernard Audebert rapporte dans ses Mémoires, écrites avant 1654, et après avoir narré les incidents de 1646 :

"Quelques-uns de nos Pères voient et visitent sur ce fait par deux fois M. Vincent en sa maison de St-Lazare lez Paris, lui remontent l'importance et la conséquence de cette affaire. Il ne répond autre chose si ce n'est qu'il ne peut se départir des intérêts de M. de Saint-Malo, et qu'il a toujours cru que s'agissant du bien public et service de l'Église, qu'on pouvoit se servir du bien d'une église pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'employer et attacher à d'autres personnes".

En se prêtant à soutenir la cause de l'évêque de Saint-Malo, M. Vincent aurait-il commis une injustice, même involontaire, qui aurait mis en défaut sa perspicacité coutumière ?

Un tribunal réputé par la rigueur et la sévérité de ses jugements la Sacrée Congrégation des Rites, a eu le loisir de passer au crible, attentivement et minutieusement, ce que fut l'attitude de Vincent en l'occurrence. L'objection présentée par le promoteur de la foi, le savant et célèbre Prosper Lambertini, ne résista pas à une exposition objective des dires et des actes du serviteur de Dieu, et [42] ne fut pas retenue. N'était-ce pas en quelque sorte reconnaître la légitimité de sa position en cette affaire et lui donner comme une sorte d'approbation officielle ?

Le Pape Alexandre VII a-t-il lui-même sanctionné un déni de justice, en passant outre les oppositions du Procureur général de la Congrégation de Saint-Maur, et en ordonnant de procéder sans plus

à la rédaction de la Bulle d'union au séminaire de Saint-Méen de la mense conventuelle de l'abbaye ?

Ces faits montrent à l'évidence que dom Morel, dans sa *"Défense de la vérité contre les fausses maximes d'un certain libelle"*... et en "examinant le droit des parties", n'a nullement "fait clairement voir que l'entreprise des missionnaires sur ladite abbaye est un pur attentat contre toutes sortes de bonnes lois", ainsi qu'il le déclare dans le titre même de son ouvrage.

On pouvait légitimement penser différemment de lui. Comme il paraît, l'Église a officiellement fait sienne la thèse opposée. Roma locuta est. La cause en est jugée

[43]

II. - LE PERSONNEL DU SÉMINAIRE

De la fondation de la maison à la Révolution, vingt-et-un supérieurs se succédèrent à Saint-Méen, si l'on compte les trois supérieurs de Louis Serre.

1645-1646	Bourdet Jean,	1 an
1646-1648	Codoing Bernard	2 ans
1648-1655	Thibault Louis	8
1655-1670	Serre Louis	15
1670-1671	Cabel Pierre	1
1671-1675	Serre Louis	4
1675-1676	Vezins (Antoine de)	1
1676-1680	Serre Louis	4
1680-1689	Breant Louis	9
1689-1701	Parisy Antoine	11
1701-1709	Rodil Durand	8
1709-1714	Dadonville Charles	5
1714-1720	Hamon Louis	6
1720-1736	Boné Nicolas	16
1736-1763	Watel Jean-François	27
1763-1774	Monin François	11
1774-1775	Widecoq Augustin	1
1775-1779	Davelu Pierre-François	4
1779-1786	Philippe Jean	7
1786-1789	Giroux Etienne	3
1789-1791	Grardel Julien	2

M. Jean BOURDET (1645-1646)

• Jean Bourdet était né le 14 mai 1614 à Saint-Babel (Puy-de-Dôme), au diocèse de Clermont. Reçu par saint Vincent à St-Lazare en 1636, M. Bourdet avait été ordonné prêtre en 1640. Envoyé comme supérieur à Troyes (1642-1644), puis rappelé à St-Lazare (1644-1645), en août 1645, M. Vincent l'envoyait à Saint-Méen, accompagné de quatre autres missionnaires, dit dom Morel. [44]

Des collaborateurs de M. Bourdet, nous ne connaissons que :

- M. Pierre de Beaumont, présent en 1645, 1646, 1649 ;
- M. Léonard Leboisne, présent de 1645 jusqu'à sa mort, survenue le 24 février 1670.

Nous avons vu précédemment à quelles difficultés se heurtèrent les premiers missionnaires du fait des bons Pères Bénédictins, comme disait M. Vincent, qui, pour une fois, ne pratiquèrent pas la devise de leur Ordre : Pax.

- Dès leur arrivée à Saint-Méen, les missionnaires commencèrent leurs fonctions. Ils avaient groupé déjà quelques jeunes enfants aspirant à l'état ecclésiastique (46), et leur jeune âge explique leur turbulence et les bons tours, d'un goût parfois douteux, qu'ils jouèrent aux bons Pères, venus les expulser.

Il est vraisemblable que des missions paroissiales furent également prêchées, mais pas nombreuses, en raison des évènements.

- On avait proposé à M. Bourdet la chapelle de N.D. de Plancoët.

Le supérieur en avait référé à M. Vincent, puis sans attendre sa réponse, avait accepté cette chapelle, et en écrivant à son supérieur général, lui avait manifesté en même temps son appréhension de la visite de M. Portail, qui lui était annoncée.

M. Vincent répond à M. Bourdet, le 29 juin 1646 :

"Si ce que vous me dites touchant les petites nouvelles de la compagnie ne regarde que les mêmes nouvelles, c'est par oubliance que je ne vous en ai pas fait part, et je vous en demande très humblement pardon; mais si c'est touchant la conduite de la même compagnie ou de quelques personnes particulières, il n'est pas expédient que j'en écrive, pour beaucoup de raisons. Aussi je pense que vous ne l'entendez pas de la sorte. Assurez-vous, Monsieur, que je ne fais rien qu'avec l'avis des consultants que la compagnie m'a donnés, ni sans le recommander à Notre-Seigneur.

J'ai vu par vos lettres que, sans attendre notre ordre, vous avez accepté la chapelle de Plancoët, même contre les raisons que je vous ai mandées pour l'exclusion, qui étaient considérables, notamment celle de ce qu'étant occupés à satisfaire aux dévotions de cette sainte chapelle, nous abandonnions l'intention de Notre-Seigneur sur nous, qui est d'aller chercher à la campagne les pauvres âmes qui recevraient la grâce chez eux et qui ne l'iront pas chercher ailleurs. Je sais bien que vous avez de bonnes raisons pour l'affirmative, notamment celle du changement d'air ; mais il eût bien mieux valu acheter une maison d'un bon air pour s'y aller promener une fois la semaine, que de s'engager à un nouvel établissement, auquel si l'on réussit, vous aurez des travaux inimaginables ; et si l'on ne le fait pas, ce sera un sujet de murmure contre [45] nous ; ou bien il faudra y employer autant que vous aurez d'ouvriers et au delà.

Au nom de Dieu, Monsieur, ne nous hâtons point dans les choses ; allons tout bellement. Je me ressouviens que je vous ai écrit la même chose à Troyes et que vous me l'aviez fait espérer. Assurez-vous que vous ne sauriez alléguer aucune raison que je n'aie vue, et sa réponse, avant que de rien résoudre...

Quant à la visite des maisons de la compagnie, c'est un usage de toute sainte communauté et de l'Église même. Si l'on y fait des règles ou des ordonnances, c'est pour remédier aux défauts ; et comme il faut remédier à tous les défauts, il faut aussi autant de règles comme il y a de sortes de défauts. Le moyen de ne pas donner sujet à un visiteur de faire beaucoup de règles, c'est de faire en sorte qu'il rencontre peu de défauts; et c'est en ce sens que vous avez raison de souhaiter qu'il se fasse peu de règles; et je suis de même avis ; comme aussi que le visiteur soit circonspect à ordonner les choses qui regardent l'église et le dehors, *positis ponendis*. Celui qui est destiné pour cela aura la prudence qu'il faudra, comme je m'assure que vous serez exact à faire observer ses ordres" (47)

Il est vraisemblable que les missionnaires ne gardèrent pas longtemps la chapelle de N.D. de Plancoët, que M. Vincent reproche à M. Bourdet d'avoir acceptée contre son ordre. On le verra plus loin, à la fin de décembre de cette même année 1646, M. Vincent avait entrepris des démarches pour s'en libérer.

– La visite de la maison par M. Portail eut lieu vers la fin de juin ou au début de juillet 1646. M. Vincent écrit à M. Portail le 11 juillet :

“J’ai reçu une de vos lettres de Saint-Méen, écrite sur le point de votre départ, laquelle je n’ai présentement en main. Je me doutais bien de ce que vous m’écrivez de l’état de cette maison, duquel je vous prie de m’envoyer le résultat plus au long.

Pour cette chapelle dont M. Bourdet s’est chargé, j’en suis en peine, ne sachant que résoudre sur une chose qui nous sera plus onéreuse qu’utile, ce me semble. Je vous supplie de m’en dire votre sentiment ...” (48).

Dans une autre lettre à M. Portail, en date du 15 juillet, M. Vincent parle encore des nouvelles qu’il lui a envoyées de Saint-Méen et qui, dit-il, “ne m’ont pas beaucoup étonné, parce que je me doutais bien de tout ce que vous m’écrivez” (49).

Le 22 juillet, M. Vincent mande encore au même correspondant :

“J’ai reçu votre lettre écrite d’Angers, avec les mémoires de la visite de Saint-Méen et de l’état présent de cette maison, lesquels m’ont donné une très particulière consolation, voyant que vos soins sont bénis de plus en plus de la main paternelle de Dieu. Je lui en rends de tout mon cœur mes très humbles remerciements et, selon votre avis, je me suis mis en devoir d’écrire à M. Bourdet, sans avoir encore achevé sa lettre, ce que j’espère de faire à la première heure de loisir” (50). [46]

Dans la lettre en question, datée du 22 juillet 1646, M. Vincent répond aux questions que M. Bourdet se posait à propos des visites :

“... Vous me dites, Monsieur, que vous avez toujours trouvé à redire aux visites qui se font dans la compagnie, et à la manière qu’elles se font. Je vous supplie très humblement, Monsieur, d’agréer que je vous dise les raisons que la compagnie a eues d’en user de la sorte”.

Et après avoir longuement développé les raisons qu’il y a de faire ces visites et la manière de les accomplir, le saint conclut

“Au reste, Monsieur, j’ai vu les ordonnances que M. Portail a faites chez vous, qui me paraissent très bien, eu égard à l’état de votre maison et des personnes qui la composent. C’est pourquoi je vous supplie, par les entrailles de N.S. Jésus-Christ, d’entrer non seulement dans les sentiments de l’importance des visites en la manière qu’elles se font, mais aussi d’en observer les ordonnances et de les faire observer exactement ; et assurez-vous, Monsieur, que, si vous le faites, que Dieu bénira et sanctifiera de plus en plus votre conduite” (51).

Dans les jours qui suivirent, les missionnaires furent expulsés de Saint-Méen par les bons Pères Bénédictins, et M. Vincent d’écrire, le 12 août, à M. Portail, alors à Richelieu :

“M. Bourdet s’accommoderait bien de M. des Noyelles ; mais je ne vois pas qui vous pourriez ôter d’après lui ; je ne dis plus, de Saint-Méen, car les Bénédictins réformés les en ont chassés par arrêt du parlement” (52).

Le 25 août, M. Vincent mande encore au même :

“Que si M. des Noyelles ne vous donne pas espérance de s’ajuster à l’exacte observance de la régularité, il vaudrait mieux l’envoyer à Saint-Méen ; M. Bourdet sera fort satisfait de cela. Mais je ne sais qui l’on pourra envoyer à sa place à Saintes.” (53).

M. Vincent songeait alors à remplacer M. Bourdet à Saint-Méen. Il avait d’abord

envisagé de l'envoyer à Cahors, mais, mande-t-il à M. Portail, le 6 octobre : “Je pense que nous l'enverrons en Hibernie où nous sommes pressés d'envoyer des missionnaires du pays, sous la direction d'un supérieur français. Ils pourront partir dans quinze jours, si M. Bourdet est prêt... M. Bourdet m'a fait de grandes excuses de ce qu'il vous a contredit, et proteste de son obéissance aux ordonnances. S'il ne va en Hibernie, nous le pourrions envoyer à La Rose, si vous n'arrêtez l'un ou l'autre de ceux que je vous ai marqués” (54).

M. Vincent n'était pas encore assuré, le 20 octobre, de l'acceptation de M. Bourdet pour aller en Hibernie. Parlant à M. Portail de l'équipe préparée pour se rendre en ce pays-là, il écrit : [47] *“et peut-être M. Bourdet en Bretagne”* (55).

M. Vincent avertit M. Bourdet de sa nouvelle destination, et il mandait à M. Portail, le 27 octobre : *“M. Brin avec 4 ou 5 autres de nos Hibernois sont partis pour l'Irlande, et M. Bourdet les doit aller rejoindre à Nantes pour les diriger”* (56).

M. Bourdet dut alors faire des objections à M. Vincent, car ce dernier écrit à M. Blatiron, supérieur à Gênes, le 2 novembre

“Nous avons fait partir sept missionnaires pour l'Hibernie, et j'avais écrit à M. Bourdet en Bretagne de faire le huitième. Je suis en doute s'il y pourra aller” (57)

Le doute de M. Vincent reposait sur le fait que M. Bourdet songeait déjà à se retirer de la compagnie, comme nous l'apprend cette lettre du 10 novembre, adressée par M. Vincent à M. Portail :

Faisant allusion à M. Codoing, qui *“fait maintenant avec bénédiction ce qui lui a été commis en Bretagne”*, le saint ajoute

“où il fait la charge de M. Bourdet, qui est à Nantes, où il fait sa retraite, en attendant le congé qu'il m'a demandé de se retirer, à cause d'un fâcheux rencontre qui est arrivé entre lui et M. de Saint-Malo, dans les sentiments duquel M. Codoing est entré, et quelques-uns de la famille, qui trouvent à redire à son maniment. Ceci est secret. Hors M. Alméras, vous n'en parlez à personne, s'il vous plaît. Nous l'avions destiné pour l'Hibernie, pour y conduire la compagnie que nous y envoyons, lui huitième; mais il s'en excuse. Nous verrons le succès de sa retraite. Je l'ai conjuré par tous les moyens imaginables de demurer dans la compagnie et de s'en venir ici” (58).

M. Bourdet ne se rendit pas aux prières de M. Vincent et se retira de la compagnie. Dom Morel écrit que M. Vincent lui fit obtenir un excellent bénéfice qui dépendait de l'abbaye de Noirmoutiers.

S. Ropartz, qui cite dom Morel, à ce sujet, ajoute : “C'est la seule intervention de saint Vincent dans toute cette affaire (l'affaire de Saint-Méen) et la seule occasion qu'ait eu dom Morel de prononcer son nom. Est-il besoin de dire que je m'en suis senti tout heureux ?” (59). Est-il besoin de dire que si Ropartz avait connu la correspondance de saint Vincent, il aurait encore eu bien d'autres occasions d'être heureux de retrouver saint Vincent, et peut-être même de réformer ses jugements trop influencés par dom Morel ! [48]

M. Bernard CODOING (1646-1648)

En octobre ou novembre 1646, M. Vincent avait envoyé M. Bernard Codoing, l'un de ses

premiers disciples, relever M. Bourdet dans sa charge de supérieur de Saint-Méen.

M. Codoing était né le 11 août 1610 à Agen. Ordonné prêtre en décembre 1635, il avait été reçu à St-Lazare par M. Vincent le 10 février 1636. Placé à Richelieu d'abord, il devint ensuite supérieur du séminaire d'Annecy (1640-1642), puis du séminaire Saint-Charles à Paris (1645-1646).

À Saint-Méen, outre MM. de Beaumont et Leboisne, déjà cités, M. Codoing eut aussi pour collaborateur le frère Louis Murgalet, qui fut reçu au séminaire à Saint-Méen le 31 mars 1647 ; il était originaire du diocèse de Saint-Malo, étant né le 6 avril 1627 à Médréac. Ce frère fit les vœux en 1656.

Une lettre de M. Vincent à M. Codoing, en date du 15 décembre 1646, nous laisse entendre les débuts difficiles du nouvel établissement. Il écrit :

“J'ai reçu deux de vos lettres, qui m'ont tôt fait prendre part aux peines que vous éprouvez, et m'ont fait prier Notre-Seigneur qu'il vous fasse la grâce de vous en délivrer... J'ai eu l'occasion (de découvrir à Mgr de Neuville) les besoins de la compagnie. Il m'a promis de lui continuer la même assistance que son prédécesseur et de nous faire le bien qu'il pourra.

Je lui ai parlé aussi de Plancoët. Il veut être sur le lieu avant que de vous accorder la retraite de ceux qui y sont, et doit y aller dans un mois ou six semaines. Cependant, Monsieur, je vous prie d'avoir patience, faisant comme vous pourrez. Il serait pourtant à désirer que vous fissiez continuer les missions et le séminaire en même temps. Je sais bien que vous êtes trop peu ; mais vous pouvez vous allier quelques prêtres, qui vous aideront, quand ce ne serait que pour dire l'office. Je vous ai déjà écrit que nous avons exemple pour cela d'une maison où il n'y a que trois personnes des nôtres, dont l'une conduit le séminaire et les autres sont quasi toujours en mission. Si vous pouviez faire de même, j'en serais consolé. Je remets néanmoins cela à votre discrétion, sachant bien que vous avez incomparablement plus l'affection que moi au bien et avancement du prochain.

Je n'ai pu encore vous envoyer le secours que vous m'avez demandé tant pource que nous n'avons ici plus de monde qu'il nous faut, que par la crainte où j'ai été que la tempête ne revînt. Maintenant je suis tenu de le différer... ” (60).

– Le 6 mars 1647, est *“fait au séminaire de Saint-Méen un transport de 500 livres de rente sur plus grande somme que l'évêché de Saint-Malo doit à M. le Marquis de Villeroy, comme aiant succédé aux [49] biens de feu M. du Harlay, dernier évêque de Saint-Malo, fondateur dudit séminaire ; ledit transport fait par led. Sr de Villeroy pour se décharger du paiement de la dite rente de 500 livres”* (61)

Mgr Achille de Harlay de Sancy était mort le 20 novembre 1646, peu après l'arrivée de M. Codoing à Saint-Méen. Nul doute que, suivant sa coutume, M. Vincent ne l'ait recommandé aux suffrages de la petite compagnie.

– Le 11 mai 1647, M. Vincent charge M. Codoing de cette commission :

“Monseigneur (Balthazar Grangier de Liverdi) évêque de Tréguier désire avoir pour un mois ou deux quelqu'un de notre compagnie qui le pousse et l'aide à se mettre dans ses fonctions épiscopales d'abord qu'il entrera dans son évêché, où il doit être huit ou dix jours avant la Pentecôte. Il n'a encore parlé en public que deux ou trois fois, par l'adresse de M. du Chesne, qui l'a mené exprès à une mission et l'a duit dans notre petite méthode, en sorte qu'il ne veut jamais parler autrement. C'est un esprit bon, judicieux et aisé. Il a beaucoup de charité pour la compagnie, qu'il a pensée d'établir en son évêché, s'il en trouve le moyen. Il craint, s'il n'est porté par ce secours à ces exercices spirituels, comme visites, exhortations,

prédications, catéchismes, etc..., qu'il ne commence ni continue rien. Or je viens à vous pour ce dessein et je vous prie de vous rendre à Tréguier avant la Pentecôte et de prendre pour second le frère... je ne vous parle point de la façon qu'il est expédient d'agir avec ce bon seigneur ; l'humilité, la douceur, le zèle et le respect que Notre-Seigneur vous a donnés, feront en vous ce qu'il faudra" (62).

Dans une lettre à la Duchesse d'Aiguillon, en date du 24 janvier 1648, M. Vincent lui donne avis que : "*M. Codoing est dangereusement malade et peut-être devant Dieu. C'est à Saint-Méen où il est tombé malade*" (63). Il se rétablit néanmoins.

– Le 23 octobre 1648, M. Vincent écrit à M. Alméras que M. Codoing a demandé d'être déchargé de la supériorité (64).

– Le 11 juillet 1648, M. Vincent donne ces nouvelles à M. Codoing :

"Voici dans un billet la réponse de Mademoiselle Le Gras et la mienne touchant les filles de Moncoutour et celles de Saint-Méen qui se veulent donner à Dieu dans la compagnie des Filles de la Charité.

Il ne se peut dire la bonne édification que les trois défuntes ont donnée pendant le peu de temps qu'elles ont vécu depuis leur arrivée; nous en avons fait des conférences où il fut rapporté des choses admirables de ces bonnes filles, en sorte que leur vie et leur mort nous ont laissé des marques et des sentiments de leur sanctification" (65). [50]

– M. Codoing, déposé par M. Vincent, se retira à La Rose (66), puis il fut nommé supérieur à Richelieu (1649-1650). Chargé en 1650 de la nouvelle fondation de Périgueux en 1650 , il quitta la compagnie, revint dans son diocèse d'origine (Agen), fut curé, et mourut aux environs de 1678.

M. Louis THIBAUT (1648-1655)

M. Louis Thibault était né le 29 mars 1618 à Ferrières (Seine-et-Marne), au diocèse de Sens. Reçu à St-Lazare le 21 août 1637, ordonné prêtre en avril 1642, il devint supérieur du séminaire de Saintes (1644-1646), revint ensuite à St-Lazare (1646-1648), et vers la fin de 1648, M. Vincent l'envoya à Saint-Méen en remplacement de M.Codoing.

Pendant ses sept ans de supériorat, il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Jean Bureau, originaire du diocèse de Rouen, présent en 1649 ;
- M. François Guesdon, du diocèse de Rouen, qui fit les vœux à Saint-Méen le 12 avril 1649, encore présent en 1650.
- M. Georges Leblanc (White), irlandais, présent en 1649.
- M. Louis Serre, futur supérieur de la maison, présent en 1649, assistant en 1655.
- M. Nicolas Talec, du diocèse de Cornouailles, qui fit les vœux à Saint-Méen le 25 janvier 1650.
- M. Jean Turbot, du diocèse de Rouen, présent en 1649.
- M. Pierre Laisné, né à Dreux, présent en 1654, 1657, 1669.
- M. Michel Caset, du diocèse du Mans, présent en 1655.
- M. Jean Fromentin, du diocèse d'Amiens, présent en 1655.

- M. François Rivet, du diocèse de Chartres, présent en 1655.
- M. Jean Sevant, né à Caen, présent en 1655.
- Le frère Jean-Pascal Goret, présent en 1649.
- Le frère Salomon Patriarche, présent en 1649, 1651.
- Le frère Pierre Chesneau, présent en 1655.
- Le frère Guy (?), mort en 1652.
- Le frère Roux Lefrançois, du diocèse de Coutances, reçu au séminaire à Saint-Méen le 17 décembre 1655.
- Le frère Jean Lejeune, présent en 1655.
- Le frère Edme Noizeau, présent en 1655. [51]

L'année 1649 fut marquée par la joie des missionnaires à recevoir la visite de leur bien aimé Père, M. Vincent.

Visitant les maisons de sa compagnie de l'Ouest, et venant d'Angers, M. Vincent partit pour Saint-Méen le 24 mars.

“Aux approches de Rennes, écrit Coste, le cheval dut s'engager sur un petit pont de bois suspendu entre un moulin et un étang très profond. La roue en mouvement l'effraya. Il recula soudain ; déjà un des pieds de derrière était sorti du pont ; un mouvement de plus et c'était fait, cheval et cavalier tombaient dans l'étang. La bête s'arrêta juste au moment où l'équilibre allait lui manquer. Une fois de plus les remerciements du saint montèrent vers Dieu, qui veillait aussi paternellement sur ses pas.

Il fit halte, le soir, dans un vilain petit cabaret pour y passer la nuit. La meilleure chambre ne valait rien ; on la lui donna. A peine était-il installé qu'on le pria de la céder à des nouveaux venus, amis de l'aubergiste ; il obéit et se contenta de l'étroit local qu'on lui offrit ensuite.

Dans les lieux où il s'arrêtait, sa patience était souvent mise à l'épreuve. Un jour, la chambre voisine de la sienne fut envahie par une troupe de paysans, qui burent une partie de la nuit et bavardèrent ensuite jusqu'au matin. Il ne put fermer l'œil. Au lieu de se plaindre à son hôte, il lui donna, en se retirant, de très beaux *Agnus Dei*, dont, dit Collet, "sans manquer à la bienséance, il eût pu faire présent à la duchesse d'Aiguillon".

Jusqu'alors, au cours de son voyage, saint Vincent s'était abstenu à dessein de toute visite de pure politesse. C'était prudent, car, dans les provinces de l'ouest, comme à Paris, les passions étaient surexcitées. Il comptait traverser Rennes sans être remarqué. Son espoir fut déçu. Dès son entrée en ville, il fut avisé que ses relations avec la Cour le rendaient suspect aux ennemis de Mazarin et que, s'il ne partait immédiatement, ordre serait donné de l'arrêter.

Cet avertissement ne l'intimida pas. Il avait, d'ailleurs, quelque affaire à traiter avec le théologal de Saint-Brieuc et déjà peut-être était fixé le lieu du rendez-vous. Tandis que le saint et le théologal s'entretenaient ensemble dans une hôtellerie, un gentilhomme le reconnut et s'écria sur un ton de colère : "M. Vincent sera bien étonné si, à deux lieues

d'ici, on lui donne un coup de pistolet dans la tête." Ces mots dits, il sortit brusquement, et [52] tout le monde eut l'impression qu'il voulait mettre sa menace à exécution.

Le théologal, ne voulant pas abandonner les voyageurs, les accompagna jusqu'à Saint-Méen, où ils arrivèrent le 29 mars, lundi de la semaine sainte. C'est dans cette ville que saint Vincent passa les fêtes de Pâques, après avoir achevé les formalités de la visite. Il serait parti aussitôt son travail fini, si le mauvais temps et "le débordement des eaux" ne l'avaient retenu sur place.

Pour occuper ses loisirs, il se mit à la disposition des pèlerins, qui venaient, nombreux, prier le grand patron de l'endroit. Ses longues séances de confessionnal ramenèrent plus d'une âme à Dieu, ou du moins redonnèrent la ferveur à des âmes attiédies.

Le 16 ou le 17 avril eut lieu le départ pour Nantes" (67)

– Le 5 avril, lundi de Pâques, de Saint-Méen M. Vincent écrit à Louise de Marillac que M. Thibault ira visiter les parents de la sœur Mathurine Guérin, pour qu'elle n'ait aucune peine d'eux, et eux d'elle (68).

– Deux à trois semaines après son retour à Paris, le saint écrit à M. Thibault, le 3 juillet 1649 :

"Il y a tantôt quinze ou vingt jours que je suis de retour ; mais encore suis-je à peine en état de me reconnaître et de prendre le loisir de vous écrire. Je le fais néanmoins, pour répondre à celle que vous avez écrite à M. Lambert.

Nous allons disposer un prêtre et un clerc, sinon tels que vous les désirez, du moins des plus propres que nous avons. Ils partiront dans huit ou quinze jours. Quand ils seront arrivés chez vous, vous nous renverrez, s'il vous plaît, M.M. Bureau et Le Blanc, et avec eux frère Joseph, en cas que vous ayez assez de frères sans lui. Quant au frère Pascal, je souhaite fort qu'il vous donne satisfaction, ou que vous le supportiez quelque temps, en essayant de le ranger à son devoir; car, s'il est incorrigible, il le faudra enfin renvoyer.

J'ai dit à Mademoiselle Le Gras la peine où vous êtes pour cette fille qu'elle a renvoyée; elle fera désormais usage de votre avertissement et écrira aux parents de celles qui ne lui seront pas propres, auparavant leur sortie. Si elle ne l'a fait pour celle-ci, elle espère que vous réparerez la faute et que peu à peu vous apaiserez son frère. C'est une bonne fille, à la vérité, mais elle n'a pas le sens commun en certaines choses, qui est une grande infirmité à des filles qui conversent avec le prochain, et pour laquelle cette bonne demoiselle a été obligée de la faire retirer. Cela n'empêchera pas, Monsieur, que celles qui postulent n'y soient reçues, quand vous jugerez qu' il est temps, et que vous nous assurerez de leurs bonnes qualités.

Je suis plein qu'il vous donne votre famille et de reconnaissance vers après tant de travaux, des bénédictions qu'il la bonté de Dieu des forces des grâces qu'il fait à a données à vos missions ; [53] et je l'en remercie de tout mon cœur, le suppliant qu'il vous les continue et vous sanctifie tous de plus en plus.

Je salue et embrasse très affectueusement MM. Serre, de Beaumont, Le Blanc, Turbot et autres, particulièrement et plus tendrement, vous, Monsieur, à qui je suis en l'amour de N.S ...

Il nous sera difficile de vous envoyer un prêtre, à ce que je viens de penser, et en ce cas, nous vous enverrons deux frères. Je serai consolé de savoir de combien de personnes vos deux séminaires sont composés" (69).

Cette dernière phrase donne à penser qu'à Saint-Méen on ne recevait plus seulement

de jeunes enfants, mais qu'il y avait aussi des Ordinands.

– En janvier 1650, M. Thibault était tombé gravement malade par suite de travaux excessifs, et M. Vincent mandait à l'assistant, M. Serre, le 11 janvier :

“Vous m'avez sensiblement consolé de me mander l'état de votre maison; mais ce que vous me dites de M. Thibault m'afflige : il expose trop sa santé; il ne se portait pas bien, et néanmoins il est allé au travail ; je crains qu'enfin il n'y succombe. Au nom de Dieu, Monsieur, prenez soin de lui et faites qu'il se repose et se ménage mieux ; vous ferez service à la compagnie et à grand nombre de personnes qui en doivent recevoir de lui pour leur salut. Je vous fais la même prière à l'égard des autres qui ont besoin de se modérer” (70).

– M. Vincent servait volontiers d'intermédiaire entre ses missionnaires et leur parenté. Une lettre qu'il adresse, le 12 avril 1650, à M. Thibault, nous en apporte un touchant témoignage :

“J'ai reçu deux lettres de M. votre père, par lesquelles j'ai appris deux choses : l'une, que Dieu a disposé de votre petite sœur, ce qui vous serait un sujet de douleur, si vous n'aviez appris à vous conformer au bon plaisir divin et n'étiez comme assuré du bonheur éternel de cette chère innocente ; l'autre est la persévérance de mondit sieur votre père et de Madame votre mère au désir qu'ils ont eu autrefois de se retirer du monde pour s'unir plus intimement à leur souverain créateur. Ils me demandent à cet effet mon avis, ensemble sur la disposition de leurs facultés. Dès que la première lettre me fut rendue, je fis réponse qu'à leur âge, étant si bons qu'ils sont, par la grâce de Dieu, et Madame Thibault étant infirme comme elle l'est, ils feraient bien de demeurer dans leur état présent, les ayant priés de me dispenser de leur donner conseil touchant leur bien. La seconde lettre que j'ai reçue témoigne qu'ils ne sont pas satisfaits de cette réponse, et voulant connaître plus clairement la volonté de Dieu sur l'un et l'autre points, ils me pressent de leur en dire mon sentiment plus au long ; ce qui m'a obligé d'y penser mieux que je n'avais fait. Et je suis aux termes de leur mander que peut-être Dieu leur veut donner la consolation qu'ils ont tant désirée, maintenant qu'ils n'ont aucune attache sur la terre, leurs enfants étant au ciel, excepté vous, Monsieur, qui êtes encore dans la voie et qui travaillez avec bénédiction pour y en attirer d'autres; de quoi ces bonnes gens ont un tel [54] contentement qu'ils disent n'en pouvoir recevoir un plus grand en cette vie. Et il me semble devoir ajouter que peut-être aussi sa divine Providence leur veut donner la joie tout entière en les approchant de vous et de votre vocation (que savons-nous ?), en appelant le père dans Saint-Lazare et la mère chez Mademoiselle Le Gras, où ils seront débarrassés du monde et en lieu de servir Notre-Seigneur d'une manière particulière et proportionnée à leurs forces.

Quant à leur bien, ayant dessein d'en donner une bonne partie à l'Église ou à la Charité, si tel est l'avis de leur conseil, soit qu'ils pensent que vous soyez religieux, et comme tel incapable de leur succéder, soit qu'ils craignent de vous donner sujet de tentation, en vous laissant du bien, ainsi qu'il est arrivé à certains autres de la compagnie, qui, ayant été bons missionnaires pendant qu'ils n'ont rien possédé, oh ! laissé l'œuvre de Dieu si tôt que quelques commodités temporelles se sont présentées à eux, je pense leur devoir dire: premièrement, que cela ne se doit pas craindre

de vous, Monsieur, tant à cause de la grâce qui est en eux, qui attire sur vous l'esprit de force et de persévérance, que par la grâce que Dieu a mise en votre propre personne et en votre chère vocation, par laquelle il plaît à sa divine bonté de sauver un grand nombre d'âmes; et en second lieu, que le vœu de pauvreté que nous faisons n'est que simple et n'exclut pas ceux qui le font de la succession de leurs parents; que même nous avons pour règle que les particuliers de la compagnie qui auront des bénéfices simples ou d'autres biens, en laisseront la jouissance à la communauté, sauf à donner le fonds à qui bon leur

semblera, par donation ou par testament, pour en jouir après leur mort, ou bien de le reprendre eux-mêmes, au cas qu'ils viennent à sortir d'avec nous. Et pour ce qu'ils ne peuvent rien donner au corps duquel ils sont membres, selon plusieurs arrêts du parlement, ni vous ne pourrez disposer d'aucune chose de votre succession en faveur de notre compagnie, au préjudice de vos plus proches parents, supposé que vous eussiez cette dévotion pour elle, comme j'estime que vous l'avez déjà, il est expédient que M. votre père le sache, afin qu'en vous déclarant leur héritier, ils substituent la même compagnie en la même succession après vous, ou telle autre communauté qu'il vous plaira ; et ainsi votre intention et celle qu'ils ont d'appliquer leur bien en œuvres de piété seront exécutées.

Or sus, Monsieur, je ne fais que vous proposer tout ceci, tant parce que vous pourrez peut-être désirer mes sentiments sur la lettre que M. votre père vous écrit, où vous verrez ses dispositions, que pour vous prier, comme je fais, de me mander les vôtres; car si vous improuvez mes pensées de la sorte que je vous les déclare, au nom de Dieu, Monsieur, n'y ayez aucun égard; mais donnez tel conseil que vous jugerez à propos à mon dit sieur votre père, à qui je vous prie d'écrire au plus tôt d'une façon ou d'autre pour le consoler" (71).

Le travail des missions occupait une grande partie de l'activité des missionnaires de Saint-Méen. M. Vincent écrit à ce propos à M. Thibault, le 20 août 1650 :

“Au temps où je me trouvais pressé du désir de vos lettres, j'ai reçu celle du 5. Je loue Dieu de votre retour au lieu du repos ; [55] car ce m'est un repos à moi-même, qui me durera autant que vous jouirez du vôtre; et son saint nom soit à jamais béni des bénédictions qu'il a si profusément répandues sur votre dernière mission et sur les ouvriers ! O Dieu ! Monsieur, que votre part sera grande au ciel, puisque tant et tant d'âmes en ont aux fruits de vos travaux !

Ce sera avec respect et tendresse que nous accueillerons M. Greneda lorsqu'il nous honorera de sa visite; et cependant nous prions votre bon ange qu'il vienne à notre secours, afin que nous puissions recevoir ce bon Monsieur avec la bonne grâce que vous recevez chez vous les serviteurs de Dieu. Je n'aurai pas égard en cela au service qu' il nous peut faire, mais à celui que nous lui devons ; et si l'occasion se présente de lui rendre le mien, je le ferai avec grande affection; autrement, que serait-ce? Je pense que vous ni M. Serre ne me le pardonneriez pas,, (72).

– M. Vincent convoqua M. Thibault à l'Assemblée des Supérieurs et autres confrères anciens, qu'il réunit à St-Lazare en juillet-août 1651, pour étudier les questions se référant à l'organisation de la Compagnie et aux saints vœux. (73).

– Après le retour de M. Thibault à Saint-Méen, M. Vincent lui écrit le 30 septembre 1651 :

“Je vous prie de ne vous pas ennuyer de M. ... Tous ne peuvent pas être des hommes achevés, ni les faibles ne doivent pas être toujours rejetés sur les autres maisons; il les faut supporter quand ils craignent Dieu et ont volonté de bien faire, comme celui-là. Tirez-en doucement ce que vous pourrez.

J'ai grand déplaisir de l'infirmité de notre frère Patriarche, à qui l'esprit a tourné. Il n'est pas à propos qu'en cet état vous l'engagiez à un voyage de cent lieues, comme vous feriez en l'envoyant ici. Retenez-le, je vous en prie, et apportez les remèdes possibles à son mal. S'il se rend par trop fâcheux, enfermez-le ; votre maison est assez grande pour y trouver un petit coin. De dire que cela vous décriera, il faudrait donc toujours se tenir dans une boîte pour n'être pas sujets à quelque inconvénient ! Et puis, qu'en peut-on dire? Il est vrai que c'est une petite humiliation pour la compagnie; mais ne vaut-il pas mieux qu'elle soit connue

seulement à Saint-Méen que de la divulguer partout où ce frère passerait ? On ne manquerait pas de demander qui sont ces personnes là, et on saurait assez qu'elles sont de la Mission. Et d'ailleurs, Monsieur, il est raisonnable que, votre famille ayant reçu service de ce bon enfant, elle le supporte à présent qu'il est malade.

Il est arrivé en quelqu'une de nos maisons que l'assistant et les consultants ont fait des dépenses notables en l'absence du supérieur, pour choses bonnes à la vérité, mais extraordinaires; c'est de quoi je vous donne avis, et je vous prie de dire à ceux de votre maison que l'on ne doit bâtir, commencer des procès, ni faire aucune dépense extraordinaire qui excède six écus, sans l'ordre du supérieur général ou du visiteur, lorsqu'il réside en la province.

Je vous prie aussi d'avertir ceux de qui vous prenez avis pour le bon ordre de votre maison et de vos affaires, qu'ils gardent étroitement le secret de toutes les choses qui se proposent en vos petite assemblées, pour les raisons que vous pouvez savoir" (74). [56]

– L'automne et l'hiver de 1651-1652 éprouvèrent la santé de plusieurs des missionnaires de Saint-Méen. M. Vincent écrit à M. Lambert aux Couteaux, le 16 février 1652, que *"les malades de Saint-Méen se portent mieux. Le frère Guy a payé pour tous, le bon Dieu l'ayant appelé à soi"* (75).

– Un des missionnaires de Saint-Méen reçut son changement pour se rendre au séminaire de Tréguier, et M. Vincent lui écrit, le 16 avril 1652 :

"Ayant vu la pensée que vous avez eue, que vos peines m'avaient ôté quelque chose de l'estimé que j'ai toujours faite de vous, je me suis à même temps proposé de vous assurer que cela n'est pas. Je sais que ces ennuis qui arrivent et ces désirs qu'on a de changer sont des exercices que Dieu donne même aux saints pour les sanctifier davantage. Il a coutume d'éprouver l'amour qu'on lui porte, et de conduire les âmes qu'il chérit, par plusieurs difficultés, pour leur faire mériter les grâces extraordinaires qu'il a dessein de leur donner. Tant s'en faut donc que, pour vous voir ainsi dans l'épreuve, j'aie conçu la moindre pensée à votre désavantage, qu'au contraire je vous regarde comme plus fidèle à Dieu, en tant que vous tenez bon contre ces tentations, que vous ne rabattez rien de vos exercices ordinaires, et qu'après nous avoir proposé vos peines, vous avez acquiescé à la réponse que je .vous ai faite; c'est de quoi je le remercie, Monsieur ; et je le prie qu'à proportion qu'il vous fera trouver des croix dans votre vocation, il vous fortifie de sa grâce. C'est bon signe quand il nous en charge et que nous les portons bien ; mais malheur à qui les fuit, car il en trouvera de si pesantes qu'elles l'accableront. Peut-être êtes-vous encore dans le souhait d'un changement, combien que vous ne m'en ayez plus écrit ; c'est pourquoi nous vous avons destiné pour Tréguier, où Monseigneur l'évêque va établir un séminaire et où vous pourrez contribuer à l'avancement de la gloire de Dieu en servant les ecclésiastiques, et servir en eux et par eux toutes les âmes du diocèse qui seront par après commises à leurs soins et direction" (76).

– L'état de santé de M. Thibault laissait toujours à désirer. M. Vincent écrit, le 3 mai 1652, à M. Lambert aux Couteaux : *"Je n'ai que de bonnes relations de toutes les autres (maisons), excepté que M. Thibault est un peu malade à Saint-Méen"* (77).

- Le 8 octobre 1652, M. Vincent mande à M. Thibault :

"Je vous envoie une lettre que M. votre père vous écrit. Vous verrez comme il a changé la fondation des trois catéchismes en trois missions, pour être par nous faites de six en six ans en chaque paroisse; ce qu'il m'a prié d'accepter. Mais c'est ce que nous ne pouvons pas faire, ainsi que je lui mande, tant pource que nous avons fait résolution de ne plus nous charger de telles fondations, que pource que cela nous obligerait d'entretenir des hommes

exprès pour les accomplir, et serions enfin engagés en tant de lieux que nous ne pourrions par faire des missions ailleurs, ni courir aux [57] plus grands besoins. Pour cela, nous nous sommes résolus, comme j'ai dit, de ne nous obliger à pareilles fondations. Je suis marri que vous ne l'ayez su, parce que vous n'eussiez pas conseillé M. votre père d'en faire une. Je vous remercie néanmoins du bien que vous avez voulu procurer à la compagnie en cela, comme je fais M. votre père de sa bonne volonté. M. du Chesne est maintenant au Mans, d'où il partira bientôt pour aller à vous; donnez-en avis à ces messieurs qui veulent entrer à la compagnie, parce que je serais bien aise qu'il les voie, s'ils sont à Saint-Méen ou sur son chemin; sinon, il faudra qu'ils se rendent à Richelieu, au temps qu'il y pourra être, parce que nous y allons commencer un second séminaire pour les sujets de la compagnie ; d'autres postulants y auront leur rendez-vous pour ce temps-là.

J'ai écrit à Mgr de Saint-Malo en cour, conformément à votre intention ; et quelques jours après j'ai eu l'honneur de le voir à Paris ; mais il n'a pas voulu que nous ayons parlé d'affaires pour cette fois-là. Il m'a dit qu'il voulait venir chez nous pour en conférer; mais la difficulté que l'on fait aux portes de laisser sortir les personnes de cette condition l'en ont empêché jusqu'à présent."

Après avoir donné des nouvelles générales, M. Vincent ajoute :

"Voilà nos petites nouvelles. J'en attends des vôtres, n'en ayant reçu depuis que je vous ai envoyé la relation de Corse.

Je salue votre communauté avec grande affection et suis su delà de ce que je puis vous dire, en l'amour de N.S., Monsieur, votre très humble serviteur " (78).

Nous n'avons pas d'autres détails sur la visite annoncée de M. du Chesne. Ce dernier s'en allait à Richelieu au début de janvier.

Parmi les missionnaires du diocèse de Saint-Malo, entrés dans la Congrégation à cette époque, et dont il est peut-être question dans cette lettre, figurent: M. Julien Dolivet (1653) entré à Richelieu, ainsi que M. Toussaint Lebas (1653), M. Guillaume Lebret (1653), M. Julien Navière (1653). D'autres suivirent les années suivantes. Comme on le verra plus tard, le diocèse de Saint-Malo, grâce à ses deux séminaires, a fourni de nombreuses recrues à la Congrégation de la Mission.

– M. Louis Thibault décéda à Saint-Méen vers la fin de février 1655. Le Catalogue de la Mission assigne la date du 4 mars 1655. Coste note plus justement : "mort peu de jours avant le 5 mars 1655 (79). La première mention de ce décès est dans une lettre de M. Vincent à M. Ozenne, en date du 5 mars. Il est donc vraisemblable que le décès de M. Thibault se produisit vers la fin de février, étant donné le temps qu'il fallait pour que la nouvelle en parvint à Paris.

Dans une lettre non datée, M. Vincent écrit à M. Louis Serre, prêtre de la Mission à Saint-Méen : [58]

"Vous pouvez penser que la nouvelle que vous m'avez donnée de la disposition qu'il a plu à Dieu de faire du bon Monsieur Thibault m'a grandement affligé. La compagnie a aussi ressenti vivement cette séparation, et tous les jours je m'aperçois que la douleur s'augmente en chacun de nous. Il faut pourtant s'en taire, parce que c'est le Martre qui l'a fait, et nous devons aimer la main paternelle qui nous frappe, étant également adorable dans les châtiments qu'elle exerce comme dans les faveurs qu'elle distribue. Je ne sais à quoi attribuer la soustraction qu'elle nous a faite de ce cher confrère, sinon à mes péchés et à son trop grand zèle, qui ont rendu la compagnie indigne de le posséder plus longtemps. Quoi qu'il en soit, Monsieur, nous avons fait une grande perte, selon notre manière de concevoir ;

mais nous verrons un jour dans l'ordre de la Providence qu'elle l'a fait pour notre bien. Il est maintenant au ciel, comme nous avons sujet d'espérer, et par conséquent en état de nous aider de ses prières, dont j'ai un très grand besoin, et la congrégation aussi. Nous n'avons pu, dans la surprise de cet accident, penser à un autre prêtre pour aller prendre sa place, je ne dis pas pour la remplir comme lui, car nous n'en saurions avoir un tel. Nous devons nous humilier dans notre pauvreté. Je vous prie cependant de conduire tout selon votre prudence ordinaire, j'espère que dans 8 ou 10 jours, je vous manderai ce que nous avons résolu." (80).

M. Louis Serre était donc chargé de faire l'intérim en attendant qu'un nouveau supérieur fut désigné. M. Serre lui-même sera chargé un peu plus tard de la fonction.

La perte du bon M. Thibault fut très sensible au cœur de M. Vincent. Écrivant le 5 mars 1655 à M. Ozenne, le saint rendait au défunt ce magnifique témoignage

"Il a plu à Dieu de disposer du bon Monsieur Thibault, supérieur de notre maison de Saint-Méen, et lequel sa divine Majesté bénissait d'une manière bien particulière, tant à l'égard de la conduite de la famille qu'il avait à diriger, que des missions de la campagne, en sorte que Monseigneur de Saint-Malo, son évêque, m'a dit quelques fois des merveilles de la bénédiction que Notre Seigneur donnait à ses travaux, et qu'il n'avait point son semblable en France. Je recommande donc son âme "à vos prières, en cas qu'il en ait besoin, et de lui rendre les devoirs accoutumés, et d'en prier pour cet effet votre petite famille..." (81).

Le 27 avril suivant, M. Vincent écrit à Louis de Chandenier :

"Dieu a disposé de M. Thibault, supérieur de Saint-Méen. C'était un des hommes du monde, au dire de Monseigneur de Saint-Malo, qui prêchait le plus utilement. L'on nous dit merveille du reste de ses vertus" (82).

Suivant la coutume observée en ces circonstances, M. Vincent avait demandé à M. Serre de lui faire parvenir un résumé de la conférence qui serait faite à Saint-Méen sur les vertus du défunt. Le 9 avril M. Serre avait transmis à Paris le rapport suivant : [59]

De Saint-Méen, ce 9 avril 1655

Monsieur et très honoré Père, Votre bénédiction, s'il vous plaît !

Voici en peu de mots le résultat que vous m'aviez demandé de la conférence sur les vertus de feu N. Thibault ; je dis en peu de mots, parce qu'ayant reçu de grands dons de la nature et de la grâce, il faudrait un grand discours pour les rapporter (un passage illisible) général de tous ceux qui le connaissent.

Une si grande humilité que celui qui a entendu sa dernière confession générale dans la retraite qui a immédiatement précédé sa maladie, a admiré entre autres choses qu'il n'était point attaqué de la moindre petite pensée de vanité.

2° Sa mortification était grande, puisqu'après les grands travaux des missions il ne buvait presque que du cidre; et il m'a souvent dit que Dieu lui avait fait la grâce de ne pouvoir connaître au goût si le vin était bon ou mauvais. Sa discipline fait quasi horreur, tant elle est ensanglantée et garnie de pointes de fer. Je la garde bien chèrement, non pour m'en servir, car je n'en aurais pas le courage, mais pour m'aider, en la considérant, à porter gaiement les petites croix que la providence de Dieu envoie de temps en temps à ceux qui sont encore dans la vertu.

Son zèle au salut du prochain est trop connu pour en rien dire de particulier. Il était ou malade ou en mission. Peut-on travailler davantage ?

Mais que direz-vous de sa chasteté ? Il avait une grande incommodité : c'est qu'il ne dormait

presque point; et comme un jour il m'en parlait, sans pourtant s'en plaindre, je lui dis que le souverain remède était de prendre des bains; il me répondit qu'il était vrai et que les médecins lui avaient autrefois ordonné, qu'il était comme assuré que cela lui réussirait, mais qu'il n'avait jamais pu s'y résoudre, parce qu'il voyait quelque chose contraire à la pureté et qu'il trouvait moins d'incommodité à ne point dormir qu'à user de ce remède.

Ce que j'ai plus admiré en lui et qui m'a touché davantage est que, pendant six ans et demi qu'il a été ici, il n'a jamais une seule fois entré dans aucune maison de cette ville, parce qu'il avait pour une de ses principales maximes qu'un missionnaire ne devait en aucune façon fréquenter avec les séculiers. Je pense qu'il me dit plus de mille fois qu'aussitôt que nous commencerons à fréquenter le monde, que nous étions perdus, et je ne pense pas lui avoir quasi jamais parlé du spirituel de la maison qu'il ne soit toujours tombé sur cette proposition, qu'il ne fallait point converser avec le monde si on ne voulait se perdre. Je supplie N.S. de faire la grâce à cette maison d'hériter de lui cet esprit, sans lequel, autant que je puis concevoir, il est difficile de nous conserver.

Il y aurait beaucoup d'autres choses à dire, quoique sa vie ait été courte ; mais aussi on peut dire que *consummatus in brevi explevit tempora multa*. J'ai considéré que nous avons dans notre bréviaire peu de choses de la vie des apôtres. C'est ce qui me fait retrancher quantité d'autres remarques non moins considérables, que celles que je viens de toucher et prier N-S. me faire la grâce de haïr le monde comme il a fait. [60]

Nous avons M. Le Boysne malade d'une fièvre tierce depuis six jours et M. Caset dans les remèdes depuis le jeudi ; et il achève, samedi les bains ; et le médecin lui a ordonné, pour commencer dimanche ; à prendre du lait, non d'ânesse, qu'on ne trouve point ici, mais de cavale, et ce jusques à la Pentecôte, sans espérer de guérison de plus de quatre mois d'ici, à ce que le médecin nous a dit.

Mgr de Saint-Malo m'a mandé de tenir tout prêt pour l'ordination. Mais comment faire ? M. Laisné ne peut faire les entretiens du matin qu'il n'ait reçu sa valise de Paris, qu'on mande lui avoir envoyée dès le mois d'octobre dernier. Il partit d'ici samedi pour aller chercher chez les messagers de Rennes ladite valise. Le moyen d'avoir adresse serait que M. Dehorgny lui mandat le nom du messenger qui en a été chargé à Paris. Il lui écrit assez, mais on lui répond seulement en général qu'on lui a envoyé.

Je ne vous demande point de secours, parce que vous voyez que nous sommes dans l'extrémité, auquel état votre charité ne nous peut laisser longtemps.

Notre frère Rivet souhaiterait d'être sous-diacre à l'ordination prochaine. Je l'ai proposé à Messieurs Le Boysne et Laisné, qui n'ont rien à dire contre lui, ni moi non plus.

Je me recommande très humblement à vos saints sacrifices et suis, Monsieur et très honoré Père, votre très humble et très obéissant serviteur.

Louis Serre,
indigne prêtre de la Mission" (83).

De tels détails donnés sur la sainte vie de M. Thibault ne pouvaient qu'enthousiasmer le bon M. Vincent. Le 7 mai suivant, il écrivait à M. Ozenne ces autres détails :

Après avoir parlé à son correspondant de la mort de M. Pierre du Chesne, il ajoute :

“Le bon Dieu ne s'est pas contenté de nous visiter de ce côté-là, il l'a fait encore naguère de la personne de Monsieur Thibault, supérieur de Saint-Méen, qui est tombé malade à une mission qu'il faisait, d'où il se fit porter à sa maison de Saint-Méen, et y mourut 2 ou 3 jours après, et a laissé une affliction grande dans sa maison, et, à ce que j'apprends, dans la province, où Dieu faisait par lui des conversions merveilleuses, notamment à l'égard de la

noblesse. Monseigneur de Saint-Malo, son évêque, m'a témoigné une douleur fort grande de sa perte, et avec sujet. Il avait une si grande estime de lui qu'il le préférait à tous les prédicateurs qu'il eût jamais ouïs (à ce qu'il m'a dit lui-même) pour profiter à la vigne du Seigneur. Enfin mes péchés sont cause que Dieu en a privé la compagnie. Je vous envoie la lettre que Monsieur Serre, son assistant, m'a écrite concernant le résultat de la conférence qu'ils ont faite sur ses vertus; par où vous verrez, quoiqu'en abrégé, combien grande est la grâce que Dieu avait mise en ce sien serviteur, bref un original d'un vrai et parfait missionnaire" (84)

à travers cet hommage, nous pouvons apprécier la valeur de l'homme, qui en était l'objet de la part d'un autre saint, et la qualité du travail accompli à Saint-Méen par de tels ouvriers. [61]

Louis SERRE (1655-1670)

M. Louis Serre était assistant de M. Thibault ; nous ne savons à quelle date M. Vincent le désigna pour prendre la direction effective de la maison, en qualité de supérieur. En avril, c'est à ce titre que M. Vincent lui écrit.

M. Louis Serre était né en 1618 à Epinal, au diocèse de Toul. Ordonné prêtre en septembre 1643, M. Vincent le reçut à St-Lazare le 23 mars 1644. Placé à Troyes, puis à Crécy, M. Serre devint supérieur de cette maison de mission (1648-1649), et fut ensuite envoyé à Saint-Méen, en qualité d'assistant. Toute sa vie de missionnaire se passera désormais à Saint-Méen, et par trois fois, il y exercera la charge de supérieur.

M. Serre eut parmi ses collaborateurs :

– M. Vincent Lemaistre, du diocèse de Dol, présent à Saint-Méen en 1656, 1658. Au cours de l'enquête de *commodo et incommodo* pour l'union de l'abbaye de Saint-Méen, M. Lemaistre fut cité comme témoin ; il déclare qu'il est "*prêtre de la Mission et procureur du séminaire, âgé de 48 ans ou environ, ... qu'il y a environ 8 ans qu'il est de la congrégation des Prêtres de la Mission, pendant lequel temps il a demeuré en plusieurs maisons de ladite congrégation de ce Royaume sçavoir à Paris, en Poitou et plusieurs autres*" et qu'il demeure à Saint-Méen depuis deux ans et demi environ,. "où il a toujours fait les fonctions de procureur" (85).

- M. Guillaume Dutay, né à Baulon, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Richelieu en 1655. où il a fait les vœux, en 1657, et présent à Saint-Méen en 1658.
- M. Luc Plunket, irlandais, présent en 1658, 1659.
- M. Michel Rondel, du diocèse de Rennes, présent en 1658.
- M. Pierre Darras, né à Chartres, procureur en 1666, 1667.
- Le frère Guillaume Servin, présent en 1660.
- Le frère Julien Dutay, également de Baulon et probablement parent du précédent Guillaume Dutay, reçu au séminaire en 1659, qui fit les vœux à Saint-Méen le 12 janvier 1662 en présence de M Serre.
- Le frère Jean Leroy, né le 31 janvier 1648 à Baulon, reçu au séminaire à Saint-Méen le 1er janvier 1667, et qui fit les vœux le 2 février 1669. [62]
- Le frère Jean Le Vacher, du diocèse du Mans, reçu au séminaire à Saint-Méen en

1668, y a fait les vœux le 27 janvier 1671 en présence de M. Cabel.

Nous savons par une lettre de M. Vincent en date du 31 décembre 1655, que M. Berthe était passé dans les maisons du Mans, Richelieu et Saint-Méen, pour faire signer "*un acte d'acceptation authentique*" du Bref par lequel le Saint-Siège confirmait et affermissait la petite Compagnie. Le procédé suivi, au dire de M. Vincent, était celui-ci: "*Chacun signe, et ensuite reconnu devant un notaire de l'avoir signé, afin que la postérité voie que cela a été fait juridiquement et en la meilleure forme que cela se peut*". Et il ajoute : "*Nous avons envoyé M. Berthe par les autres maisons, afin qu'ils en fassent autant et fassent les vœux selon ledit bref, après l'acceptation, comme nous l'avons fait ici*" (86).

Le 20 avril 1656, M. Vincent fait à M. Serre ce reproche ;

"Il est vrai, Monsieur, que vous auriez mieux fait de vous excuser entièrement envers Monsieur l'ancien recteur de Mordec de le recevoir à pension chez vous pour le reste de ses jours, que de lui donner parole de le recevoir pour six mois avant de lui promettre pour le reste, parce qu'à la fin il faudra que vous le lui refusiez, et qu'alors vous y trouverez plus de difficulté qu'il n'y en avait à la première proposition. L'expérience que nous avons des inconvénients qui arrivent d'avoir parmi nous des externes libres, qui ne sont sujets à aucune règle, qui savent tout ce qui se passe au dedans, qui nous rapportent ce qui se fait au dehors, qui censurent ce que bon leur semble, qui se plaignent du traitement, qui écoutent et supportent les mécontents, etc., nous a fait résoudre de n'en plus recevoir ici, ni ailleurs, s'il n'y a quelque raison importante qui prévale sur toute autre considération" (87).

Écrivant, le 17 mai 1656, à un prêtre de la Mission de Saint-Méen, une réponse de direction spirituelles, M. Vincent conclut :

"... Je vous prie de continuer à donner gloire à Dieu au lieu et en la manière que vous savez lui être agréables; prenez-en la résolution dès maintenant et concevez plus de confiance que vous n'en avez en votre supérieur (M. Serre). Il est un bon missionnaire, sage et vertueux, qui ne veut que vous porter à Dieu et à votre propre avancement, en procurant celui du prochain; mais quand il serait encore meilleur, ce n'est pas tant pour sa bonté que vous le devez considérer, que parce qu'il vous représente Notre-Seigneur et que Notre-Seigneur est en lui pour vous conduire, comme il est en la personne du pauvre pour recevoir l'aumône du riche ; et ainsi, monsieur, en vous ouvrant à lui, vous vous ouvrez à Dieu, et, faisant ce qu'il vous dira, vous ferez le bon plaisir de sa divine bonté" (88). [63]

Comme son prédécesseur, M. Serre travaillait assidument aux missions, et, incidemment, contribuait au recrutement des Filles de la Charité. M. Vincent lui écrit le 14 juin 1656 :

"Je rends grâce à Dieu de la bénédiction qu'il a donnée à vos travaux en la paroisse d'Évignac, et je le prie que les fruits en soient éternels.

Quant aux filles qui se veulent donner à Dieu dans les exercices de la Charité, elles seront les bienvenues; Mademoiselle Le Gras les recevra volontiers, et toutes autres qui auront, avec cette dévotion, la réputation d'une bonne vie, l'esprit et le corps bien faits et qui seront robustes. Je vous envoie la copie d'un mémoire que j'ai envoyé en d'autres maisons à cet effet.

Monseigneur de Saint-Malo fait trop de grâces aux pauvres Filles de la Charité, de les vouloir employer en sa ville. Comme il a un souverain pouvoir sur nous et sur elles, nous tâcherons de lui en donner, lorsque Dieu nous en donnera le moyen. Pour le présent, cela ne se peut, parce que Mademoiselle Le Gras n'en a pas de prêtes et n'en a pu encore fournir

à quantité de personnes qui lui en demandent depuis longtemps..." Après avoir mentionné divers évêques qui demandaient des Filles de la Charité, M. Vincent conclut : "J'espère que mondit seigneur de Saint-Malo aura la bonté de nous donner quelque temps pour pouvoir obéir à ce qu'il commande.

Vous me mandez que Monseigneur de Saint-Malo s'est plaint doucement à vous de ce que nous aurions reçu en la compagnie quelques uns de ses diocésains. Il ne faut pas pour cela, Monsieur, laisser de recevoir ceux qui se présenteront, si vous les jugez propres et bien appelés. N'est-il pas raisonnable que, la compagnie lui fournissant des prêtres pour son séminaire et pour les missions, elle en prenne de son diocèse, aussi bien que des autres, quand Dieu les envoie ?" (89).

En 1654, le diocèse avait fourni à la Congrégation : M.M. François Birsjonc, Jacques Deblon, Raoul Guillou.

En 1655 : M.M. Guillaume Dutay et Robert Menand.

En 1656 : M.M. Sébastien Picouais et René Théault.

M. Vincent veillait soigneusement à interdire l'entrée des personnes du sexe dans les maisons de sa compagnie. À ce propos, il adresse à M. Serre, le 18 novembre 1656, cet avertissement :

"Monseigneur de Saint-Malo a pu permettre l'entrée chez vous à ces dames que vous me nommez ; mais, en son absence, vous auriez dû la leur refuser ; et nous ne devons jamais l'accorder à personne de leur sexe, de quelque condition qu'elle soit" (90).

— La prédication des missions amenait parfois les missionnaires à devoir résoudre des cas de conscience difficiles. Ils recourraient parfois à M. Vincent pour en avoir la solution. C'est un cas de ce genre qui motive cette lettre, datée du 4 avril 1657, adressée à M. Serre :

"Vous me demandez si un tuteur qui a dix mille écus à son mineur les peut mettre à intérêt, attendu que la justice le condamnera à payer le même intérêt. La Sorbonne se trouve assez empêchée [64] à résoudre cette difficulté, voyant, d'un côté, que les meilleurs casuistes condamnent cette usure, et, d'un autre, que les cours souveraines l'autorisent, surtout à l'égard des mineurs. Néanmoins communément ces Messieurs les docteurs sont d'avis que les tuteurs, non plus que les autres, ne peuvent et ne doivent pas lever lesdits intérêts, mais trouver quelque biais pour éviter que la justice les oblige à les payer aux mêmes à leurs mineurs, comme serait de faire assembler les parents, afin que par leur consentement ils fassent ordonner que l'argent qu'ils ont soit mis en fonds de terre, ou en rentes constituées. C'est ce que vous pouvez conseiller à celui duquel vous parlez; et si déjà il l'avait donné à intérêt, il est à propos qu'il fasse faire sommation à ses débiteurs d'avoir à lui payer le principal dès le terme échu, et, s'ils ne le font pas, qu'il obtienne sentence contre eux pour le payement dudit intérêt, parce qu'alors il lui sera plus loisible de le recevoir" (91) .

— M. Berthe s'en vint faire la visite de la maison de Saint-Méen dans le cours de juillet ou août 1657, comme nous l'apprend ce mot adressé au supérieur de Tréguier, le 18 juillet 1657 :

"... M. Berthe, ... est parti il y a 4 ou 5 jours pour vous aller visiter ; il n'arrivera pas néanmoins à Tréguier d'un mois d'ici, comme je crois, parce qu'il a besoin de ce temps-là pour visiter les maisons du Mans, de Richelieu et de Saint-Méen." (92).

— M. Vincent écrit à M. Serre, le 22 septembre 1657, en réponse à l'une de ses lettres. Il commença à lui donner des nouvelles générales de la Compagnie, mais le reste de la

lettre, qui concernait le détail de ce qui concernait la maison, a disparu par suite du mauvais état du document.

Relevons dans une lettre à M.Serre, en date du 6 octobre 1657, ces quelques détails intéressants la maison :

“M. Le Moyne est arrivé, et nous l'avons reçu. Je ne l'ai pas encore entretenu, parce qu'il m'a trouvé en retraite, mais je m'en vais lui parler, afin qu'il commence la sienne pour entrer ensuite dans le séminaire.

Nous ne pouvons pas vous envoyer sitôt le prêtre que vous demandez, tant parce que votre fondation n'est que de quatre, ce me semble, et vous êtes cinq ou six, que parce que nous sommes obligés de remplir les places de nos derniers défunts, qui sont en grand nombre; et cela nous empêche d'en envoyer en abondance aux autres maisons ... ” (93) .

– M. Pierre Laisné, qui avait remplacé M. Serre pendant une absence, avait donné des nouvelles de la maison à M. Vincent. Il en reçut cette réponse, le 26 décembre 1657 :

“J'ai reçu votre lettre, qui m'a plus consolé que je ne puis vous dire. Je vous remercie de l'avis que vous me donnez ; j'en ferai l'usage qu'il faut, Dieu aidant.

Je suis en grande peine de la maladie de M. Le Boysne, et je prie N.S. qu'il le conserve à la compagnie et le rétablisse bientôt, en sa parfaite santé, puisqu'il l'emploie si utilement qu'il fait. [65] Je ne le vous recommande pas, en l'absence de M.Serre, sachant bien que votre charité prend soin que rien ne lui manque de ce qui peut contribuer à le consoler et le guérir. Je vous prie seulement de continuer et de l'embrasser de ma part.

Je loue Dieu, Monsieur, de ce que vous avez une vingtaine de séminaristes et de ce que vous travaillez à leur avancement, Je ne puis m'empêcher de vous conjurer, de la part de N.S., qui veut qu'ils soient tous bons et parfaits ecclésiastiques, de faire tout ce que vous pourrez pour les rendre tels" n'y épargnant ni les prières, ni les sermons, ni les exercices, ni les bons exemples. Voyez-vous, Monsieur, c'est là le trésor de l'Église que Dieu vous a confié, et le champ où vous devez savoir faire valoir les grâces qu'il a mises en vous ; et c'est la prière que je fais à Dieu.

Lorsque M. Serre sera de retour, dites-lui que j'ai reçu le livre qu'il m'a adressé pour M. Dolivet, à qui je le ferai tenir ; mais j'attendrai une occasion favorable, car les ports sont trop chers; celui de Rennes ici coûte 32 sols.

Je salue la chère famille de Saint-Méen. Nous n'avons rien de nouveau. Je suis en N.S., Monsieur, votre très humble serviteur.” (94)

– Par une lettre en date du 17 septembre 1658, nous apprenons l'envoi à Saint-Méen de M. Plunket, irlandais. M. Vincent écrit à son sujet à l'évêque de Tréguier :

“Le sujet pour lequel j'ai rappelé et envoyé à Saint-Méen notre frère Plunket est que M. Dupont m'avait mandé qu'il faisait les leçons que le frère Plunket faisait auparavant, et qu'il n'en faisait plus, parce que Messieurs vos séminaristes ne l'entendaient pas bien, à cause qu'il ne parle pas bien français. Et ayant appris par lui la même chose, j'ai cru, Monseigneur, qu'il n'était pas juste qu'il vous fût à charge dans votre séminaire, et qu'il ne vous en fallait point d'autre pour enseigner, puisque M. Dupont faisait l'un entretien. Que si absolument il vous en faut un autre, je tâcherai de le vous envoyer...” (95).

– Au sujet de ce même M. Plunket, M. Vincent écrit à M. Dupont, supérieur à Tréguier, le 27 novembre 1658 :

“... Notre cher frère Plunket a laissé son dimissoire chez vous. Je vous prie de le lui envoyer, ou, s'il est égaré, de savoir de Monseigneur s'il aura agréable, lui qui a déjà vu ledit

dimissoire lorsqu'il lui conféra le sous-diaconat, de lui conférer les autres ordres sacrés., (96).

M. Vincent renouvela cette même demande à M. Dupont, le jour de Noël 1658 (97).

– De ces mêmes années, existent plusieurs rapports de mission adressés par M. Serre à M. Vincent, et qui témoignent de l'activité missionnaire de la maison de Saint-Méen. Il en sera question en son temps et lieu.

– Le 19 avril 1659, M. Vincent adresse une sévère admonestation à M. Plunket, parce qu'il avait "*quelque peine de montrer le chant et les cérémonies*", et il lui reproche de suivre un peu trop les [66] suggestions de la nature (98).

N'ayant point reçu de réponse de M. Plunket, M. Vincent lui écrit de rechef le 21 mai suivant :

“Je n'ai point reçu réponse de vous à la lettre que je vous ai écrite, ni aucune relation que vous ayez fait ce que je vous ai prie, qui est de vous laisser conduire ; au contraire, j'apprends que vous ne voulez ni montrer le chant, ni assister à l'office, quelque besoin qu'on en ait, ni quelque instance qu'on vous en fasse, et cela parce que vous avez affection d'aller en mission. Mais, Monsieur, que ferons-nous pour remédier à ce désordre ? Pour moi, je crains que Dieu y remédie lui-même par quelque châtement sur votre personne ; j'en serais bien marri, parce qu'en vérité mon cœur vous estime et vous aime. C'est pourquoi je prie sa divine bonté qu'elle vous ouvre les yeux pour voir le mal que vous faites et le danger où il vous met, afin de vous en relever, et, par ce moyen, mériter que Dieu vous conserve en votre vocation et vous continue les grâces nécessaires pour le service de son Église. Ne savez-vous pas, Monsieur, que nous sommes également obligés à former de bons ecclésiastiques comme d'instruire les peuples de la campagne, et qu'un prêtre de la Mission qui veut faire l'un et non pas l'autre, n'est missionnaire qu'à demi, puisqu'il est envoyé pour tous les deux? Je dis plus: il ne l'est point du tout quand il refuse d'obéir en une chose pour s'ingérer dans un emploi où on ne trouve pas expédient de l'appliquer. C'est un fait bien étrange de ce que vous n'avez pas été sitôt prêtre par la faveur de la compagnie, que vous commencez à lui résister, et que, quand vous avez plus d'obligation de pratiquer l'humilité, l'obéissance et la gratitude, c'est lors que vous faites de plus grandes fautes contre ces vertus, au grand scandale de la maison et à mon regret.

Mon Dieu ! Monsieur, que prétendez-vous faire ? D'aller en mission, vous n'y êtes pas propre pour le présent, n'ayant pas assez l'usage de notre langue pour parler en public. Nous avons de la peine à vous entendre ici ; comment donc les pauvres gens vous entendraient-ils? Et puis pensez-vous que, n'étant pas soumis en un office, on ose vous faire passer dans un autre où il ne faut pas moins de soumission ? Pensez-vous que ce ne soit pas du devoir des supérieurs de contenir un particulier qui se débande et de lui refuser les emplois apparents qu'il recherche, quand il rejette ceux qu'on lui a commis.

Au nom de N.S., Monsieur, humiliez-vous, demandez-lui pardon du mauvais exemple que vous donnez au séminaire et à vos confrères, et assurez-vous que la compagnie est assez indulgente pour oublier le passé et pour vous donner la satisfaction que vous désirez, quand elle vous verra indifférent aux emplois et bien exact aux choses que l'on vous recommande. Il est question maintenant que vous chantiez au chœur quand il faut, et montriez le chant et les cérémonies aux ecclésiastiques qui sont à Saint-Méen pour les apprendre. C'est de quoi je vous prie. Monsieur, avec toutes les tendresses de mon cœur. On vous a déjà tiré de Tréguier pensant que vous feriez mieux au lieu où vous êtes. Si vous ne le faites pas, quelle espérance nous donnerez-vous qu'en vous envoyant dans une autre maison vous en serez meilleur ! Car le changement de lieu ne change pas l'homme. Et si vous êtes résolu d'être toujours vous-même, attaché à vos sentiments et inflexible aux ordres de [67] ceux par qui

Dieu veut que vous soyez conduit, à quoi serez-vous bon ? Et que fera une communauté qui ne se maintient que par la correction et la dépendance d'un esprit qui n'en veut point ? Je vous prie, Monsieur, d'y penser et de me mander votre disposition. La mienne est d'être toute ma vie, en l'amour de N.S., Monsieur, votre très humble serviteur." (99).

– M. Jean Dehorgny vint faire une visite à Saint-Méen fin septembre ou début octobre, comme nous l'apprend ce mot de M. Vincent au supérieur de Tréguier, en date du 10 septembre 1659 :

"M. Dehorgny est à présent à Richelieu, comme je crois, ou du moins sur le point de partir du Mans pour y aller, à dessein d'aller ensuite à Saint-Méen et puis à Tréguier" (100)

– On se rappelle que le 2 octobre 1658, la Bulle d'union de la mense conventuelle de l'abbaye fut fulminée par l'Official de Dol. Des lettres patentes du roi confirmant cette Bulle et l'établissement du séminaire, furent obtenues par M. Serre en juillet 1661.

Mais, M. Vincent n'était plus alors de ce monde. Il acheva sa sainte vie à St-Lazare, le 27 septembre 1660. Nous imaginons sans peine la douleur des missionnaires de Saint-Méen, en perdant leur père, qui s'était si laborieusement dévoué pour leur cause. Nul doute que le diocèse de Saint-Malo ne lui ait rendu de justes suffrages de reconnaissance.

Succédant en 1660 à Mgr de Neuville, transféré à Chartres en 1657, Mr François de Villemontée ne pouvait ignorer les services rendus à son diocèse et à l'Église par ce grand serviteur de Dieu.

– Aucun fait intéressant l'histoire du séminaire n'est parvenu à notre connaissance, pour la période 1661-1670.

Le 24 février 1670, décédait à Saint-Méen M. Léonard Leboisne, présent au séminaire depuis l'établissement des Lazaristes au séminaire. Nous avons la bonne fortune de posséder sur ce missionnaire une notice intéressante, qui a l'avantage de nous montrer le zèle des missionnaires de Saint-Méen.

À la fin d'une circulaire en date du 13 mars 1670, le successeur de saint Vincent, M. René Alméras, ajoutait ce post-scriptum :

"Nous venons de perdre un trésor caché de grâce et de sainteté en la personne de M. Léonard Leboisne, prêtre de notre Congrégation, qui est mort en notre maison de Saint-Méen, en Bretagne. Il a excellé en mortification, en piété et dévotion, en douceur, en régularité, en obéissance et en bon exemple, mais particulièrement en humilité et charité; ce qui se peut voir par l'exercice continuel qu'il en a fait depuis plus de vingt-quatre ans qu'il était [68] en cette maison-là, s'appliquant à catéchiser et à confesser les pauvres galeux et puants de corruption, qui de toutes parts y vont en grand nombre, pour être guéris par le mérite de Saint-Méen, comme souvent ils le sont miraculeusement. A quoi ce bon prêtre a toujours vaqué, et presque toujours seul, avec une affection et une assiduité admirables, menant ainsi une vie cachée, pénible et charitable, toute contraire aux sens et à la nature, très agréable à Dieu, et également utile à ces pauvres affligés qu'il nettoyait de l'ignorance et du péché, et les renvoyait tout édifiés et contents. Il était d'ailleurs le lien unissant, la règle vivante et la consolation de toute la famille. Je m'estime heureux d'avoir fait mon séminaire avec lui, et d'en avoir été très édifié dès ce temps-là. Comme il n'était pas bien connu dans la Compagnie que de peu "de personnes qui l'ont vu à Saint-Méen, je suis obligé de vous dire ainsi en général, que c'était un missionnaire très vertueux et des plus accomplis de la Compagnie. Je le recommande aux prières de votre communauté..." (101).

– M. Louis Serre fut déposé de la supériorité qu'il exerçait depuis quinze ans, vers la fin de l'année 1670. Mais il resta à Saint-Méen, et, après un an d'intervalle, il reprendra la charge et ses soucis.

M. Pierre CABEL (1670-1671)

M. Pierre Cabel ne fit qu'un interim d'un an.

Il était né en 1617 à Chézery (Ain), au diocèse de Genève. Ordonné prêtre le 13 mars 1642, il entra dans la Congrégation à Annecy en janvier 1643, vint à Paris le 25 janvier 1644, fit les vœux à Sedan le 9 août 1645, et M. Vincent le nommait supérieur de cette maison (1657-1663). On retrouve ensuite M. Cabel à Amiens, puis à Richelieu, avant sa nomination à Saint-Méen.

Le 27 janvier 1671, M. Cabel assistait aux vœux du frère Jean Le Vacher.

Il eut encore comme collaborateur : M. Pierre Dehurpy, du diocèse de Rouen, présent à Saint-Méen de 1670 à sa mort, survenue le 13 juillet 1679.

– En quittant Saint-Méen en 1671, M. Cabel revient à St-Lazare, fut placé ensuite au grand séminaire de Chartres et nommé visiteur de la province de Champagne. Il revint enfin à St-Lazare, où il termina ses jours le 26 septembre 1688.

Ce même jour, M. Jolly notifiait ainsi son décès :

“ ... Il plaît à Dieu de visiter la Compagnie par de fréquentes pertes que nous faisons de ses meilleurs sujets : nous venons d'en [69] faire une considérable en la personne de M. Pierre Cabel qui est mort ce matin céans. Il rendait depuis près de quarante-cinq ans de très bons services à Notre Seigneur dans notre congrégation pour laquelle il a toujours eu l'affection d'un véritable enfant et un très grand zèle pour la conservation de son esprit primitif. Il était fidèle à l'observance des règles en sa vieillesse comme s'il n'eut fait que commencer; il avait le don des larmes, il était simple, humble, débonnaire, mortifié et fort zélé pour le salut des âmes, pour le service desquelles il ne s'est point épargné ; ... et cela jusqu'aux deux derniers jours de sa vie, que Dieu lui a ôtée ce matin pour lui donner dans le ciel la vie éternelle en récompense de tant de travaux qu'il a soufferts pendant son long pèlerinage pour le service de sa divine Majesté ... ”.

La notice de M. Cabel dit encore :

“Partout où il a été, il a toujours été utile et édifiant... Il était un homme vraiment bon, bon chrétien, bon prêtre, bon missionnaire, bon prédicateur. Son humilité ne laissait passer aucune occasion qu'il ne fit instance auprès des supérieurs majeurs pour être déchargé de la supériorité. M. Alméras le déchargea de celle de Sedan et de celle de Saint-Méen, à ses très instantes prières, aimant mieux être inférieur que supérieur...” (102).

Nous apprenons ainsi que ce fut à Sa propre demande que M. Cabel fut déposé en 1671.

M. Louis SERRE (1671-1675)

Après le rappel de M. Cabel par M. Alméras, M. Serre reprit le gouvernement de la maison.

Pendant son second supériorat, il eut parmi ses collaborateurs

- M. Henri Gueheneuc, du diocèse de Saint-Brieuc, présent en 1672.
- M. Yves Le Gall, du diocèse de Tréguier, présent en 1672,1674
- Le frère François Bourtouraud, du diocèse de Rennes, reçu au séminaire à Saint-Méen le 12 mai 1675 ; il y fera les vœux en 1677.

Le 6 novembre 1672, fut passé un contrat d'acquisition, dont nous ignorons la nature, et dans lequel figure le nom de M. Henri Gueheneuc, prêtre de la Mission, demeurant à l'abbaye de Saint-Méen (103).

– L'assemblée provinciale du Poitou délégua M. Serre à la 3ème assemblée générale, qui se tint à Paris du 2 au 26 janvier 1673, et qui élit M. Jolly. troisième supérieur général.

– M. Serre fut déposé une seconde fois en 1675 et remplacé par M. Antoine de Vezins, dit encore de Saint-Paul. [70]

M. Antoine de VEZINS (1675-1676)

M. Antoine de Vezins ou de Saint-Paul (104), était né le 25 mars 1635 à Rouillac (Lot), au diocèse de Cahors. Déjà prêtre, il entra à St-Lazare le 25 décembre 1667, fit les vœux à Troyes en 1670, devint supérieur de Saint-Méen en 1675, revint à St-Lazare en 1676. C'est là qu'il termina sa vie le 13 janvier 1718.

M. Louis SERRE (1676-1680)

Pour la troisième fois, M. Serre fut invité à reprendre les fonctions de supérieur de Saint-Méen, où il était demeuré entre temps.

Pendant son dernier supériorat, il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Jean Lepelletier (au Catalogue Peltier), du diocèse d'Avranches, que l'on trouve comme procureur du séminaire de 1678 à 1710 au moins.
- Le frère Alain Pelé, du diocèse de Dol, reçu au séminaire à Saint-Méen le 1er septembre 1677 ; il n'y demeura pas et fit les vœux à Saint-Brieuc en 1680.
- Le frère Yves Le Doré, du diocèse de Saint-Brieuc, qui fit les vœux à Saint-Méen le 29 août 1677 en présence de M. Dupuich, de même que le frère François Bourtouraud.
- M. François Dupuich était alors visiteur de la province du Poitou. C'est donc au cours d'une visite de la maison que M. Dupuich reçut ces deux frères aux vœux.

Le 13 juillet 1679 décéda au séminaire M. Pierre Dehurpy. Le supérieur général, M. Jolly, notifiait ce décès au supérieur de Troyes, le 23 juillet, et en ces termes :

"Il a plu à Dieu d'appeler à soy M. Pierre Dehurpy, prestre de notre congrégation qui décéda à Saint-Méen le 13 de ce mois. M. Serre me mande que c'estoit un prestre bien uny à Dieu, duquel il prenoit plaisir d'entendre parler en récréation et partout. Il avoit aussi beaucoup de charité pour le prochain auquel il rendoit le service qu'il pouvoit dans l'employ qu'il avoit d'assister les pauvres pèlerins malades, ayant succédé aussi bien en cet employ qu'en

l'affection pour le service de ces pauvres, au bon M. Leboisne, qui décéda là, il y a environ neuf ans. Le dit M. Serre ajoute qu'il estoit fort aimé dans la maison, estant considéré comme un homme paisible qui faisait du bien à un chacun, et jamais mal à personne" (105).
[71]

– Le 31 août 1680, mourait à son tour le frère Yves Le Doré, dont M. Jolly écrivait, le 14 septembre, au supérieur de Fontainebleau :

“Il est mort encore un de nos frères à Saint-Méen. Le 31 de ce mois passé. Il se nommait Yves Le Doré, qui avait esté reçu là, il y a environ 22 ans. On m'a escrit qu'il estoit humble, mortifié, laborieux, et qu'on n'a jamais veu qu'il ait refusé aucun employ pour bas et pénible qu'il pust être. Je le recommande à vos prières et à celles de votre famille selon la coutume” (106).

– M. Serre fut rappelé à St-Lazare en 1680. On le trouve ensuite à Troyes en 1681, puis de nouveau à St-Lazare, où il est Directeur des Filles de la Charité de 1682 à 1688. On ignore la date de sa mort.

M. Louis BREANT (1680-1689)

Né en 1629 à Bu (Eure-et-Loir), au diocèse de Chartres, M. Louis Bréant fut reçu à St-Lazare le 12 février 1654. Employé successivement à Tréguier, Toul et Saintes, il devint supérieur de ce dernier séminaire (1662-1664), puis de celui de Tréguier (1664-1670), et de Saint-Brieuc (1670-1680), enfin, de Saint-Méen, où le nomma M. Jolly, supérieur général.

Il compta parmi ses collaborateurs

- M. Louis Le Berger, du diocèse de Rouen, présent en 1683.
- M. Fontaine, non identifié à cause des homonymes, présent vers 1687.
- Le frère Yves Josset, né à Guichen, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 12 juillet 1681, et qui y fit les vœux le 3 août 1683 en présence de M. Le Berger. Il était encore à Saint-Méen en 1697.
- Le frère Claude Helot, du diocèse de Saint-Brieuc, reçu au séminaire à Saint-Méen le 24 juin 1682, mais partit ensuite à Rochefort, où il fit les vœux.
- Le frère Mathurin Gilles, né à Merdrignac, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 19 mars 1683, qui y fit les vœux le 10 avril 1685 en présence de M. Breant.
- Le frère Guillaume Lemagadoc, du diocèse de Vannes, reçu au séminaire à Saint-Méen le 11 mars 1685 et qui y fit les vœux en présence de M. Fontaine, le 8 mai 1687. [72]

– M. Breant fut délégué par l'assemblée provinciale du Poitou à la 4ème assemblée générale, tenue à Paris du 8 mai au 2 juin 1685.

– Le 26 août 1686, Mgr de Guemandeuc, évêque de Saint-Malo, portait par décret à dix prêtres et six frères de la Mission, l'effectif du personnel du séminaire de Saint-Méen :

“Sébastien Du Guémadeuc pur la grâce de Dieu et du St Siège apostolique évêque et seigneur de St Malo à tous ceux que ces présentes verront salut et bénédiction. L'un de nos principaux soins depuis que la providence nous a appelle à l'épiscopat ayant été de faire élever les ecclésiastiques de notre diocèse dans la piété et les sciences nécessaires à l'état ecclésiastique par le moyen du séminaire que nous y avons trouvé établi en l'abbaye de Saint-Méen sous la conduite spirituelle et temporelle des prêtres de la Congrégation de la Mission, lesquels nous avons aussi employés à faire des missions presque continuelles pour l'instruction du peuple qui nous est commis. À quoi ils ont travaillé avec beaucoup de succès et de grandes fatigues jusqu'à présent, et avec des dépenses extraordinaires. Ce qui aurait obligé Mr Edme Jolly Supérieur Général de lad. Congrégation de nous représenter, que Mgr Achilles Du Harlay notre prédécesseur médiat d'heureuse mémoire Évêque de St-Malo, et abbé de lad. Abbaye de Saint-Méen, ayant par son acte du 14 juillet 1645 établi dans lad. Abbaye lesd. prêtres de la Mission pour avoir à perpétuité la direction de son séminaire, et continuer dans lad. abbaye les fonctions des anciens religieux, qui consentirent à l'union de leur mense conventuelle et de leurs offices claustraux à lad. Congrégation de la Mission, l'â obligé d'entretenir cinq prêtres missionnaires dans led. séminaire et 20 jeunes ecclésiastiques dud. diocèse pour y être élevés et instruits gratuitement. Mais l'expérience ayant fait connaître qu'il est nécessaire d'avoir dix prêtres de lad. Congrégation tant pour satisfaire aux obligations desd. anciens religieux qu'à la direction dud. séminaire pour lequel et pour les autres charges de lad. abbaye il faut au moins six prêtres et quatre pour les missions; et que pour les petits offices domestiques, le service des séminaristes, et pour lesd. missions, on a besoin de six frères de lad. congrégation, dont led. acte d'établissement ne fait aucune mention, ce qui fait en un tout le nombre de seize missionnaires: Et étant certain d'ailleurs que le revenu de lad. mense et des offices claustraux qui monte, bon an mal an, à 4900 livres y compris 500 livres de rente données aud. séminaire par led. Seigneur de Harlay, ne peuvent suffire pour la subsistance de tant de personnes, et pour les réparations de l'église, l'entretien de la sacristie, et autres besoins auxquels lesd. prêtres de la Mission sont obligés par le concordat, il est évident que cette bonne œuvre ne peut subsister à l'avenir; ce qui serait un très grand dommage au clergé et au peuple de notre diocèse. Sçavoir faisons que vu led. acte du 14 juillet 1645, et examiné soigneusement et avec application toutes et chacunes les charges, clauses, et conditions y contenues, après avoir par plusieurs et diverses fois recommandé la chose à Dieu, et tout considéré Nous avons clairement reconnu qu'il est impossible d'exécuter led. acte d'établissement du 14 juillet 1645 avec les charges y énoncées, et qu'il était absolument nécessaire d'y apporter quelque modification, afin que lesd. prêtres puissent [73] continuer leurs travaux à l'utilité de notre diocèse. C'est pourquoi de notre autorité, Nous avons ordonné et ordonnons par ces présentes qu'à l'avenir il y aura toujours dix prêtres et six frères de lad. Congrégation pour satisfaire auxd. obligations : Et qu'à cet effet ils ne seront obligés de recevoir, loger, nourrir et instruire que, dix ecclésiastiques de notre diocèse, qui leur seront envoyés par nous et nos successeurs, dont cinq seront logés, nourris et instruits gratuitement, et les cinq autres seront reçus à condition de payer la moitié de la pension ordinaire. Au surplus nous n'entendons en aucune manière déroger à la clause dud. acte du 14 juillet 1645 qui porte qu'au cas que cy après lesd. prêtres voulaient prétendre quelque exemption dérogeante à la condition d'être immédiatement sujets à nous et à nos successeurs es missions, instructions des Ecclésiastiques du séminaire, confessions, prédications et autres offices qui concernent l'assistance du prochain, dès l'instant le susd. acte serait nul et de nul effet : ce que nous voulons être ainsi par cesd. présentes. Le tout sans déroger ny innover autre chose que ce que dessus; ordonnant que led. acte demeure au surplus en sa force et vertu.

Donné à Paris où nous nous trouvons présentement pour nos affaires, sous le sceau de nos armes et le contre seing de notre secretaire l'an 1686 le 26 août.

Signé Sébastien de Guemadeuc ev. de St Malo.

Et plus bas par commandement de mond. Seig. Ch. Derlandes, secret.

– M. Louis Breant fut déposé en 1689 ; on ignore ce qu'il devint ensuite.

M. Antoine PARISY (1689-1701)

M. Antoine Parisy était né le 7 décembre 1632 au Mesnil-Réaume (Seine Mme) au diocèse de Rouen, et avait été reçu à St-Lazare le 18 novembre 1651. Placé à Marseille (1656-1659), puis à Montpellier (1659-1660), à Narbonne (1660), et de nouveau à Marseille (1660-1667), il devint supérieur de cette dernière maison (1667-1675), revint à St-Lazare (1675-1676), fut supérieur du séminaire Sainte-Anne de Metz (1676-1685), revint sans doute à Paris (1685-1689), et M. Jolly l'envoya à Saint-Méen comme supérieur en 1689.

On compte parmi les collaborateurs de M. Parisy :

- M. René Thomas, né à Poitiers, qui fit les vœux à Saint-Méen le 17 novembre 1696 en présence de M. Lepelletier.
- M. François Obry, du diocèse de Rouen, présent en 1697.
- M. Gabriel Le Bourcier, du diocèse du Mans, présent en 1697,98.
- Le frère Mathurin Dolo, né à Augan, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 2 février 1689, qui fit les vœux à Tours en 1691.
- Le frère Michel Guillotin, né à Saint-Brieuc-de-Mauron, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 1er avril [74] 1696, et qui y fit les vœux le 15 août 1698, en présence de M. Le Bourcier.
- Le frère François Bellon, né à Rennes, reçu au séminaire à Saint-Méen le 15 avril 1695, et qui y fit les vœux le 16 août 1697 en présence de M. Le Bourcier.
- Le frère Robert Camus, du diocèse d'Angers, reçu au séminaire à Saint-Méen le 13 août 1695, et qui y fit les vœux le 16 août 1697 en présence de M. Parisy.
- Le frère Pierre Lecorgne, du diocèse de Dol, reçu au séminaire à Saint-Méen le 23 décembre 1695, et qui y fit les vœux le 14 mars 1698 en présence de M. Parisy.
- Le frère Joseph Chardevel, né à Mauron, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 29 septembre 1697, et qui y fit les vœux le 4 octobre 1699 en présence de M. Parisy.

– M. Parisy fut délégué par la province du Poitou à la 5^{ème} assemblée générale, tenue à Paris du 21 avril au 8 mai 1692.

– En août 1694, les missionnaires obtinrent des lettres p des amortissements de la mission de Saint-Méen (107).

– Le 18 août 1695, un arrêt de la Chambre des Comptes de Bretagne est donné à Nantes, au sujet de l'enregistrement des lettres patentes d'aout 1694, avec quelques observations (108).

- En 1697, M. Parisy est délégué par la province du Poitou à la 6ème assemblée générale, tenue à Paris du 1er au 20 août 1697, qui élit M. Nicolas Pierron, supérieur général.
- À cette époque, Mr Fagon, fils du 1er médecin du roi, devenu abbé commendataire de l'Abbaye de Saint-Méen, et qui fut ensuite évêque de Vannes, fait rebâtir l'église abbatiale (109).
- M. Parisy quitta sa charge de supérieur en 1701 ; on ne sait ce qu'il devint par la suite.

M. Durand RODIL (1701-1709)

Né le 4 novembre 1653 à Saint-Georges, au diocèse de Saint-Flour Durand Rodil était déjà prêtre, lorsqu'il fut reçu dans la Congrégation au séminaire interne de Lyon, le 13 août 1681. Il fit ses vœux à Troyes et y demeura de 1682 à 1697, fut ensuite nommé supérieur de la maison de mission de Crécy (1697-1701), et M. Pierron [75] le nomma supérieur de Saint-Méen en 1701.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Jean Cointerel, du diocèse de Rouen, présent en 1706.
- M. Nicolas Boné, présent en 1707-1720, et qui sera supérieur de la maison de 1720 à 1736.
- M. Claude-Joseph Lacour, du diocèse de Lyon, premier historien de la Congrégation de la Mission, présent en 1707.
- M. Adrien Lebon, du diocèse de Rouen, présent en 1707.

Ce fut en 1701 que s'agit la question d'unir au séminaire la cure de Saint-Jean de Saint-Méen. Le premier acte connu est le consentement donné, le 12 décembre 1701, par M. Fagon, abbé commendataire de l'Abbaye. (110).

– D'après l'historien Lacour, l'évêque de Saint-Malo adressa au supérieur général de la Mission, M. Pierron, un témoignage en faveur de la sainteté du serviteur de Dieu Vincent de Paul; il ajoute que cet évêque mourut peu après l'envoi de cette lettre. Il ne peut s'agir que de Mgr de Guémadeuc, mort à Saint-Malo de Beignon, le 2 mars 1702 (111).

– Le 25 février 1702, Mgr Sébastien de Guemandeuç signa le décret d'union de la cure Saint-Jean de Saint-Méen au séminaire. Il en sera question ultérieurement.

Le 20 mars 170a, M. Durand Rodil, supérieur du séminaire, prit possession de la cure.

En juillet 1702, furent délivrées des lettres patentes du roi, confirmatives de cette union.

– Le 16 février 1706, M. Jean Cointerel, prêtre de la Mission, demeurant au grand séminaire de Saint-Méen, âgé de 79 ans, est interrogé à Rennes, en l'église de la Toussaint, au cours du procès informatif pour la béatification du serviteur de Dieu, Vincent de Paul.

– La coexistence de l'abbé de Saint-Méen, abbé commendataire, nommé par le roi, et

les missionnaires, possesseurs de la mense conventuelle et offices claustraux, occasionnait des difficultés. Le 22 février 1707, eut lieu une transaction, dont nous ignorons la nature, entre M. Fagon, abbé de Saint-Méen, et M. Durand Rodil, supérieur du séminaire. Elle fut ratifiée, ce même jour, par Mgr Des Maretz, évêque de Saint-Malo, et M. Watel, supérieur général [76] de la Congrégation de la Mission (112).

– Le 25 février 1707, le parlement rend un arrêt, homologuant la sentence arbitrale du 31 janvier 1707, rendue par le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, entre M. Fagon, abbé de Saint-Méen, et les Prêtres de la Mission. Il n'y avait pas moins de 36 sujets de contestations, qui furent examinés et arrangés (113)

- M. Durand Rodil fut rappelé à Paris par M. Watel, en 1709. Il devint directeur des Filles de la Charité (1710-1712), et il serait mort à Luçon, au dire du Catalogue, en 1712.

M. Charles DADONVILLE (1709-1714)

M. Rodil eut pour successeur M. Charles Dadonville, né le 8 septembre 1672 à Orveau (Loiret), au diocèse de Sens. Reçu à St-Lazare le 13 avril 1692, M. Dadonville devint supérieur du séminaire de Saint-Pol de Léon (1706-1709), et il fut nommé par M. Watel supérieur à Saint-Méen en 1709.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. François Beaud, du diocèse de Genève, présent à Saint-Méen de 1712 à sa mort survenue le 21 août 1739.
- Le frère Joseph Regnault, né à Lanzelas, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 28 juillet 1709, et qui y fit les vœux le 3 octobre 1711 en présence de M. Dadonville. Ce frère mourut à Saint-Méen le 15 avril 1744.
- Le frère Pierre Guéro, du diocèse de Saint-Brieuc, reçu au séminaire à Saint-Méen le 2 novembre 1712, et qui y fit les vœux le 19 mai 1715 en présence de M. Hamon, successeur de M. Dadonville, Le frère Guéro mourut à Saint-Pol de Léon le 1er juillet 1743 ; une courte notice lui fut consacrée, mais sans intérêt spécial (114)

...

– A Paris, est signé le 29 novembre 1710, entre Messire Antoine Fagon, prestre, docteur de Sorbonne, abbé de Saint-Méen, demeurant à Paris, rue St-Victor au jardin royal, paroisse St-Médard, et Messire Julien Barbé, supérieur du séminaire établi rue St Victor, au nom et comme procureur de Mre Charles Dadonville, supérieur de St-Malo, et de Mre Jean Lepeltier, procureur du dit séminaire de Saint-Méen, un contrat d'échange et contre-échange. — L'abbé Fagon abandonnait [77] au séminaire la maison abbatiale, et les missionnaires lui cédaient en échange la maison presbytérale de Saint-Méen avec ses dépendances (115).

Le 2 décembre 1710, Mgr Des Maretz, évêque de Saint-Malo, et M. Bonnet, supérieur général de la Mission, ratifiaient l'un et l'autre le précédent contrat. Le 14 avril suivant, ce fut au tour des habitants de Saint-Méen de donner leur accord. La veille, 13 avril, avait été dressé un procès-verbal de visite de la maison abbatiale et de la maison

prebytérale (116).

Enfin, en octobre 1711, des lettres patentes du roi confirmèrent "le contrat d'échange et contréchange fait entre le Sr Fagon, abbé de Saint-Méen, et les Prêtres de la Mission du même lieu. Un arrêt du Grand Conseil, en date du 14 janvier 1712, ordonna l'enregistrement de ces lettres patentes.

– En cette année 1712, le 12 mars, Mgr des Maretz établissait les Prêtres de la Mission au petit séminaire des *Pauvres Clercs*, à Saint-Servan. M. Dadonville fut chargé par son supérieur général d'organiser ce nouvel établissement, dont il devait ensuite assumer la direction.

– Le 14 septembre 1712, fut délivrée une quittance de droits d'amortissements pour une somme de 200 livres reçue de l'ancien supérieur du séminaire, M. Durant Rodil (117).

M. Dadonville fut chargé en 1714 par M. Jean Bonnet, supérieur général, de prendre la direction de l'établissement de Saint-Servan. M. Dadonville gouverna ce petit séminaire pendant quarante-et-un ans et prépara ainsi les futurs élèves du grand séminaire de Saint-Méen. En 1750, M. Louis Debras, supérieur général, nomma M. Dadonville visiteur de la province de Bretagne, charge que celui-ci remplit jusqu'à sa mort, survenue à Saint-Servan, le 13 janvier 1755.

M. Louis HAMON (1714-1720)

Né le 30 septembre 1665 à Vire (Calvados), au diocèse de Bayeux, M. Louis Hamon avait été reçu à St-Lazare le 25 janvier 1686. Placé d'abord à Amiens, il devint supérieur du séminaire de Bayeux (1703-1713), et M. Bonnet lui confia la direction du séminaire de Saint-Méen en 1714. [78]

M. Hamon eut parmi ses collaborateurs :

- M. François Auger, du diocèse d'Avranches, présent à Saint-Méen en 1716. M. Auger mourut à Notre-Dame de Versailles le 17 février 1735. On écrivait de lui après sa mort :

“On a remarqué ses bonnes qualités, celles qui servent davantage à entretenir la charité, qui est si nécessaire pour la paix des Communautés ; car il avoit beaucoup d'honnêteté pour tous ses confrères, et de respect pour ses Supérieurs. Il étoit homme de bien, et a toujours mené une vie égale, douce, et paisible” (118)

- M. Pierre Duchesne, né à Argenteuil, présent à Saint-Méen en 1716, 1722.

- Le frère Julien Duclos, né à Mauron, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 29 juillet 1714, où il fit les vœux le 30 novembre 1716 en présence de M. Duchesne. Il décéda à Saint-Méen le 14 avril 1751.

...

– En présence du Grand Maître des Eaux et Forêts du département de Bretagne, fut faite, les 17 et 18 août 1716, une visite à 1 forêt de Saint-Méen, en conséquence d'une contestation entre Mgr l'évêque de Lombez, abbé de Saint-Méen, et M. Louis Hamon, supérieur du séminaire, à propos des abattages de bois. — On se souvient que d'après le contrat de Mgr de Harlay, les missionnaires avaient le droit de s'approvisionner en

bois dans la forêt de l'abbaye, dans une certaine mesure. (119).

– Le 26 février 1717, eut lieu une nouvelle transaction entre Messire Fagon, abbé commendataire de Saint-Méen et les Prêtres de la Mission, représentés par N. Louis Hamon, supérieur du séminaire, administrateur de l'hôpital du dit lieu de Saint-Méen, et curé de la paroisse Saint-Jean de Saint-Méen (120).

– Vers 1718-1719, une nouvelle affaire fut suscitée aux missionnaires, qui se trouvèrent de nouveau aux prises avec le parlement de Bretagne, peu favorable à leur égard.

L'historien Lacour, contemporain des faits, écrit à ce sujet :

“On suscita à cette maison de Saint-Méen des affaires très épineuses, et on y accusa les missionnaires de pas moins que d'avoir suborné des habitants pour se mettre en possession de la paroisse, corrompu des témoins pour appuyer leurs intérêts, abusé de leur ministère, dominer despotiquement sur le temporel et spirituel de la paroisse. Les procédures furent très irrégulières. La plupart [79] des missionnaires de la maison ayant été décrétés d'ajournement personnel sans aucune information préalable, et seize monitoires publiés sans rien trouver qui charge. Le parlement qui était piqué (sic), ne laissa pas de condamner par arrêt aux dépens, épices et retrait d'arrêt et de donner d'autres arrêts flétrissants. M. Hamon Supérieur de cette maison, en soutint vivement les intérêts, étant allé à Paris par permission de N. Bonnet, il présenta requête au Conseil privé du Roi, pour la cassation des dits arrêts, et faire nommer les calomnieux ; elle fut admise, puis signifiée au procureur général du parlement, et ses arrêts solennellement cassés” (121).

De fait, par arrêt du Conseil du Roy, furent cassés et annulés cinq arrêts que le Parlement de Bretagne avait rendu contre les Prêtres de la Mission, Directeurs du séminaire de Saint-Malo, étably en l'abbaye de Saint-Méen (122).

Comme cette affaire se poursuivit durant le supériorat de M. Boné, il en sera de nouveau question plus loin.

– Le 1er septembre 1718, le roi délivra aux missionnaires des lettres patentes concédant le privilège général d'évoquer au Grand Conseil tous les procès civils de la Congrégation de la Mission.

– M. Hamon, parti à Paris en 1720, pour s'occuper des affaires précédentes, ne revint pas à Saint-Méen. Le supérieur général le nomma supérieur du séminaire de Bayeux (1720-1730), puis de celui de Saint-Pol de Léon (1730-1738). C'est là qu'il décéda le 26 mars 1738.

L'évêque de Léon écrivait au supérieur général à l'occasion de cette mort :

“M. Hamon étoit un homme d'un rare mérite, par sa capacité, sa douceur et son intelligence en tout ; il gouvernoit parfaitement le spirituel et le temporel du Séminaire ; il étoit aimé et estimé généralement de tout le monde, et il en est également regretté”.

La notice de M.Hamon ajoute :

"... On le regardoit effectivement comme un grand serviteur de Dieu, qui portoit partout la bonne odeur de Jésus-Christ. Sa dévotion et sa piété, surtout dans la célébration des divins Mystères, étoient si tendres et si sensibles, que plusieurs ont dit qu'ils ne le voyoient jamais à l'autel, sans être tellement frappés de sa modestie et de sa religion, qu'il leur sembloit voir Jésus-Christ lui-même s'offrir à son Père éternel pour le salut de tous les hommes. Il conduisoit très bien sa famille, continuellement attentif à l'instruire avec douceur, à lui inspirer des sentiments de religion et de piété, et à l'édifier par les exemples de toutes les

vertus chrétiennes, et de celles qui composent l'esprit de notre état, pour lequel il avoit un amour et un attachement inviolable : sentimens qu'il inspiroit aux autres avec grâce et avec bénédiction" (123). [80]

Tel était l'un de ces hommes que le parlement de Bretagne n'hésitait pas à mettre au pilori et à flétrir ! Mais, justice leur sera rendue.

M. Nicolas BONÉ (1720-1736)

M. Nicolas Boné, né en septembre 1670 à Lisieux, était déjà sous-diacre lorsqu'il fut admis à St-Lazare le 27 décembre 1693. Après son ordination, il fut placé à Angers, puis à Saint-Méen où il était déjà en 1707 au moins, puis en 1716 et 1718. Ce fut donc sur place qu'il fut choisi par M. Bonnet pour diriger la maison, en une période qui s'annonçait difficile pour les missionnaires par suite des tracasseries du parlement breton et du coup monté contre eux.

Pendant ses seize ans de supériorat à Saint-Méen, M. Boné eut parmi ses collaborateurs :

- M. Jean-François Collin, du diocèse de Toul, présent en 1722 ou un peu auparavant, et procureur.
- M. Jean Dechépy, du diocèse d'Amiens, qui était chargé de la paroisse vers 1719, 1722. On a écrit de lui après sa mort, survenue en 1742 :

"... Esprit solide, bon cœur, parfaitement formé à toutes nos fonctions et plein de zèle, il les a successivement exercées avec honneur. Régent, Supérieur de séminaire, travaillant en mission ..., partout et en tout temps, il a paru homme attaché à ses devoirs et exact à les bien remplir ..." (124).

- M. Armand Colas, né à Sedan, présent en 1724.
- M. Pierre Martel, originaire de Plumaugat, au diocèse de Saint-Malo, présent en 1724.
- M. Bernard-Antoine de Laroche, du diocèse de Coutances, présent en 1733.
- M. Georges Bertin, né à Lassy, au diocèse de Saint-Malo, reçu clerc au séminaire de Saint-Méen le 14 février 1734, et qui y fit les vœux le 15 février 1736 en présence de M. Le Gros.
- M. Alexandre-Jean Quémart, né à Josselin au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 9 décembre 1734 ; il fit les vœux à Amiens en 1736.
- M. Jean-Benoit Nazarier de La Fayolle, du diocèse de Clermont, présent en 1735. [81]
- M. Claude Rouillé était-il de la maison ou y avait-il été simplement nommé ? Après sa mort survenue le 22 septembre 1735, le supérieur général notifie ainsi son décès :

"Je recommande à vos prières N. Claude Rouillé, né à Plouer, diocèse de Saint-Malo, le 17 avril 1662, reçu au séminaire à Paris, en 1692, et mort en Bretagne le 22 septembre (1735), sur le point de partir du lieu où il étoit pour se rendre à Saint-Méen ; c'est ce que me mande M. Macé son neveu" (125).

- Le frère Philippe Blet, né à Bayeux, présent en 1727, parti à Vannes cette année-là.
- Le frère Pierre Leprêtre, né à Langouet, au diocèse de Saint-Malo, et qui fut reçu au séminaire à Saint-Méen, le 17 avril 1729, y fit les vœux le 18 mai 1731, en présence de M. Beaud.
- Le frère Michel Lucas, né à Saint-Léry, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 29 janvier 1733, et qui y fit les vœux le 30 janvier 1735, en présence de M. de La Fayette.

– Le 31 octobre 1721, M. Nicolas Boné, supérieur du séminaire, donne quittance de 6.000 livres au receveur du Clergé de Saint-Malo pour le remboursement d'une rente de 500 livres due au séminaire de Saint-Méen par ledit clergé (126)

– L'affaire montée contre les missionnaires pendant le supérieurat de M. Hamon, suivait son cours. Le 14 septembre 1722, le Conseil d'Etat privé rendit un arrêt en faveur des missionnaires les lavant des chefs d'accusations portées contre eux. L'arrêt fait mention de M. Louis Hamon, supérieur du séminaire du diocèse de Saint-Malo, établi en l'abbaye de St Méen et recteur de la paroisse St-Jean de la ville de Saint-Méen ; de M. Jean de Chépy, curé de la même paroisse ; M. Jean-François Colin, procureur dudit séminaire, et M. Pierre Duchesne, tous prêtres de la Congrégation de la Mission" (127).

– Le 6 mars 1723, le Conseil d'État rend un autre arrêt ordonnant que les "*Lettres patentes du 1er septembre 1718 portant évocation générale au Grand Conseil de tous les procès civils de la Congrégation de la Mission, aura pareillement lieu pour les procès criminels des missionnaires en Bretagne*". Il sera intéressant de lire le texte même de ces arrêts :

Extrait des Registres du Conseil d'État

Sur la requête présentée au Roi, étant en son conseil, par les Missionnaires de la Province de Bretagne, contenant que la mense [82] conventuelle de l'Abbaye de Saint-Méen, ayant été unie au Séminaire de St-Malo, lequel aurait été en même temps mis sous la direction des supplians, aussi bien que la cure dud. lieu : ils auraient éprouvé dans tous les temps les indispositions les plus marquées, tant de la part du Procureur général du Parlement de Rennes, que de celle de ce Parlement. Que par arrêt du Conseil d'État du 7 septembre 1646, le feu Roi aurait cassé plusieurs arrêts dud. Parlement rendus contre les supplians ; et aurait en même temps ordonné que les Srs Freslon, conseiller, et le Sr Huchet, Procureur Général, seraient ajournés au Conseil pour rendre compte des arrêts cassés ; et jusqu'à ce, il leur aurait été fait défense d'exercer les fonctions de leurs charges. Que le Sr Huchet de la Bedoyère, à présent Procureur Général de ce Parlement, et petit fils de celui qui avait été ajourné par ledit arrêt, ayant donné sa requête aud. Parlement le 10 juillet 1717, contenant plusieurs chefs de plainte contre les supplians : il aurait obtenu arrêt le même jour, par lequel le Supérieur du Séminaire et le curé de lad. paroisse auraient été décrétés d'ajournement personnel; et le 13 dudit mois ayant présenté une nouvelle requête sur la dénonciation d'un particulier, il aurait été ordonné qu'il serait informé des faits y contenus; que sur ces différentes plaintes, il aurait été procédé à deux informations par le lieutenant criminel de Rennes ; sur lesquelles les Sieurs Collin et Duchesne, Prêtres dudit Séminaire, auraient aussi été décrétés d'ajournement personnel : qu'enfin par arrêt définitif dudit Parlement du 13 mai 1718, sans rien prononcer sur les faits graves imputés à ces quatre prêtres, ni sur leur requête tendante à être déchargés de l'accusation, il aurait seulement été fait quelques dispositions touchant l'œuvre de la fabrique de lad. paroisse, et lesd. prêtres auraient été

condamnés à tous les dépens Que les supplians s'étant pourvus au Conseil, ils auraient obtenu arrêt le 16 août 1718, portant que les charges et informations seraient apportées au greffe des informations et les motifs, il serait intervenu un autre arrêt du Conseil le 5 mai 1719, par lequel ceux du Parlement de Bretagne auraient été cassés, et les supplians déchargés des condamnations prononcées contre eux ; l'accusation au Juge de Ploërmel, pour être par lui, conjointement avec l'official de St Malo, instruite et jugée, sauf l'appel au Parlement de Paris ; ensemble la demande des accusés, à ce que le procureur fut tenu de nommer son dénonciateur. Que le Procureur Général ayant formé opposition à cette dernière partie de l'arrêt, il en aurait été débouté avec dépens par autre arrêt du conseil du 14 septembre 1722, par lequel il aurait été ordonné qu'il nommerait dans la huitaine son dénonciateur, par le ministère de son substitut audit siège de Ploërmel. Que pendant l'instruction de cette opposition au Conseil, il était intervenu jugement aud. siège de Ploërmel, sur l'accusation, le 16 mars 1720, par lequel les accusés auraient été renvoyés absous; Et par autre jugement du 13 septembre suivant, les nommés du Tertre et le Roy accusateurs, auraient été condamnés à faire réparation d'honneur, et en 6000 livres de dommages et intérêts ; qu'il n'y aurait point eu d'appel du premier desdits jugemens, qui avait prononcé l'absolution des accusés; mais seulement du dernier dont les dits du Tertre et le Roy avaient interjetté appel au Parlement de Paris, pour les dommages et intérêts. Que dans ces circonstances, ayant tout à craindre de l'indisposition [83] du Parlement de Bretagne, et encore plus de celle du Procureur Général : requéraient, à ces causes, les supplians, qu'il plut à Sa Majesté en augumentant l'évocation générale à eux accordée au Grand Conseil pour les procès civils, par lettres patentes du 1er septembre 1718, leur accorder la même évocation pour les procès criminels qu'ils auront dans le ressort du Parlement de Bretagne. Vu ladite requête et les pièces y énoncées ; Ouy le rapport, le Roy étant en son Conseil, a ordonné et ordonne que les lettres patentes du 1er septembre 1718, portant évocation générale au grand Conseil, de tous les procès civils de la Congrégation de la Mission; auront pareillement lieu pour les procès criminels des Missionnaires de Bretagne, en cause d'appel seulement; attribuant à cet effet Sa Majesté au Grand Conseil, toute cour et juridiction ; et icelle interdisant au Parlement de Bretagne, auquel Sa Majesté fait défense de prendre aucune connaissance des procès civils et criminels desd. Missionnaires, à peine de nullité, cassation de procédure, et de tous dépens, dommages et intérêt, contre qui il appartiendra. Et pour l'exécution du présent arrêt, seront toutes lettres nécessaires expédiées.

Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 6 mars 1723.

Signé Phelippeaux.

Enregistré es Registres du Grand Conseil du Roy, pour être exécuté selon sa forme et teneur, et jouir par lesd. Missionnaires de la Province de Bretagne de l'effet et contenu en icelui, suivant l'arrêt du Conseil de ce jourd'hui 15 avril 1723. Signé Verduc.

Le 27 mars, le roi avait délivré des lettres patentes en exécution du précédent arrêt.

Louis, par la grâce de Dieu ••• Nos chers et bien amés les Missionnaires de notre province de Bretagne, Nous auraient exposé par requête en notre conseil d'Etat, que la Mense conventuelle de l'abbaye de Saint-Méen, ayant été unie au Séminaire de St Malo, lequel aurait en même temps été mis sous la direction des Exposans, aussi bien que la cure dud. Lieu ; Lesd. Exposans auraient éprouvé dans tous les temps les indispositions les plus marquées tant de la part du Procureur Général de notre Parlement de Rennes, que de celle de ce Parlement. Que par arrêt du Conseil d'État du 7 septembre 1646, le feu Roi notre très honoré Seigneur et Bisayeul, aurait cassé plusieurs arrêts dudit Parlement, rendus contre les exposans, et aurait en même temps ordonné que le sieur Freslon conseiller, et le Sr Huchet Procureur Général du même Parlement, seraient ajournés au conseil, pour rendre compte des arrêts cassés, et jusqu'à ce, il leur aurait été fait défense d'exercer les fonctions de leurs

charges. Que le sieur Huchet de la Bédoyère à présent Procureur Général dud. Parlement, et petit fils de celui qui avarit été ajourné par led. arrêt, ayant donné sa requête aud. Parlement le 10 juillet 1717, contenant plusieurs chefs de plaintes contre les exposans, il aurait obtenu arrêt le même jour, par lequel le Supérieur dud. Séminaire et le curé de lad. Paroisse, auraient été décrétés d'ajournement personnel. Que le 13 dud. mois ayant présenté une nouvelle requête sur la dénonciation d'un particulier, il aurait été ordonné qu'il serait informé des faits y contenus. Que sur ces différentes plaintes il aurait été procédé à deux informations par le Lieutenant criminel de Rennes, sur [84] lesquelles les sieurs Collin et Duchesne, Prêtres dud. Séminaire auraient aussi été décrétés d'ajournement personnel. Qu'enfin par arrêt définitif dud. Parlement du 13 mai 1718, sans rien prononcer sur les faits graves imputés à ces quatre Prêtres, si sur leur requête tendante à être déchargés de l'accusation, il aurait seulement été fait quelques dispositions touchant l'œuvre de la Fabrique de lad. paroisse, et lesd. Prêtres auraient été condamnés en tous les dépens. Que les Exposans s'étant pourvus en Notre Conseil, ils auraient obtenu arrêt le 16 août 1718, portant que les charges et infirmations seraient apportées au greffe de notre conseil, et que le Procureur Général enverrait les motifs de ceux dud. Parlement. Que les informations et les motifs il serait intervenu un autre arrêt en notre Conseil le 5 mai 1719, par lequel ceux dud. Parlement de Bretagne auraient été cassés, et les exposans déchargés des condamnations prononcées contre eux ; l'accusation renvoyée aux juges de Ploërmel, pour être par lui conjointement avec l'Official de St-Malo instruite et jugée, sauf l'appel du Parlement de Paris, ensemble la demande des accusés, à ce que le Procureur Général fut tenu de nommer son dénonciateur. Que led. Procureur Général ayant formé opposition à cette dernière partie dud. arrêt, il en aurait été débouté avec dépens par autre arrêt de notre conseil du 14 septembre 1722, et ordonné qu'il nommerait dans la huitaine son dénonciateur par le ministère de son Substitut aud. Siège de Ploërmel. Que pendant l'instruction de cette opposition il était intervenu jugement aud. siège de Ploërmel, sur l'accusation du 16 mars 1720 par lequel les accusés auraient été renvoyés absous; et par autre jugement du 13 septembre suivant, les nommés du Tertre et Le Roi, accusateurs auraient été condamnés à faire réparation d'honneur, et en 600 livres de dommages intérêts. Qu'il n'y aurait point eu d'appel du premier desd. jugemens qui avait prononcé l'absolution des accusés; mais seulement du dernier, dont lesd. du Tertre et Le Roi avaient interjetté appel au Parlement de Paris, pour les dommages et intérêts; et comme dans ces circonstances les Exposans ont tout à craindre de l'indisposition dud. Parlement de Bretagne, et encore plus de celle dud. Procureur Général, ils nous auraient très humblement supplié de vouloir bien en augumentant l'évocation générale à eux accordée à notre grand conseil pour leurs Procès Civils, par nos lettres patentes du 1er septembre 1718, leur accorder la même évocation pour les Procès criminels qu'ils auront dans le ressort dud. Parlement de Bretagne : sur quoi serait intervenu arrêt en notre conseil d'État Nous y étant en icelui, le 6 du présent mois de Mars, par lequel Nous avons ordonné que lesd. lettres patentes du 1er septembre 1718, portant évocation général en notre grand conseil de tous les procès civils de la Congrégation de la Mission, auront pareillement lieu pour les procès criminels des Missionnaires de Bretagne en cause d'appel seulement, à l'effet de quoi Nous avons attribué à notredit Grand Conseil toute cour et juridiction, et icelle interdite à notre Parlement de Bretagne, auquel nous avons fait défense de prendre aucune connaissance des Procès civils et criminels des Exposans, à peine de nullité, cassation de procédure et de tous dépens, dommages et intérêts contre qui il appartiendra, et ordonné que pour l'exécution dud. arrêt toutes lettres nécessaires seront expédiées, lesquelles les exposans. Nous ont très humblement fait supplier leur vouloir octroyer. [85] À ces Causes, voulant favorablement traiter lesd. Exposans ; de l'avis de notre conseil qui a vu led. arrêt du 6 du present mois de hars, avec copie collationnée desd. lettres patentes du 1er septembre 1718, attachées sous le contre scel de notre chancellerie, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale,

nous avons ordonné, et par ces présentes signées de notre main, ordonnons, voulons et nous plaît, que lesd. lettres patentes du 1er septembre 1718 portant évocation général en notre grand conseil de tous les procès civils de la Congrégation de la Mission, auront pareillement lieu pour les procès criminels des exposans, en cause d'appel seulement, à l'effet de quoi Nous en attribuons à notre dit Grand Conseil, toute cour et juridiction, et icelle interdisons à notre parlement de Bretagne, auquel nous faisons défenses de prendre aucune connaissance des Procès civils et Criminels desd. Exposans, à peine de nullité, assation de procédure, et de tous dépens, dommages et intérêts contre qui il appartiendra : Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenans notre grand conseil, que ces présentes et led. arrêt, ils ayent à faire lire, publier, registrer, et exécuter selon leur forme et teneur, et jouir les exposans de l'effet du contenu en iceux ; commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis de signifier led. arrêt et ces présentes, et faire les défenses y contenues à tous ceux qu'il appartiendra, à ce qu'ils n'en ignorent et ayent à y déférer et obéir, et de faire pour l'exécution tous exploits, commandemens, contraintes et autres actes requis et nécessaires, sans pour ce mander autre congé, placet, visa, ni pareatis, le tout nonobstant tous édits, déclarations, arrêts et réglemens, clameur de Haro, Chartre Normande, prise à partie et autres choses à ce contraires, auxquels Nous avons dérogé et dérogeans par cesd. présentes, copies desquelles collationnées par l'un de nos amés et féaux conseillers secrétaires, voulons que foi soit ajoutée comme à l'original: Car tel est notre plaisir, etc...

Donné à Versailles le 27 mars 1723.

Signé Louis Par le roi Phelypeaux.

Comme nous l'avons dit, ces lettres patentes furent enregistrées ès Registres du Grand Conseil du Roi le 15 avril 1723.

Nous sommes suffisamment édifiés sur la partialité manifestée à l'endroit des missionnaires de Saint-Méen par le Parlement de Bretagne et pour quelles raisons. Désormais, ce sera la paix ou plutôt le silence ...

– Étant donné les circonstances, nous aurions aimé savoir comment se déroulèrent, en 1730, les solennités en l'honneur de la béatification du serviteur de Dieu, Vincent de Paul. Aucun écho ne nous en est parvenu. Nul doute cependant que Mgr des Maretz, pour lors évêque de Saint-Malo, et qui se montra toujours bienveillant à l'égard des missionnaires, n'ait tenu à honneur de présider ces cérémonies, conformément au programme établi par le supérieur. [86]

– M. Boné fut déposé de la supériorité en septembre ou octobre 1736. Un successeur lui était donné le 9 octobre 1736 en la personne de M. Jean-François Watel. On ne sait si M. Boné demeura sur place après sa déposition. Il devint ensuite supérieur de la de mission d'Angers (1738-1745), puis de la maison de Notre-Dam de La Délivrande (1745-1758), où il termina sa vie le 28 avril

M. Jean-François WATEL (1736-1763)

Né le 21 février 1694 au Transloy (Pas-de-Calais), au diocèse d'Arras, M. Jean-François Watel avait été reçu à St-Lazare le 28 avril 1712. On ignore son curriculum vitae avant sa nomination comme supérieur du séminaire de Pau, en 1722. Le 9 octobre 1736, M. Jean Couty, élu récemment supérieur général, lui signait sa patente

de supérieur du séminaire de Saint-Méen. M. Watel commença alors un long supériorat de vingt-sept ans.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Joseph Philbert, du diocèse de Toul, qui fit les vœux à Paris en 1743, et vint peu après à Saint-Méen, où il demeura jusqu'à la Révolution, et même pendant et après.
- M. Joseph Le Gros, du diocèse de Toul, présent en 1736 aux vœux de M. Georges Bertin, et qui décéda à Saint-Méen le 19 mars 1749.
- M. Hervé Picard, du diocèse de Quimper, présent vers 1757, et mort dans sa famille le 2 octobre 1758.
- M. Jean-Ours Couratin, du diocèse de Tours, décédé à Saint-Méen le 7 février 1763.
- Le frère Jean-Baptiste Baudouin, né à Cancale, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 3 novembre 1737, et qui y fit les vœux en 1740 en présence de M. Le Gros.
- Le frère Christophe Bézard, né à Évran, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 18 avril 1737, et qui y fit les vœux le 25 septembre 1739 en présence de M. Le Gros.
- Le frère Jacques Poirier, mort à Saint-Méen le 29 octobre 1744.
- Le frère Jacques Moroch, irlandais, décédé à Saint-Méen en 1746.
- Le frère Pierre Pesral, décédé à Saint-Méen, le 6 mars 1748.
- Le frère Joseph Maudet, né à Boisgervilly, au diocèse de [87] Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 12 novembre 1748, et qui y fit les vœux le 28 novembre 1750 en présence de M. Watel.
- Le frère Étienne Huré, mort à Saint-Méen le 13 mars 1749.
- Le frère Gabriel Leviers, né à Guenroc, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 13 avril 1749, et qui y fit les vœux le 15 juillet 1751 en présence de M. Watel ; il décéda au séminaire le 25 septembre 1769.

...

– En 1738, les solennités en l'honneur de la canonisation de saint Vincent de Paul eurent lieu dans la plupart des diocèses de France, particulièrement dans ceux qui possédaient quelque établissement de la Mission. Mgr des Maretz, qui avait pendant son épiscopat confié aux Prêtres de la Mission le petit séminaire de Saint-Servan, ne manqua sans doute pas de rendre au saint Fondateur de leur Congrégation, le juste hommage qui lui était dû. Aucun écho de ces festivités cependant n'est parvenu jusqu'à nous.

– Le 21 août 1739, mourut au séminaire M. François Breaud. Nous empruntons à sa notice les renseignements suivants :

“M. François Beaud né en la ville de Rumilly, diocèse de Genève, le 14 janvier 1688, et reçu au séminaire à Paris le 14 juin 1708, est mort le 21 août 1739 dans notre maison de Saint-Méen, où il demeurait depuis près de 22 ans. Il y a eu deux qu'il fut attaqué de paralysie sur

les bras, mais le tems, les remèdes, et les soins l'avoient mis en état de continuer ses fonctions. Il en fut de nouveau attaqué au commencement de juillet 1739. Les commencemens parurent assez légers, mais ils furent suivis de progrès si funestes que malgré les mêmes soins pour les arrêter, la paralysie s'augmentant est devenue totale sur les bras et les jambes, et le malade s'est tellement affoib1i que ne pouvant plus évacuer une plénitude d'humeurs qui inondoit sa poitrine et son estomach, il en a été étouffé. La paroisse qu'il a longtems desservie, et la famille le regrettent également. Il n'y a personne à qui il n'ait rendu service, et qu'il n'ait obligé dans des occasions plus ou moins intéressantes. En traitant des affaires temporelles, il avoit le talent et l'attention de glisser à propos quelques avis salutaires pour la conscience. Son caractère étoit de maintenir l'union et la paix. Il l'a souvent établie dans des familles que d'autres n'avoient pu accommoder. Ses Confrères le trouvèrent aussi toujours prêt à leur faire plaisir, soit de jour, soit de nuit. Homme de bonne société, complaisant et affable. C'est pour cela que ceux qui l'ont connu, le regrettent, et conservent le souvenir de lui, comme d'un bon Israélite, non seulement incapable de faire la moindre peine à personne, mais de plus très porté à faire du bien à tous. M. Watel son Supérieur ajoute que depuis son arrivée dans cette famille, ce cher défunt lui a fait paroître de la piété, de la régularité, et de l'éloignement pour le monde” (128). [88]

– Le 25 septembre 1739 décéda l'évêque du diocèse, Mgr des Marez, auquel le Supérieur général de la Congrégation se plut à rendre cet hommage, en notifiant son décès à la Communauté :

“Nous ferons également parti ci pans de nos suffrages Monseigneur l'Évêque de Saint-Malo, mort au lieu de sa résidence le 25 septembre 1739. La mémoire de cet illustre et vertueux Prélat doit nous être chère, par la bienveillance dont il nous a honorés, et par l'édification constante que sa vie régulière a donnée à l'Église. Nous avons sa confiance, et dans tous les tems il nous a voulu du bien : il est notre généreux Fondateur au Séminaire de Saint-Servant Infiniment attentif au gouvernement de son diocèse, il n'avoit point d'autre plaisir que de vaquer jour et nuit à en procurer le bien. Sa conduite personnelle toujours exemplaire et régulière, pouvoit servir de modèle aux plus fervents Ecclésiastiques, pour la modestie, la retenue, la sobriété, la gravité, dans les occasions mêmes où moins de sévérité auroit paru permis pour le délassement. Sa grande frugalité et le bon ordre de ses affaires, l'ont mis en état de faire en bien des occasions d'abondantes libéralités dont Dieu lui aura tenu compte. M. Villabon son Secrétaire qui ne lui a survécu que quelques mois, partageoit avec Sa Grandeur l'estime et l'affection qu'elle avoit pour nous, puisque par son testament il a légué un très bel ornement à notre maison de Saint-Servant (129). Le 3 novembre 1743, fut dressé un procès-verbal de visite tant aux églises qu'aux bâtiments dépendant de l'abbaye de Saint-Méen, pour constater les réparations qu'il y avoit à faire (130)

– Le 15 avril 1744, mourut au séminaire le frère Joseph Regnault, qui avait été reçu à Saint-Méen le 28 juillet 1709. On lit dans sa notice :

“La nuit du 15 au 16 avril 1744, la mort enleva dans notre maison de Saint-Méen, N.F. Joseph Regnault, né à Lanrelas, diocèse de Saint-Malo, le premier septembre 1680, et reçu en la même maison de Saint-Méen le 28 juillet 1709.

Depuis plusieurs années ce bon frère étoit incommodé d'une hernie considérable. Il la supportoit patiemment ; et elle ne l'empêchoit pas de faire avec ferveur les offices où l'obéissance l'occupoit, tantôt la cuisine, tantôt la sacristie. Une défaillance de nature le retenoit presque toujours au lit depuis le mois de décembre.

Il voulut se lever aux fêtes de Pâques pour entendre la Messe à la tribune ; mais en y allant il tomba de son haut. Toujours le même, et à son ordinaire, il parut indifférent sur ce qui le regardait, et on croyait que cet accident n'aurait point de suites fâcheuses, lorsque tout à coup il perdit la parole et la présence d'esprit, ce qui n'a permis de lui administrer que le sacrement de l'extrême-onction. L'on assure que c'étoit un bon frère, pieux, sage, régulier. L'amour de la pauvreté, entre toutes les autres vertus, s'est fait le plus remarquer en lui. Il aimait à être le plus mal habillé de la maison, et il disoit qu'il ne méritoit pas le peu de hardes qu'il portoit. Son union à Dieu étoit continuelle. Il faisoit bien son oraison, et l'on étoit fort édifié, lorsque dans ses conférences et répétitions, il faisoit part des sentimens de son cœur, [89] qui dans leur simplicité étoient vifs et touchans. Il excelloit encore dans la patience, la douceur, et l'éloignement du monde." (131)

– Le 29 octobre 1744, le séminaire eut encore à déplorer la mort du frère Jacques Poirier, dont la notice nous dit :

“Dieu appela aussi à lui le 29 octobre 1744 dans notre maison de Saint-Méen, N.F. Jacques Poirier. Du nombre de ceux qui ne sont point sur nos registres, faute d'avoir dans son tems, la note de leur réception et de leurs vœux, nous ne pouvons dire de lui que ce qu'on nous en écrit. Natif de la ville de Broons, diocèse de Saint-Malo, il étoit âgé de 48 ans, et en avoit 23 de vocation. Malade depuis quatre ans, d'une maladie qui ne devoit finir qu'avec ses jours, il a eu le loisir de se préparer à la mort, et il s'est souvent 'approché des Sacremens. Le 24 il s'étoit encore confessé, mais comme son état de langueur n'annonçoit aucun danger prochain, on avoit différé de lui donner le Saint Viatique. Cependant étouffé par les progrès de son mal, celui qui le gardoit le trouva mort sur les 10 heures du soir, dans le tems qu'il lui portoit un bouillon. Ce bon frère chargé pendant plusieurs années de la sacristie et du soin d'éveiller la Communauté, s'est acquitté de cet office avec la plus grande exactitude, et une application scrupuleuse. Il chérissoit toutes les vertus d'un bon Missionnaire ; cependant celles qui l'ont caractérisé davantage, étoient une pureté presque angélique un grand zèle pour la décence des autels, beaucoup d'amour pour le culte du Seigneur, et un singulier attrait pour la vie retirée. Hors le cas de nécessité, il ne parloit jamais avec les personnes du sexe ; et lorsqu'il étoit obligé de traiter avec elles, il le faisoit sans les regarder et avec tant de réserve qu'elles disoient de lui qu'il n'étoit pas fils d'une femme. Il avoit beaucoup de soin de la propreté de l'église, y maintenoit la modestie, par esprit de foi et de religion, saintement industrieux à écarter honnêtement les filles et les femmes qui s'approchaient trop des autels. Il sortoit rarement de la maison, aimant à s'y occuper, dans tous les tems que ses offices lui laissoient libres, soit à de bonnes et pieuses lectures, ou à son métier de menuisier qui le rendoit fort utile à la maison. Enfin il a fort édifié, pendant sa longue maladie, par les preuves constantes d'une patience héroïque : ce qui fait espérer que Dieu lui aura fait part de ses divines miséricordes” (132).

– En 1746, mourut encore à Saint-Méen, le frère Jacques Moroch, irlandais, sur lequel nous ne possédons pas de renseignements.

– M. Watel fut délégué par la province de Bretagne à la 11ème assemblée générale, tenue à Paris du 13 février au 6 mars 1747, et qui élit supérieur général M. Louis Debras. Ce dernier renouvela la patente de M. Watel, le 1er mars 1747.

– En cette même année 1747, eut lieu un procès entre Mathurin Darou et les Directeurs du séminaire de Saint-Méen au sujet des dîmes de la paroisse de Quédillac (Ille-et-Vilaine) (133).

– Le 6 mars 1748, décéda le frère Pierre Pesral, sur lequel on ne possède aucun renseignement. [90]

– Le 15 juin 1748, les Prêtres de la Mission furent condamnés par jugement à rétablir l'église de l'abbaye de Saint-Méen et à rendre aux héritiers de M. Fagon, abbé, ce qu'ils avaient payé à compte desd. réparations (134). D'après cet acte, les Missionnaires avaient déjà fait rebâtir les locaux de l'abbaye, qui avaient 800 pieds de face de bâtiments (135).

– Le 13 mars 1749, mort du frère Étienne Huré, originaire du diocèse de Sens.

– Six jours après, le 19 mars, décédait M. Joseph Le Gros, qui était à Saint-Méen au moins depuis 1736.

– Le 14 avril 1751, mourut le frère Julien Duclos, qui avait été reçu à Saint-Méen en 1714. Il avait donc demeuré trente-sept ans au séminaire.

– En 1752-1753, les Missionnaires étaient préoccupés des réparations à effectuer dans l'église de l'abbaye. Nous l'apprenons par cette lettre, datée du 21 février 1753, adressée par le comte de Saint-Florentin à M. de Pontcarré de Viarmes, intendant de Bretagne :

“J'ai l'honneur de vous envoyer la requête qui nous a été adressée par les Supérieurs et directeurs du séminaire de Saint-Méen par laquelle ils demandent qu'il plaise à Sa Majesté leur permettre de faire abattre la partie de l'église de l'abbaye de Saint-Méen unie à leur séminaire tombante en ruines et de n'en réserver que ce qui conviendra pour faire le service divin et les exercices des séminaristes, suivant ce qui sera réglé et déterminé par un architecte commis à cet effet. Je joins, Monsieur, un plan que j'ai fait dresser de l'état actuel de cette église par le Sr Chocat de Grandmaison ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. Vous y verrez que ce qu'il propose de supprimer et que le reste étant bien entretenu, sera suffisant pour le service divin et les exercices des séminaristes. Ainsi je pense qu'il n'y a point d'inconvénient à ce que Sa Majesté accorde aux supérieurs et directeurs du séminaire de Saint-Méen la grâce qu'ils demandent .” (136).

– Le 1er mai 1755, M. Louis Debras, supérieur général, nomma M. Watel, visiteur de la province de Bretagne, charge qu'il exerça jusqu'à sa mort. La province comprenait alors huit maisons : Le Mans, Saint-Méen, Tréguier, Saint-Brieuc., Angers, Saint-Pol de Léon, Vannes et Saint-Servan.

– En 1758, 1.400 soldats anglais prisonniers furent détenus pendant quelques semaines dans la nef de l'église de l'abbaye, en attendant leur transfert à Josselin.

Peu après le départ de ces prisonniers, la partie de l'église, [91] dont le pignon s'inclinait sur le cloître de l'ancien monastère, depuis l'année 1680, fut démolie. A cette occasion, le tombeau de Saint-Méen fut transféré de cet endroit, où il était probablement depuis l'année 107m, dans la chapelle Sainte-Anne. Cette cérémonie se fit avec beaucoup de solennité et de piété, au témoignage de contemporains (137).

– M. Watel assista en tant que visiteur à la 12ème assemblée générale, qui se tint à Paris du 2 au 11 juillet 1759.

– En 1761, fut construite la maison de l'aumônerie, qui était si tuée au bas du petit jardin, pour le service de la maison. Peu auparavant, on avait relevé à neuf le pignon sud de l'église, repoussé au dehors par la charpente, qui n'était plus serrée par les tirans, qui avaient été disposés pour en assurer la fermeté (138).

– M. Watel assista en tant que visiteur à la 13ème assemblée générale, tenue à Paris du 22 février au 5 mars 1762, et qui élit supérieur général M. Antoine Jacquier.

- Le 7 février 1763, décéda au séminaire M. Jean-Ours Couratin, âgé de 36 ans.
- M. Watel termisa ses jours à Saint-Méen le 9 novembre 1763, à l'âge de 69 ans. Nous ne possédons aucun détail sur sa mort, ni de notice sur lui.

M. François MONIN (1763-1774)

M. François Monin, né le 18 mars 1727 à Mantoche (Hte-Saône), au diocèse de Dijon, fut reçu à St-Lazare le 4 décembre 1746. On ignore son curriculum vitae avant sa nomination de supérieur du petit séminaire de Saint-Servan en 1758. En novembre 1763, M. Jacquier le nommait supérieur à Saint-Méen, et, le 3 décembre suivant, le présentait pour la cure de Saint-Jean.

M. Monin eut parmi ses collaborateurs :

- M. Jean Poulenot, du diocèse de Dijon, en 1770 •.
- Le frère Joseph Colombet, reçu au séminaire à Saint-Méen en 1765, et qui y fit les vœux en 1767.
- Le frère Guy-Pierre Hammoneaux, né à Médréac, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 2 octobre 1766, et qui y fit les vœux le 3 octobre 1768 en présence de M. Monin ; il décéda à Saint-Méen onze ans après. [92]
- Le frère Jean Leuret, né à Guille, au diocèse de Saint-Malo, reçu au séminaire à Saint-Méen le 28 octobre 1767, et qui y fit les vœux le 29 octobre 1769, en présence de M. Monin.
- Le frère Jacques-Joseph Petit, décédé à Saint-Méen le 2 août 1770,
- le frère Michel-François Rémis, mort le 2 octobre 70,

Sur ces deux derniers frères, on ne possède pas d'autres renseignements.

De ce supérieurat de onze ans, nous ne connaissons que les décès des missionnaires :

- Le 8 août 1768, du frère Jacques-Joseph Petit ;
- Le 25 septembre 1769, du frère Gabriel Leviers, reçu à Saint-Méen en 1749 ;
- Le 4 septembre 1770, de M. Jean Poulenot ;
- Le 2 octobre 1770, du frère Michel-François Rémis ;
- Le 17 octobre 1774, M. Monin participait à une réunion du Bureau de l'hôpital, et, peu après, il était remplacé comme supérieur. Demeuré probablement à Saint-Méen, M. Jacquier le renomma supérieur du petit séminaire de Saint-Servan, le 28 octobre 1779. Il exerça cette charge jusqu'à la Révolution.

M. Augustin WIDECOQ (1774-1775)

Né le 1er avril 1737 à Souastre (Pas-de-Calais), au diocèse d'Arras, M. Augustin, Widecoq fut reçu à St-Lazare le 2 octobre 1755. Placé à Vannes (1762-1763), puis à St-Lazare, il fut nommé supérieur de Saint-Méen par M. Jacquier le 15 octobre 1774, et ce même jour présenté pour la cure de Saint-Jean. Il revint à St-Lazare en septembre 1775, devint ensuite supérieur du séminaire de Soissons (1778-1782), fut placé à Toul,

devint supérieur du séminaire de Troyes (1786-1791). Il décéda vers 1816.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. François Petitdidier, du diocèse de Nancy, parti à Vannes, en 1775. [93]

M. Pierre-François DAVELU (1775-1779)

M. Pierre-François Davelu, né le 30 décembre, 1719 à Frévent. (Pas-de-Calais), au diocèse de Boulogne, avait été reçu à St-Lazare le 8 septembre 1736. Placé à Angoulême, il devint supérieur de ce séminaire (1754-1760), puis du séminaire de Saintes (1760-1762), de la maison de mission de Fontenay-le-Comte (1762-1766), du séminaire du Mans (1766-1775), et, le 14 septembre 1775, M. Jacquier le nommait à Saint-Méen.

M. Davelu dirigea le séminaire de Saint-Méen jusqu'en 1779. Le 2 septembre 1776, au témoignage du Catalogue de 1730, M. Joseph Philbert, confrère de M. Davelu, fut nommé à la cure de Saint-Jean, mais il ne reçut pas le titre de supérieur. Cette nomination d'un curé, distinct du supérieur, était devenue pratiquement nécessaire, parce que M. Davelu, promu visiteur de la province de Bretagne en 1768, alors qu'il était supérieur du séminaire du Mans, était venu à Saint-Méen avec la même qualité. Les devoirs de la charge de visiteur étaient incompatibles avec ceux de curé, qui impliquaient une stabilité ou résidence, que ne pouvait assurer le visiteur, obligé par ses fonctions à de nombreux déplacements.

M. Philbert était à Saint-Méen depuis 1743, et il y demeura jusqu'à sa mort survenue à Saint-Méen en 1803.

- M.Davelu eut encore parmi ses collaborateurs :

- M. Gabriel Jande, dit de la Saudrais, né à Montauban, au diocèse de Saint-Malo, venu en 1778 à Saint-Méen ; il y décéda le 20 février 1781.

- M. Joseph Leroux, né à Josselin, au diocèse de Saint-Malo, et qui mourut à Saint-Méen le 20 juillet 1777.

- Le 12 février 1777 décéda le frère Guy-Pierre Hammoneaux, qui avait été reçu à Saint-Méen en 1766.

• • •

– Des travaux furent effectués à l'église abbatiale en 1777 ; la "crotale" (?) nord mençant ruine fut rétablie à neuf (139)

– Le 16 mars 1779, M. Davelu fut nommé supérieur du Petit Séminaire de Saint-Servan. Quelques mois après, M. Jacquier le nommait simultanément supérieur du séminaire de Cahors et visiteur de la province d'Aquitaine (1779-1788), puis visiteur du Poitou (1788-1792), et supérieur du grand séminaire de Poitiers (1788-1789), enfin du séminaire de Boulogne. [94]

M. Jean PHILIPPE (1779-1786)

Né le 24 juillet 1717 à Ploumagoar (Côtes-du-Nord), au diocèse de Tréguier, M. Jean

Philippe fut reçu à Saint-Lazare le 1er août 1736. Placé au grand séminaire de Poitiers, il devint supérieur de cette maison (1754-1776), puis du séminaire de Saintes (1777-1778), du petit séminaire de Saint-Servan (1778-1779), et, le 18 mars 1779, M. Jacquier le transférait à Saint-Méen.

M. Philippe eut parmi ses collaborateurs :

- M. Pierre-Jean-Marie Allain, né à Morlaix, présent à Saint-Méen en 1780- et mort le 11 juin 1682, ayant 65 ans d'âge et 17 de vocation.
- M. Monier, présent en 1782 ; ce missionnaire ne figure pas au Catalogue de la Mission.
- M. René-Joseph-Noël de Kersalaun, du diocèse de Tréguier, présent en 1782 et mort le 19 mai 1785, ayant 67 ans d'âge et 49 de vocation.
- M. Marie-Joseph-Augustin Frémont, présent en 1785.
- M. Charles Guesnier (appelé à tort Gucignier au Catalogue ; il signe Guégnier) , présent à Saint-Méen de 1785 à la Révolution et même après.
- Le frère Jacques Bourcet, du diocèse de Besançon, qui fit les vœux à Saint-Méen le 11 novembre 1782 en présence de M. Monin, pour lors supérieur du séminaire de Saint-Servan.
- Le frère Julien Cadet, d'origine inconnue, mort à Saint-Méen le 27 juillet 1783, âgé de 40 ans, en ayant 16 de vocation.

– En 1782, les Missionnaires eurent un procès à soutenir contre Bernard Cottard de la Ville Blanche et Pierre Renault, qui demandaient un compte de fabrique, qui n'avait pas été fourni depuis trente ans. A l'occasion de ce procès soutenu par M. Rabuan de la Hammonaye, avocat, plusieurs fondations faites à la paroisse sont signalées :

- 1° Fondation Alain Janvier et Mlle Julienne Fouquet, affermée l'an 1764 pour la somme de 34 livres 10 sols.
- 2° Fondation Julienne Gillet, veuve de Jacques Fouquet, du 30 mai 1645, portant une rente de 6 livres par an payable par Duplein de la Pignelaye. [95]
- 3° Fondation de Guillemet Barbot, plusieurs pièces de terre auprès de Fatrineux, affermées en 1782 pour la somme de 48 livres.
- 4° Fondation du Rosaire, de 30 livres par an, payable par la famille de Mongermont des Gravelles.
- 5° Fondation de Mlle Julienne Barret, terres affermées 19 livres à Judicael.
- 6° Fondation de Mlle Jeanne Letort, affermée 24 livres à François Gortais.
- 7° Fondation de noble Jacques Barret, sieur de Millery, et de Marguerite Dessales, veuve. (140).

– En 1785, outre le supérieur, le personnel du séminaire comprenait : M. Joseph Philbert, M. Charles Guesnier, M. Julien Gardel, et M. J. Frémont •.

– M. Jean Philippe mourut à Saint-Méen le 31 janvier 1786, ayant 69 ans d'âge et 51 de vocation.

M. Étienne GIROUX (1786-1789)

Né le 13 avril 1734 à Amiens, M. Étienne Giroux fut reçu à St-Lazare le 16 octobre 1755, et fit les vœux étant diacre à Saint-Servan le 17 octobre 1757. Placé ensuite à Saintes, il devint supérieur du séminaire Saint-Simon de Metz (1775-1786), et M. Jacquier le nommait supérieur de Saint-Méen le 19 février 1786.

Il eut parmi ses collaborateurs :

- M. Liévin-Ignace Mouton, du diocèse de Boulogne, arrivé en 1787.

M. Giroux fut délégué par la province de Bretagne à la 16^{ème} assemblée générale, tenue à Paris du 30 mai au 18 juin 1788, qui élit supérieur général M. Cayla.

Le 28 septembre 1789, M. Cayla nomma M. Giroux supérieur du grand séminaire de Poitiers (1789-1791). [96]

M. Julien GRARDEL (1789-1791)

M. Julien Gardel était né le 24 avril 1749 à Bapaume, au diocèse d'Arras et avait été reçu à St-Lazare le 1^{er} mars 1767. Il fut placé à la Maison-Mère, puis envoyé à Saint-Méen où il professa la théologie; le 3 octobre 1789, M. Cayla le nommait supérieur.

Toute l'histoire du séminaire pendant cette période reste à écrire, car nous ignorons à peu près tout.

À la Révolution, le personnel du séminaire comprenait, M. Gardel, supérieur, M. Philbert, curé de la paroisse Saint-Jean, M. Charles Guesnier, professeur de théologie, M. Gaspard Mathey, préfet de chœur, M. Jacques Deblon, vicaire.

La conduite tenue par les missionnaires pendant la tourmente autorise à penser qu'ils refusèrent de prêter le serment à la Constitution civile du clergé.

– Le 1^{er} février 1792, le sieur Jean-Marie Dreulin, commissaire délégué par le Directoire du District de Montfort, prit possession des biens et meubles du séminaire, dont l'existence ne pouvait plus d'ailleurs être légalement reconnue, après la suppression du siège épiscopal de Saint-Malo.

– Le séminaire servit à loger la brigade de gendarmerie et les compagnies d'infanterie envoyées à Saint-Méen pour la répression des Chouans. Plus tard, la Municipalité et la gendarmerie s'établirent dans une partie des locaux du séminaire.

• • •

Après la dispersion du séminaire au début de 1792, M. Gardel et trois de ses confrères : M.M. Philbert, Guesnier et Mathey, demeurèrent à Saint-Méen ; les autres retournèrent dans leur pays natal. Les premiers exercèrent le ministère sacré pendant toute la Révolution.

M. Gardel s'occupa de l'éducation de jeunes gens. Il demanda à rentrer dans la Congrégation en 1808 ; ne le pouvant alors, il fonda à Saint-Méen une institution d'éducation pour jeunes gens ; il se retira en 1811 à l'Hôpital de Saint-Méen, où les Filles de la Charité avaient été rappelées.

Le 3 avril 1816, M. Gardel écrivait au Vicaire général de la Congrégation, M. Hanon :
[97]

“Depuis le concordat je suis directeur de l'hospice de Saint-Méen, c'est à dire que je ne fais presque rien. Étant attaqué d'un asthme violent qui m'ôte presque toute respiration, je n'ai pu être chargé d'aucune fonction qui m'eut obligé ou à parler ou à faire certaines courses pour les malades. J'ai justement entrepris de former un collège dans notre ancien Séminaire, que j'ai été obligé d'abandonner après quelques années aux mains d'un prêtre séculier. Ce séminaire, ainsi que celui de Saint-Servan, et la forest de Saint-Méen n'ont point été vendus ; mais il paraît qu'on ne nous rend pas les biens qui nous appartenoient quoique non aliénés.” (141).

La Notice sur Saint-Méen consacre à M. Gardel des pages élogieuses. L'auteur écrit :

“Le 1er mars 1831, M. Julien Gardel, professeur de théologie, supérieur du grand séminaire de Saint-Malo avant la Révolution de 1792, chanoine honoraire du diocèse de Rennes, mourut âgé de 80 ans, 10 mois et cinq jours, dans les sentiments d'une foi vive, et d'une grande confiance en Dieu. La ville de Saint-Méen n'oubliera jamais son esprit juste et pacifique, sa prudence et ses libéralités”.

M. Gardel laissa par testament ses biens aux pauvres.

M. Joseph Philbert exerça son ministère de curé pendant toute la Révolution ; il mourut à Saint-Méen en 1803.

M. Charles Guesnier resta également à Saint-Méen. À la restauration du culte, l'évêque de Rennes ne nomma recteur de Saint-Ouen ; c'est là que M. Guesnier décéda subitement le 26 août 1824, à l'âge de 66 ans. Son caractère égal, sa douceur, son humilité, ses talents qu'il cachait, son amour pour les pauvres, lui concilièrent le respect et l'affection de tous”, écrit le rédacteur de la notice sur Saint-Méen.

M. Jacques Deblon survécut à la Révolution ; il est mentionné comme vivant au Catalogue de 1804.

M. Gaspard Mathey demeura à Saint-Méen pendant la tourmente, et continua d'exercer le saint ministère. À la restauration du culte, il devint vicaire de la paroisse Saint-Jean de Saint-Méen. On lui attribua diverses prophéties sur les régimes politiques qui se succédèrent. Mais ce qui est certainement plus authentique est sa grande charité. Par son testament, en date du 19 novembre 1819, il donna aux pauvres de la ville de Saint-Méen une ferme, dite de la Mènerais, qu'il possédait sur la paroisse de Saint-Ouen, à la condition expresse qu'elle serait régie et administrée par les seules Sœurs de la Charité établies dans l'hôpital de Saint-Méen. [98]

. . .

M. Mathey décéda à Saint-Méen le 4 janvier 1820. On inscrivit dans le registre paroissial :

“Le 4 janvier 1820, les habitants de Saint-Méen eurent la douleur de perdre Monsieur. Mattay, ancien lazariste, vicaire de Saint-Méen, qui mourut en cette ville âgé de 69 ans. Il était de Morey, diocèse de Besançon. Il avait toujours conservé l'esprit du corps respectable auquel il avait appartenu. Il fut le père des pauvres, qu'il aimait comme ses frères et qu'il secourut de tous ses moyens, surtout en 1812.

Il avait toujours témoigné son attachement aux habitants de Saint-Méen en demeurant au milieu d'eux pendant les jours mauvais de la révolution.

Il donna par testament, à la fabrique de Saint-Méen tout ce qu'il possédait. Il légua aux Sœurs de la Charité, pour les pauvres, une petite terre qu'il avait achetée à Saint-Ouen, des deniers qu'il avait pu sauver du pillage de la maison des Lazaristes, dont il était membre” (142).

Nous ne pouvions mieux faire que de finir cette histoire du personnel du séminaire de Saint-Méen, par ces témoignages rendus aux survivants de l'héroïque équipe des derniers temps.

Ces témoignages rejoignent ceux que nous avons pu citer déjà au cours de cette histoire.

Les Lazaristes de Saint-Méen furent vraiment estimés des Bretons du diocèse de Saint-Malo, et nous le constaterons encore par le nombre important des Lazaristes originaires de ce diocèse. Avant la Révolution, le diocèse de Saint-Malo fournit à la Congrégation de la Mission : 78 prêtres, 26 frères coadjuteurs, soit au total 104 membres, ce qui assigne à ce diocèse le 13ème rang parmi les 120 diocèses de l'Ancien Régime, où se recruta la Mission.

Le mot de la fin sera ce témoignage général rendu aux Lazaristes par l'auteur anonyme de la Notice sur Saint-Méen, que nous l'avons dit, paraît avoir été un des prêtres du pays du début du XIXème siècle ; Il écrit.

“Les Lazaristes, répondirent en dignes enfants de saint Vincent de Paul, à la mission qui leur était confiée. Ils édifièrent la paroisse de Saint-Méen qu'ils administrèrent par leur piété éclairée et leurs prédications pleines de charité. Les indigents trouvèrent chez eux des secours abondants suivant les intentions des princes et pieux seigneurs fondateurs, de l'abbaye, au lieu de se laisser insensiblement aller au relâchement, suivant la pente facile de [99] presque tous les corps ; leur zèle à remplir leurs devoirs se soutint constamment pendant près d'un siècle et demi qu'ils ont dirigé le grand séminaire. Ils donnaient à leurs élèves une instruction forte et éclairée, et jusqu'à la dispersion de leur maison, le Clergé de Saint-Malo, qui tout entier sortait de Saint-Méen et y avait reçu les ordres sacrés, jouissait d'une réputation de savoir, de fermeté, unis à une distinction rare à cette époque dans le clergé inférieur...” (143).

L'auteur de ces lignes basait son témoignage sur celui des anciens élèves de Saint-Méen, qui vivaient encore, tandis qu'il rédigeait son ouvrage.

Gloire à Dieu !

Paris, le 4 janvier 1962
Félix Contassot, c.rm.

III . – LES ACTIVITEÉS APOSTOLIQUES DES LAZARISTES

Multiplés et fort diverses furent les activités exercées par les Prêtres de la Mission de Saint-Méen. En dehors de leurs trois principales œuvres : le séminaire, la paroisse et les missions paroissiales il y en eut d'autres d'un genre particulier, exigées par la nature spéciale de leur établissement, savoir la récitation de l'office au chœur, et le pèlerinage de Saint-Méen.

Office choral

Succédant à la mense conventuelle et aux offices claustraux des religieux de l'Abbaye, les Prêtres de la Mission furent astreints à l'office choral par leur contrat d'établissement du 14 juillet 1645 et par les lettres patentes, confirmatives de cet acte.

Dans une conférence, en date du 26 septembre 1659, sur la récitation de l'Office divin, M. Vincent fait allusion à ce devoir des missionnaires de Saint-Méen et dit :

“... Il y a d'autres maisons obligées au chant, comme à Richelieu où l'on a cure, à Cahors et à Agde, où l'on est obligé de chanter, à cause de la cure qu'on exerce. Ajoutez quelques autres maisons, comme Saint-Méen, où il y a obligation de réciter l'office au chœur et de chanter la grand'messe non seulement les dimanches et fêtes, mais plusieurs autres. jours, à raison des fondations" (144).

L'obligation de l'office choral existait encore en 1686, puisque dans son décret du 26 août, qui portait à dix prêtres et six frères l'effectif de la maison, Mgr de Guémandeuc mentionne l'obligation qu'ont. les Prêtres de la Mission de "continuer dans lad. abbaye les fonctions des anciens religieux, qui consentirent à l'union de leur mense conventuelle et de leurs offices claustraux..."

Pour assurer plus facilement cette obligation, le contrat "établissement prévoyait qu'autant que faire se pourrait, il y aurait quatre prêtres parmi les douze ecclésiastiques reçus gratuitement au séminaire. Cette possibilité ne pouvait guère se présenter que dans les débuts du séminaire, car, lorsque les séminaires eurent pris de l'extension et eurent formé quelques générations de prêtres, il ne devait plus y avoir de prêtres parmi leurs élèves.

Cette obligation de l'office choral se maintint-elle jusqu'à la Révolution, ou fut-elle supprimée faute de personnel pour l'assurer ? Nous ne le savons. La récitation du bréviaire en commun, qui était [101] imposée par les règlements, tant aux directeurs qu'aux élèves dans les ordres sacrés, a dû en tenir lieu.

Pèlerinage de Saint-Méen

L'abbaye de Saint-Méen était le centre d'un pèlerinage très fréquenté et populaire. Saint-Méen, dont le tombeau se trouvait dans l'église abbatiale, avait dans tout le pays la réputation d'un grand thaumaturge.

“Les miracles qui s'y sont faits, et s'y font. encore journellement, écrivait dom Morel à propos

de l'abbaye, l'ont rendue si célèbre à tout le monde, qu'on y voit continuellement les pèlerins aborder de toutes parts, comme à une boutique très abondamment fournie de quelque divin panacée pour la guérison de tous les maux et particulièrement de celui que les médecins appellent Psora, et le vulgaire mal de Saint-Méen, comme incurable à tout autre qu'à lui”.

Dom Lobineau explique :

“C'est une gale opiniâtre et corrosive, dont la malignité attaque particulièrement les mains, ce qui a donné lieu à la dévotion, à cause du rapport de Main à Méen, comme le rapport de Eutrope à Hydropsie ou hydropisie, et de Louis à l'ouïe, ont donné lieu d'invoquer saint Eutrope pour guérir de l'hydropisie, et saint Louis. pour guérir l'ouïe affligée de surdité”.

Le contrat de fondation des Prêtres de la Mission stipulait qu'ils seraient *"tenus d'administrer les sacrements de confession aux pèlerins et voyageurs qui vont faire leur dévotion en l'église dud. lieu et en vénérer les reliques"*.

Les Prêtres de la Mission n'avaient pas coutume de confesser dans les chapelles ou églises de leurs maisons ; cela leur était même interdit en principe. M. Vincent le rappelle à l'évêque de Tréguier, qui lui demandait ses missionnaires, ajoutant que ceux-ci ne pouvaient confesser que dans les maisons qui *"ont des cures, comme à Sedan et Richelieu, ou des pèlerins, comme à Saint-Méen et La Rose"* (145).

A l'égard des pèlerins de Saint-Méen, non seulement les missionnaires exerçaient leur ministère spirituel, mais ils prodiguaient aussi les soins les plus dévoués.

On rapporte dans la notice de M. Léonard Leboisne, mort à Saint-Méen, le 24 février 1670 :

“ ... Il a excellé en mortification, en piété et dévotion, en douceur, en régularité, en obéissance et en bon exemple, mais particulièrement en humilité et en charité ; ce qui se peut voir par [102] l'exercice continuel qu'il en a fait depuis plus de vingt-quatre ans qu'il était en cette maison-là, s'appliquant à catéchiser et à confesser les pauvres galeux et puants de corruption, qui de toutes parts y vont en grand nombre, pour être guéris par le mérite de Saint-Méen, comme souvent ils le sont miraculeusement. A quoi ce non prêtre a toujours vaqué, et presque toujours seul, avec une affection et une assiduité admirables, menant ainsi une vie cachée, pénible et charitable, toute contraire aux sens et à la nature, très agréable à Dieu, et également utile à ces pauvres affligés qu'il nettoyant de l'ignorance et du péché, et les renvoyait tout édifiés et contents.” (146).

M. Leboisne eut pour successeur et digne émule M. Pierre Dehurpy, mort également à Saint-Méen le 13 juillet 1679, et dont on nous dit :

“ ... Il avait aussi beaucoup de charité pour le prochain auquel il rendoit le service qu'il pouvoit dans l'employ qu'il avoit d'assister les pauvres pèlerins malades, ayant succédé aussi bien en cet employ qu'en l'affection pour le service de ces pauvres, au bon M. Leboisne, qui décéda là, il y a environ neuf ans”. (147).

Il est probable que si nous avons la notice des autres missionnaires, qui ont suivi les deux précédents, l'on pourrait relever bien des témoignages semblables. Le service des pauvres était l'une des fonctions des Prêtres de la Mission.

Pour le soin des malades qui se présentaient à Saint-Méen, un hôpital avait été fondé ; les Filles de la Charité y furent appelées. D'après les Statuts, qui furent établis, le Supérieur du séminaire fut de droit aumônier de l'hôpital, remplacé sans doute en cette charge par l'un de ses confrères. L'aumônier présidait les assemblées délibératives du

Bureau en l'absence de l'Abbé de Saint-Méen ; il était chargé des secours spirituels aux pèlerins, qui seuls avaient le droit d'être admis à l'hôpital, et ordinairement pour une neuvaine de jours, le temps de faire leurs dévotions. Il revenait à l'aumônier d'examiner ou de faire examiner ceux qui avaient droit à être admis pour cause de la maladie de Saint-Méen. En échange de ces services, l'aumônier percevait annuellement 190 livres, mais il devait encore dire ou faire dire chaque jour une messe à l'hôpital à l'intention de plusieurs fondateurs (148).

Retraites spirituelle

Dans le contrat d'établissement, l'évêque avait stipulé que les Prêtres de la Mission seraient obligés de recevoir et de faire les exercices spirituels de dix jours aux clercs du diocèse, à [103] promouvoir aux ordres sacrés, ou à ceux à qui l'évêque accorderait des dimissoires pour recevoir les ordres ailleurs, *"lorsqu'ils auront mandement de nous ou en notre absence de nos grands vicaires pour être reçus au dit séminaire à cet effet, sans néanmoins que lesdits clercs soient à charge audit séminaire lorsqu'ils auront du bien suffisamment pour y subsister d'eux-mêmes"*.

Il s'agit là des retraites d'Ordinands, telles qu'elles furent pratiquées avec certains exercices spéciaux, tout au début de la réforme du clergé. Plus tard, quand les séminaristes résidèrent un plus long temps au séminaire, les retraites d'ordination, prévues par les règlements, suivaient les quartiers passés au séminaire.

Les Prêtres de la Mission avaient aussi coutume de recevoir dans leurs séminaires des ecclésiastiques et même des laïques venus faire individuellement ou en groupe les exercices spirituels. La maison de Saint-Méen se prêtait fort bien à cette œuvre, mais nous ignorons absolument ce qui fut pratiqué.

Après cet envisagement des œuvres secondaires pratiquées par les Prêtres de la Mission de Saint-Méen, nous allons considérer leurs trois œuvres principales, c'est à dire: les séminaires, le service de la paroisse Saint-Jean, les, missions paroissiales dans le diocèse.

Pour ce qui est des séminaires, il faut remarquer tout de suite qu'il y eut dans l'abbaye de Saint-Méen deux sortes de séminaires : un séminaire externe, destiné aux clercs du diocèse de Saint-Malo, et un séminaire interne, que la Congrégation de la Mission y avait établi pour le recrutement de ses membres en Bretagne. Ce dernier n'eut qu'une existence éphémère. (104)

LE SÉMINAIRE INTERNE

Pierre Coste écrit dans la *"Vie de Monsieur Vincent"* : Il fut un instant question d'établir à Saint-Méen un séminaire interne ou noviciat pour recevoir les postulants de Bretagne ; nous ignorons les raisons qui empêchèrent la réalisation de ce projet (149).

Ce projet, ou plutôt cette suggestion d'établir un séminaire interne à Saint-Méen, avait été proposée à M. Vincent, en mars 1658, par le supérieur du séminaire de Tréguier, M. Louis Dupont. Et le saint lui avait répondu qu'il y pensait et que cette idée-là lui avait fait

plaisir (150). Mais aucune réalisation ne fut, tentée du vivant de M. Vincent. Pourquoi ?

On peut conjecturer avec quelque vraisemblance que le séminaire de Saint-Méen, en mars 1658, lorsque ce projet était mis en avant, ne présentait pas encore de garanties suffisantes pour un établissement de cette sorte. La Bulle d'union au séminaire de la mense conventuelle de l'abbaye, etc..., n'était pas encore signée, et sa fulmination ne se fit qu'en octobre seulement. Il fallait laisser passer encore un peu de temps avant d'en voir les effets., et le moment vint où les forces de M. Vincent, sur leur déclin, ne lui permettaient guère d'entreprises importantes.

Le successeur de M. Vincent, M. René Alméras, dépositaire de ses pensées, ne reprendra le projet de M. Vincent qu'à l'Assemblée générale de 1668. Une question plus générale avait alors été agitée ,. sur l'opportunité pour la Congrégation d'avoir plusieurs séminaires internes, or le seul qui existait, celui de St-Lazare, ne pouvait fournir suffisamment de sujets pour satisfaire aux nombreuses demandes adressées par les évêques de France et d'étranger au Supérieur général de la Mission. Après en avoir délibéré, l'Assemblée estima qu'il fallait laisser au supérieur général le soin de régler cette affaire suivant sa prudence et sa sagesse, non cependant sans avoir fait remarquer que les maisons de Metz et de Saint-Méen semblaient les plus commodes pour l'établissement d'un séminaire interne (151).

Ces projets restèrent quelque temps à l'étude. Des circonstances fortuites permirent l'érection d'un séminaire interne à Lyon, en 1670, et probablement M. Alméras eut fondé celui de Saint-Méen, si la mort n'était venue le surprendre. Son successeur, M. Edme Jolly, [105] l'année même de son élection au généralat, 1673, établissait le séminaire interne de Saint-Méen. C'est ce qu'on peut inférer de sa circulaire, datée du 28 février 1674, où il donne l'érection de ce séminaire comme un fait accompli : " ...*On a encore, écrit-il, donné commencement à un autre séminaire interne en notre maison de Saint-Méen, qui apourra aussi, avec le temps, donner de bons sujets à la Compagnie*" (152).

En vérité, le séminaire interne de Saint-Méen ne répondit pas aux espérances que depuis longtemps on avait placées en lui. La raison de cet échec en a été pressentie par l'historien Lacour, lorsqu'il écrit à propos de ce séminaire interne :

"On a de plus commencé un autre séminaire interne dans la maison de Saint-Méen, qui pourra, avec le temps, fournir comme les autres. On cherchait à trouver du monde pour pouvoir en donner pour de nouveaux établissements qu'on demandait de tous côtés. Le nouveau séminaire ne réussit pourtant pas. Saint-Méen est un petit endroit éloigné des grandes villes où l'on a coutume de faire les études et prendre ensuite un parti pour un choix de vie. On y reçut seulement quelques bretons qu'on a toujours estimé pour bons sujets en différentes communautés, et la Congrégation dans son commencement fut presque toute composée de normands, bretons et picards, parmi lesquels il y en eut beaucoup de Bretagne, qui servirent fort utilement en diverses provinces de France, d'Italie et de Pologne." (153).

Autant que les documents connus peuvent nous le faire savoir, le séminaire interne de Saint-Méen n'a fourni en tout et pour tout, de sa fondation à sa fermeture (1673-1685), que six frères coadjuteurs. La plupart des prêtres bretons, sinon tous, recrutés à cette époque, continuèrent comme par le passé à se rendre à Paris, dont ils subissaient l'attrait, et qui était nécessairement mieux organisé que le séminaire de Saint-Méen.

Quelques-uns firent leur séminaire interne à Angers, mais ce séminaire, lui aussi, n'eut qu'une durée éphémère (1693-1703).

Par ailleurs, il est loisible de relever le nombre des, Lazaristes, prêtres et frères, qui furent reçus dans la Congrégation au séminaire de Saint-Méen, au cours des 17ème et 18ème siècles. On en dénombre 32 exactement, se répartissant ainsi :

du temps de

M. Vincent,	2
M. Alméras,	3
M. Jolly,	12
M. Pierron,	0
M. Watel,	1
M. Bonnet,	7
M. Couty,	2
M. Debras,	2
M. Jacquier	3

[106]

Le tableau suivant en donnera la liste établie par année :

			<i>noms séminaristes</i>	<i>du diocèse de</i>
1	1647	Fr.	Murgalet	de St-Malo
2	1655	Fr.	Lefrançois.	de Coutances
3	1667	Fr.	Leroy	de St-Malo
4	1668	Fr.	Le Vacher	de Le Mans
5	1672	M.	Legall	de Tréguier
6	1675	Fr.	Bourtouraud	de Rennes
7	1677	Fr.	Pelé	de Dol
8	1681	Fr.	Josset	de St-Malo
9	1682	Fr.	Hélot	de St-Brieuc
10	1683	Fr.	Gilles	de St-Malo
11	1685	Fr.	Lemagadoc	de Vannes
12	1689	Fr.	Dolo	de St-Malo
13	1695	Fr.	Camus	d'Angers
14	1695	Fr.	Lecorgne.	de Dol
15	1695	Fr.	Bellon	de Rennes
16	1696	Fr.	Guillot	de St-Malo
17	1697	Fr.	Chardevel	de St-Malo
18	1709	Fr.	Regnault	de St-Malo
19	1712	Fr.	Guéro	De St-Brieuc
20	1714	Fr.	Duclos	de St-Malo
21	1721	Fr.	Poirier	de St-Malo
22	1729	Fr.	Leprêtre	de St-Malo
23	1733	Fr.	Lucas	de St-Malo
24	1734	M.	Bertin	de St-Malo
25	1734	M.	Quémart	de St-Malo
26	1737	Fr.	Baudouin	de St-Malo
27	1737	Fr.	Bézar	de St-Malo
28	1748	Fr.	Maudet	de St-Malo
29	1749	Fr.	Léviers	de St-Malo
30	1765	Fr.	Colombet	de St-Malo

31	1766	Fr.	Hammoneaux	de St-Malo
32	1767	Er.	Leuret	de St-Malo

Soit au total : 4 prêtres et 29 frères. [107]

Cet autre tableau soulignera mieux les diocèses recruteurs

Angers	Camus Robert	1695
Coutances	Lefrançois Roux	1655
Dol	Lecorgne Pierre	1695
	Pelé Alain	1677
Le Mans	Le Vacher Jean	1668
Rennes	Bellon François	1695
	Bourtouraud François	1675
Saint-Brieuc	Guéro Pierre	1712
	Hélot Claude	1682
Saint-Malo	Baudouin J.B.	1737
	Bezard Christophe	1737
	Chardevel Joseph	1697
	Colombet Joseph	1765
	Dolo Mathurin	1689
	Duclos Julien	1714
	Gilles Mathurin	1683
	Guillot Michel	1696
	Hammoneaux Guy	1766
	Josset Yves	1681
	Leprêtre Pierre	1729
	Leroy Jean	1667
	Leuret Jean	1767
	Léviers Gabriel	1749
	Lucas Michel	1733
	Bertin Georges	1734
	Quemart Alexandre	1734
	Maudet Joseph	1748
	Murgalet Louis	1647
	Poirier Jacques	1721
	Regnault Joseph	1709
Tréguier	Legall Yves	1673
Vannes	Lemagadoc Guillaume	1685

Soit au total :

Saint-Malo	21	Coutances	1
Dol	2	Le Mans	1
Rennes	2	Tréguier	1
Saint-Brieuc	2	Vannes	1
Angers	1		

LE SÉMINAIRE EXTERNE

Nous sommes très pauvres en renseignements sur ce séminaire externe.

Le séminaire diocésain de Saint-Méen, autant qu'on en peut juger fut d'abord un séminaire des Ordinands. Puis, il semble qu'après l'établissement des Lazaristes au petit séminaire de Saint-Servan, où l'on enseignait seulement les humanités et la philosophie, l'enseignement de la théologie dogmatique et morale, et autres sciences annexes, fut donné à Saint-Méen, ce qui suppose une durée des études d'un minimum de trois ans.

Dans les pages suivantes, nous donnerons seulement les renseignements propres au séminaire de Saint-Méen. que nous connaissons, renvoyant à l'histoire générale les séminaires tenus par les Prêtres de la Mission, pour compléter ce qui manque.

Les Directeurs

Le contrat de fondation avait prévu cinq prêtres., dont deux seraient affectés à la prédication des missions, et les autres à la conduite du séminaire. Il devait donc y avoir pour le séminaire un Directeur ou Supérieur, et deux professeurs, dont l'un était chargé comme procureur de l'administration temporelle. C'était peu eu égard à toutes les charges qui incombaient aux directeurs du séminaire.

Le 26 août 1686, Mgr de Guémadeuc porta leur effectif à dix prêtres et six frères. Quatre prêtres étaient affectés aux missions, les autres se partageaient la direction du séminaire, le soin du pèlerinage, les fonctions chorales, et, à partir de 1702, l'administration de la paroisse.

Après les secousses économiques du début du 18ème siècle, et les dévaluations qui en furent les conséquences, surtout à partir de 1720, l'effectif susdit fut certainement réduit, sans qu'on puisse préciser à quel moment. D'après un état de 1788, et à la Révolution, il n'y avait plus que cinq prêtres.

Les Élèves

M. Vincent écrivait le 9 avril 1647, qu'il y avait douze ou quinze séminaristes à Saint-Méen (154). Il semble résulter d'une [109] lettre du 23 octobre 1648, que ce n'étaient pas des clerks proprement dits. M. Vincent dit, en effet:

“... La diversité paraît en ce qu'on se donne au service du pauvre peuple et à celui des ecclésiastiques, et à ceux-ci par les retraites à ceux qui sont en état d'entrer dans les ordres, et d'autres pour les jeunes enfants qui aspirent à l'état ecclésiastique, comme est celui du petit Saint-Lazare, celui de Saint-Méen et du Mans, et les deux ensemble qu'on va commencer à Agen, et enfin par les ordinands” (155).

Cependant, aux jeunes enfants s'ajoutèrent bientôt des clerks adultes, qui se préparaient à recevoir les ordres, et ceci probablement dès la fin de l'année 1648 ou au début de l'année 1649 au plus tard. M. Vincent, en effet, demande au supérieur de Saint-Méen, M. Thibault, le 3 juillet 1649 : “*Je serai consolé de savoir combien de*

personnes vos deux séminaires sont composés” (156).

Le nombre des séminaristes atteint la vingtaine en 1657. Le 26 décembre de cette année là, M. Vincent répond à M. Pierre Laisné, missionnaire de Saint-Méen : *“Je loue Dieu, Monsieur, de ce que vous avez une vingtaine de séminaristes et de ce que vous travaillez à leur avancement” (157).*

On se rappelle que le contrat d'établissement des Prêtres de la Mission stipulait qu'ils seraient tenus d'entretenir gratuitement douze jeunes ecclésiastiques pendant deux ou trois ans, et qu'après le décès des deux anciens religieux de Saint-Méen, à qui était assurée une pension, le nombre des élèves entretenus gratuitement serait porté à vingt. Le contrat prévoyait même que le nombre des boursiers pourrait être augmenté à l'avenir, si *“par union de bénéfices ou autrement, il y aura subsistance pour un plus grand nombre”.*

En tout cas, lors de la révision du contrat d'établissement, faite par Mgr de Guémadeuc le 26 août 1686, si l'effectif des prêtres fondés était porté à dix, et celui des frères coadjuteurs à six, par contre le nombre des élèves à entretenir gratuitement était réduit. Le prélat déclarait : Les Prêtres de la Mission

“ne seront obligés de recevoir, loger, nourrir et instruire que dix ecclésiastiques de notre diocèse, qui leur seront envoyés par nous et nos successeurs, dont cinq seront logés, nourris et instruits gratuitement, et les cinq autres seront reçus à condition de payer la moitié de la pension ordinaire”. Cela faisait en somme 5 bourses entières, et 5 demi-bourses fondées. [110]

D'autres fondations furent-elles faites par la suite, et quel fut environ le nombre des séminaristes présents au séminaire. Ce sont questions auxquelles il est impossible de répondre, faute de documents.

Hôtes du séminaire

Nous avons vu précédemment que M. Vincent n'était pas partisan que les Missionnaires reçussent des ecclésiastiques comme pensionnaires, en dehors des retraites. Il reproche, le 20 avril 1656, à M. Serre, de n'avoir pas catégoriquement refusé à *“Monsieur l'ancien recteur de Mordec de le recevoir à pension pour le reste de ses jours” (158).*

Y eût-il à Saint-Méen, comme dans les autres séminaires de l'époque, des ecclésiastiques envoyés en pénitence ou en surveillance au séminaire ? Nous ne savons.

Règlements et discipline

Sur ce point, nous ne pouvons malheureusement que renvoyer à l'histoire générale de la Congrégation. Elle avait un règlement substantiellement le même pour tous les séminaires dirigés par elle. En ce qui concerne Saint-Méen, aucun document propre au séminaire ne nous est parvenu.

Un point à signaler cependant. Parlant de la récitation du bréviaire en commun, M.

Vincent disait dans une conférence, en date du 26 septembre 1659 : "C'est donc la pratique dans toutes nos maisons, de le réciter ensemble. A Richelieu, il y a un ordre pour cela ; à Saint-Méen et à Cahors tout de même". (159). Le saint rappelait également à cette occasion, l'obligation de l'office choral, etc..., incombant au séminaire de Saint-Méen (160).

On se rappelle aussi que l'église abbatiale, et non l'église paroissiale, servait de lieu de culte pour le séminaire.

Formation des séminaire

Le contrat d'établissement demandait aux Prêtres de la Mission *"d'instruire les jeunes ecclésiastiques aux exercices de piété, chant et cérémonies de l'Église, administration des sacrements et études convenables à leur profession"*.

Pour pouvoir traiter de la formation donnée au séminaire de Saint-Méen, il faudrait posséder des documents que nous n'avons [111] pas ; nous en sommes réduits à des conjectures.

Vraisemblablement, et l'étude des Statuts synodaux pourrait nous en assurer, les clercs vinrent d'abord au séminaire uniquement pour leur préparation immédiate à la réception des ordres ; puis les Statuts diocésains les obligèrent à un temps de présence au séminaire d'une plus longue durée, qui a pu atteindre au plus, trois ans.

Le Petit Séminaire de Saint-Servan, confié aux Lazaristes en 1712, n'enseignait que les humanités et la philosophie. À leur sortie, les clercs qui en avaient les moyens, pouvaient aller compléter leurs études au collège ou à l'Université, surtout s'ils ambitionnaient les grades en vue des meilleurs bénéfices. Ce ne fut probablement pas le cas de la très grande majorité des *"Pauvres Clercs"* de Saint-Servan, ou des autres, clercs. venus des collèges. On peut donc penser que vers 1712-1720, les cours de dogme et de morale se firent à Saint-Méen avec l'enseignement des autres sciences annexes, liturgie, droit-canon, etc...

Sur la nature de cet enseignement, sur la méthode suivie pour les cours, on se réfèrera à l'histoire générale de nos séminaires, de même pour ce qui est de la formation spirituelle et pastorale telle qu'elle était envisagée par les Règlements de la Mission.

Nous sommes mieux renseignés sur la valeur de l'enseignement donné à Saint-Méen, et ceci à cause des querelles: jansénistes.

On sait par l'histoire des diocèses et des séminaires, que l'attitude des directeurs de séminaire fut souvent influencée par celle des évêques, suivant que ceux-ci étaient ou non favorables aux doctrines jansénistes.

Or, il y avait alors à Saint-Malo, Mgr des Maretz, qui fut un temps indécis et même le soutien des jansénistes. Le Père Jean, S.J., écrit à son sujet :

"Tant que vécut LOUIS XIV, il n'afficha que son gallicanisme. Mais s'étant laissé plus tard circonvenir par les Jansénistes, il entra dans leurs rangs pour écarter la bulle *Unigenitus*, au grand déplaisir de son frère Jacques Desmaretz, archevêque d'Auch. Il finit néanmoins par se dégager du parti en 1727 ; il écrivit même au pape, soutint la bulle et l'imposa à son clergé" (161).

C'était précisément à une époque, où les missionnaires éprouvaient de sérieuses difficultés de la part du parlement breton, comme nous l'avons vu précédemment (période 1717-1723). L'évêque [112] avait toujours soutenu les intérêts des directeurs de son séminaire. De là à accuser ceux-ci d'être en plein accord avec le prélat, même sur le plan doctrine+ il n'y avait qu'un pas à franchir, et il le fut.

Des accusations de jansénisme contre les Prêtres de la Mission de Saint-Méen, de Bayeux et de Vannes, parvinrent jusqu'à ROME. M. Jean Couty, qui y représentait la Congrégation de la Mission, en prévint le supérieur général, M. Bonnet. Celui-ci fit aussitôt une enquête, et, le 22 juin 1722, il répondait à M. Couty :

“Les lazaristes qui conduisent le séminaire de Saint-Malo, (dit-on), ont appelé et ont fait enregistrer leur appel au synode de Dinan, tenu par Mgr l'évêque de Saint-Malo, où ils parurent pour requérir au synode la réception de leur appel.

Réponse. — Je crois ces trois faits aussi faux et calomnieux que les précédents (ceux de Bayeux et de Vannes). Je n'en ai aucune connaissance. Mgr l'évêque même a reçu la Constitution et n'a jamais rien exigé des missionnaires à cet égard. Ils ont dû assister au synode, parce qu'ils sont curés. Les auteurs de ces gazettes sont bien hardis et bien téméraires de s'exposer ainsi à être convaincus de faux et à perdre tout crédit parmi les gens raisonnables. J'espère avoir dans peu la conviction de leurs trois mensonges.” (162).

M. Bonnet s'adressa aux intéressés pour éclairer sa lanterne sur cette affaire, et le 7 juillet 1722, M. Hamon, qui avait quitté Saint-Méen in 1720. lui faisait parvenir la déclaration suivante :

Accusation. — Les Lazaristes qui conduisent le séminaire de Saint-Malo ont appelé et ont fait enregistrer leur appel au synode de Dinan, tenu par Mgr l'évêque de Saint-Malo, où ils parurent pour requérir au syndic la réception de leur appel.

Réponse. — Quant à l'article du mémoire où le dénonciateur accuse les lazaristes de Saint-Malo d'avoir appelé et d'avoir fait enregistrer leur appel au synode de Dinan, tenu par Mgr l'évêque de Saint-Malo, où ils parurent pour requérir la réception de leur appel.

“Je soussigné Louis Hamon certifie que j'étais supérieur du séminaire épiscopal du diocèse de Saint-Malo et curé de la paroisse de Saint-Méen, lorsque Mgr l'évêque déclara son appel dans le synode qu'il convoqua à Dinan, que je fus appelé et invité audit synode, dans lequel je savais que mondit seigneur devait notifier son appel, que je refusais exprès d'aller audit synode, parce que je n'avais pas dessein d'appeler. Je déclare, de plus, que j'ai assisté exactement aux autres synodes pour donner l'exemple aux recteurs des paroisses et que je n'ai point paru, ni aucun des prêtres dudit séminaire dans ledit synode tenu à Dinan, et enfin que ni moi ni aucun des huit prêtres dudit séminaire de Saint-Malo n'ont appelé au futur Concile. D'où il résulte que le fait avancé par le dénonciateur est une impudente calomnie, qu'il est bien facile de réfuter par les actes dudit synode.

En foi de quoi j'ai signé le 7 juillet 1722.
Louis Hamon" (163). [113]

M. Bonnet fit une enquête semblable à Bayeux et à Vannes, et, le 2 août 1722, il adressait cette lettre à M. Couty :

2 août 1722

Je vous envoie toutes les réponses de ces Messieurs prétendus gansénistes, qui le sont comme le Pape, Mgr Paolucci et le R.P. Général des Jésuites. Dieu soit béni du mal comme

du bien !

Accusation faite à Rome contre les directeurs du séminaire de Saint-Malo.

Accusation. — Les lazaristes qui conduisent le séminaire de Saint-Malo ont appelé et ont fait enregistrer leur appel au synode de Dinan, tenu par Mgr de Saint-Malo, où ils parurent pour requérir la réception de leur appel.

Réponse au supérieur du séminaire. – Les prêtres de la Congrégation de la Mission, qu'il plaît au délateur appeler Lazaristes, ont la conduite du séminaire de Saint-Méen depuis plus de soixante ans. Aucun d'eux n'a appelé de la *Constitution Unigenitus* ; aucun d'eux ne fut présent au synode en question, tenu à Dinan, et par conséquent aucun d'eux ne demanda au synode ni ailleurs la réception de leur appel supposé. Cette accusation étant fautive en tous ses chefs et circonstances ne peut être aucunement exécutée et on ne doit l'attribuer qu'à une énorme impudence, qui doit autant choquer la personne respectable à qui elle a été faite que celles contre lesquelles on l'a faite. Au reste, ils n'en demandent aucune satisfaction que la conversion sincère du délateur, pour lequel ils offrent leurs vœux au Seigneur.

A Saint-Méen en Bretagne, le 8 juillet
Bonnet

M. Bonnet ajoutait à la lettre précédente cette autre déclaration souscrite par le supérieur du petit séminaire de Saint-Servan :

“Je soussigné, prêtre de la Congrégation de la Mission, supérieur du séminaire établi dans la paroisse de Saint-Servan, voisine de la ville de Saint-Malo, déclare à qui il appartiendra que je n' ai point appelé au futur Concile de la *Constitution Unigenitus*. Je déclare, de plus, avoir bonne connaissance qu'aucun des prêtres de notre Congrégation demeurant dans le diocèse de Saint-Malo, n'a appelé de ladite Constitution et ne s'est par conséquent présenté au synode de Dinan pour demander l'enregistrement de son appel et que le seul M. Hamon, alors recteur de Saint-Méen, qui avait droit en cette qualité d'assister au synode, ayant été informé de bonne heure de ce qui devait s'y passer, jugea à propos de ne point s'y trouver et qu'ainsi aucun prêtre de notre Congrégation n'a assisté audit synode.

Fait à Saint-Malo ce huit juillet 1722.
Dadonville, supérieur du séminaire de Saint-Servan.” (164).

On peut d'ailleurs constater que parmi les vingt-et-un prêtres de la Mission, qui signèrent “l'Acte de protestation contre l'acceptation de la *Constitution Unigenitus* dans l'assemblée générale de 1724” , acte rédigé en juin 1724, ne figure aucun des missionnaires de Saint-Méen. Toutefois, parmi les quatorze signataires, qui [114] donnèrent postérieurement leur adhésion à cette protestation, on relève le nom de M. Martel, qui était alors à Saint-Méen.

Si l'on en croit les Nouvelles Ecclésiastiques, de septembre 1725 : “M. Martel, missionnaire de Saint-Méen en Bretagne (fut) chassé de la Congrégation de la Mission. M. Colas, missionnaire de la même maison (fut) traité de même”.

Si ces deux missionnaires se laissèrent gagner à la cause des jansénistes, ce ne fut qu'une exception parmi les missionnaires de Saint-Méen, que l'attitude de Mgr Des Marets, avant sa conversion à des idées plus saines, peut expliquer. Mais cette ombre ne saurait rejaillir sur le corps professoral de Saint-Méen tout entier, qui, dans

l'ensemble, et toujours, demeura parfaitement fidèle aux saines doctrines.

En terminant le chapitre précédent, consacré au personnel du séminaire de Saint-Méen, nous avons rapporté l'hommage qui lui fut rendu au 19^{ème} siècle par un témoin de grande valeur. Cet hommage est pleinement justifié, et les nombreux prêtres du diocèse qui sollicitèrent leur admission dans la Congrégation, disent à leur manière l'heureuse influence exercée par les éducateurs du Clergé Malouin. [115]

LA PAROISSE SAINT-JEAN

D'après un Mémoire imprimé, daté de 1782, rédigé par Mre Rabuan de l'Hammonaye, le presbytère de la paroisse était autrefois bâti là où se trouve la maison qu'on appelle abbatiale. L'église Saint-Jean était placée devant la petite maison située au coin de la cour du séminaire, et au bout du cimetière. Cette maison servait de sacristie à l'église, qui se prolongeait vers l'église de l'abbaye dans l'emplacement et la direction du petit mur, qui sépare le cimetière et la cour du séminaire. Cette église avait deux chapelles, l'une au côté gauche, l'autre au côté droit; elle était beaucoup moins ancienne que l'église de l'abbaye; il est probable qu'elle fut bâtie vers la fin du 15^{ème} siècle.

Ces détails, donnés par l'auteur anonyme de la Notice sur Saint-Méen, nous font comprendre pourquoi, dès le début de l'installation des Lazaristes dans l'abbaye, on avait eu le dessein de confier cette cure de Saint-Jean aux directeurs du séminaire, dont l'habitation touchait à l'église paroissiale.

L'union de ce bénéfice au séminaire fut l'œuvre de Mgr de Guémadeuc. Pour ce faire, il procéda aux formalités habituelles en l'occurrence, et dont on trouvera l'exposé dans le décret d'union.

Le 12 décembre 1701, Mgr de Guémadeuc obtint le consentement de Messire Fagon, abbé commendataire de l'abbaye.

Mgr de Guémadeuc signa le décret d'union de la cure Saint-Jean de Saint-Méen au séminaire, le 25 février 1702, en la forme suivante :

Décret d'union de la cure de St Jean de St-Méen à la Congrégation de la Mission

Sébastien Du Guémadeuc par la permission divine et la grace du St Siège Apostolique Evêque et Seigneur de St Malo Conseiller du Roi en ses conseils, à tous ceux que ces présentes lettres verront salut en notre Seigneur. Sçavoir faisons que vue la requête à nous présentée par les Sts Supérieur et prêtres de la Congrégation de la Mission Directeurs perpétuels de notre Séminaire établi en l'abbaye de St-Méen tendante à ce qu'il nous plaise procéder à l'union de la cure de St Jean dud. St-Méen aud. Séminaire maison et établissement desd. prêtres de la Mission de la ville de St-Méen en conséquence des consentements donnés tant par nous que par le Sr Fagon abbé commendataire de lad. Abbaye. Notre ordonnance au pied d'icelle du 9 janvier 1702 ; l'acte de procuration donnée par [116] le Sr Bessière recteur de la Paroisse de St Jean de St-Méen, dattés scavoir le consentement dud. Sr Fagon, à Rome du 12 décembre 1701 par copie collationnée par les conseillers notaires gardenottes de Sa Majesté au Chatelet de Paris du 4 janvier 1702, signée Boutet et Le Roi présentement déposée au greffe, et la procuration dud. Sr Bessière passée pardevant les notaires royaux établis à Metz en datte du 18 novembre 1701 déposée aux mains de Briaud notaire royal à St Malo le 7 janvier 1702 avec l'acte de démission pure

et simple faite en vertu de lad. procuration par Mr Pierre Loquet prêtre demeurant à St Malo faisant et stipulant pour led. Sr Bessière suivant et conformément aud. acte de procuration, lad. démission faite entre nos mains à l'effet et non autrement d'être lad. Cure du bourg de St-Jean de Saint-Malo unie à perpétuité aud. Séminaire de Saint-Méen, comme il est plus au long rapporté par led. acte de démission dud. jour 7 janvier 1702 au rapport dud. Briand et Voisin Notaires royaux à St Malo ; requête présentée en notre officialité par le Sr Rodil, Supérieur dud. Séminaire, tendante à ce qu'à la requête de notre promoteur toutes personnes prétendantes droits et intérêts à lad. paroisse et cure de St Jean de Saint-Méen soient assignées, et qu'il fût descendu sur les lieux pour procéder à l'information de la commodité ou incommodité de lad. union, lad. requête signée dud. Sr Rodil, et Maugendre procureur. Conclusions du Promoteur et l'ordonnance au pied de la même requête en datte du 8 janvier dernier, exploit de somation faite à Mr Jean Rigollé prêtre le 21 janvier aussi dernier par Masson Sergent, contrôlé à Saint-Méen le 22 par Barbot, Certificat donné par led. Sr Rigollé le 5 du présent mois de février, trois exploits d'assignation publique faites par led. Masson Sergent et ses assistants, les dimanches 22 et 29 janvier dernier, et 5e du présent mois de février, duement signées, garanties et contrôlées led. jour par led. Barbot ; autres exploits et procès verbal de bannies faites à l'issue de l'audience de notre officialité le 17 du mois de janvier dernier contrôlé à St Malo le 16 dud. mois. Exploit judiciaire du 17 du courant signé et délivré de l'hospitalier notaire pour le greffe. Les procès verbaux de descente et informations faites par notre offœcial en présence du Substitut du promoteur au bourg de lad. paroisse de St Jean de Saint-Méen composée de les témoins le 23 février par led. Masson sergent contrôlé à Gael led. jour par Godet; Jugement de notre official du 23 février 1702 signé au délivré dud. Lhospitalier portant qu'il y a lieu de procéder à l'union de lad. Cure de St Jean de Saint-Méen au séminaire et maison de la Congrégation de la Mission tendante à ce qu'il nous plût prononcer et décréter sur lad. union, au bas de laquelle est notre ordonnance du 24 février présent mois et an, portant que lad. requête et toutes procédures seront communiquées à notre promoteur, pour lui ouÿ en ses conclusions être ordonné ce que de raison. Conclusions définitives du Substitut de notre promoteur par lesquels il conclut à ce que pour l'honneur et la gloire de Dieu et le bien de l'église et l'utilité publique, ladite union soit faite, jugée et ordonnée, lesd. conclusions datées de ce jour, et tout ce que par lesd. parties a été mis et produit par devers nous. Tout considéré et le St Nom de Dieu invoqué, Nous avons uni, annexé, et incorporé, unissons, annexons et incorporons, à perpétuité lad. cure de St Jean de Saint-Méen avec tous les droits, appartenances, fruits, profits, revenus et [117] émoluments en dépendans à l'établissement, maison, Séminaire et communauté des Prêtres de la Mission établis en l'abbaye de lad. ville de Saint-Méen pour jouir par lesd. prêtres desd. droits, profits, revenus et émolumens de lad. cure à condition de l'obligation par eux de satisfaire aux charges d'icelle cure. Déclarans notre présent jugement, décret et sentence d'union commun avec tous ceux qui eussent pu ou pourraient prétendre droit et intérêt à la présente union. Si mandons et donnons en mandement à tous notaires apostoliques sur ce requis de mettre lesd. prêtres de la Mission ou leur procureur au nom d'iceux en possession réelle, corporelle, actuelle de lad. cure de St Jean de Saint-Méen et de tous ses droits, appartenances et dépendances, conformément à notre présent jugement et décret, et faire généralement pour l'exécution de notre dit jugement tout ce qui sera nécessaire. En foi de quoi nous avons signé ces présentes de notre main, fait contresigner par notre secrétaire, et à icelle fait apposer le sceau de nos armes. Donné au chateau épiscopal de Saint-Malo de Beignon, le 25 février 1702

Signé : Duguemadeuc Ev. de Saint-Malo, et plus bas par Mgr:

Jean Heraux secrétaire.

Mgr de Guémadeuc mourut quelques jours après, le 2 mars 1702.

La procédure engagée pour l'union suivit néanmoins son cours. Le décret, signé par l'évêque, fut entériné au Livre des Insinuations ecclésiastiques :

“La présente sentence et décret d'union a été publiée et lue en l'audience de l'officialité de Saint-Malo de Lisle, le requérant M. Édouard Maugendre procureur du Sr Rodil Supérieur des Prêtres de la Mission directeurs perpétuels du Séminaire de Saint-Méen, en présence de Mr Gilles Hervé procureur dud. Sr Bessière, et de Mr Jean Maillou procureur dud. Sr Abba Fagon ; de quoi nous official du Chapitre de St Malo avons donné acte, et de ce qu'il ne s'est présenté aucune opposition en présence et du consentement du vénérable promoteur de lad. officialité commis par le vénérable Chapitre de Saint-Malo le vendredi 1702 et fait lad. lecture et rédigé le present par Guillaume l'Hospitalier notaire adjoint cy devant commis au greffe de lad. officialité par la présente sentence et décret resté parmi les procédures faites pour parvenir à lad. union, et les grosses en délivrées à qui il appartiendra par l'ancien greffier

du feu seigneur évêque saisi desd. procédures. Signé J.L. Mellet de Minoup notaire adjoint sur la minutte resté et demeuré au greffe de l'officialité de St Malo de Lisle.

Insinué au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de St Malo le 17 mars 1702. Signé F. Villefranche.

Enregistré es registres du grand conseil du Roy pour être exécuté selon sa forme et èneur et jouir par lesd. prêtres de la Congrégation de la Mission de l'effet et contenu en icelui suivant l'arrêt dud. conseil de ce jourd'hui 23 mars 1703.

Signé Rahault.

Le 20 mars 1702, M. Durand Rodil, supérieur du séminaire, prit possession de la cure, et, à cette occasion, fut rédigé le procès verbal suivant : **[118]**

“L'an 1702, le 19 Mars, Julien de Bos notaire royal et appliqueur de la juridiction royale de Dinan Évêché de Saint-Malo, certifie que me le requérant vénérable et discrète personne Mr Durand Rodil prêtre de la Mission et Supérieur du Séminaire de Saint-Méen, je me suis transporté en la ville de Saint-Méen aud. évêché de St Malo, pour mettre lesd. Sr Rodil tant pour lui que pour lad. communauté, en possession de la cure et recteurie de la paroisse de St Jean de Saint-Méen située en lad. ville de Saint-Méen, en vertu du décret de Mgr de St Malo du 25 février dernier, qui unit lad. Recteurie à lad. Maison et Séminaire de Saint-Méen, et le lendemain 20 dud. mois de mars huit heures du matin je suis avec led. Sr Rodil supérieur et les autres prêtres de lad. maison et séminaire de Saint-Méen entré dans l'église de lad. paroisse de St-ean de Saint-Méen, où après le son de la cloche sont intervenus Mrs Jean Rigollet, Mr Guy Solebas, Mr Christophe Feudé prêtres de lad. paroisse, Noble homme Julien Barbat, Julien Jean Baptiste Notaye, Sr du Pombré, Sénéchal, Georges Hux Sr Desportes, Alain Dalibot Sr de la Pontapeç, Pierre Rabuay Sr de la Rivière, Joseph Hyacinthe Piou, Sr de Calou, Joseph Hardy Sr de Villeneuve, Guillaume Gilles Barbet Sr de Querqueneuf et plusieurs autres paroissiens de laditte paroisse lesquels ont déclaré répéter leurs précédentes déclarations et ne s'opposer pas à l'union portée par led. décret n'y à la prise de possession, qui ne pourra nuire n'y préjudicier à leurs droits. En présence de tous lesquels ledit Sr Rodil supérieur revêtu du surplis et de l'étole, est allé au grand autel, a ouvert le tabernacle, viré le St Ciboire, l'a mis sur l'autel, remis dans led. tabernacle qu'il a refermé, est allé aux fonds baptismaux qu'il a ouvert et fermé et fait tous les actes denotans une vraie possession, et de tout quoi j'ay rapporté le présent acte, et mis et induit led. Sr Rodil pour lui et la communauté de lad. maison de l'abbaye et Séminaire de Saint-Méen en possession de lad. Recteurie de St-Jean de Saint-Méen et de ses dépendances, sans

troubles ni opposition, s de personnes. De quoi j'ai rapporté pareil acte sous sonseing et desd Srs cy devant nommés présents et autres, lesd. jour et an.

Ainsi signé : Rodil, Ch Feudé, G.Soulas, Rigollé, prêtres et les autres témoins sus nommés.”

Pour consolider cette union, les Prêtres de la Mission sollicitèrent du Roi des lettres confirmatives et les obtinrent en juillet 1702 :

Louis, par la grâce de Dieu... etc.

Nos chers et bien amés les prêtres de la Congrégation de la Mission directeurs perpétuels du Séminaire de St Malo établis en l'abbaye de Saint-Méen en notre province de Bretagne, Nous ont fait très humblement représenter que notre amé et féal conseiller en nos conseils le feu Sr Sébastien de Guémadeuc ev. de St Malo, ayant eu dessein ainsi que son prédécesseur le Sr Achilles de Harlay, d'unir la Cure de St Jean du Bourg de Saint-Méen aud. Séminaire et à la maison et établissement desd. prêtres de la Mission, non en considération des revenus de la cure qui sont très modiques et qui ne valent pas plus de 300 livres mais pour le bien de la paix et l'avantage spirituel et temporel de lad. paroisse de St-Jean [119] de Saint-Méen, attendu que lesd. prêtres de la Mission desserviront par eux-mêmes lad. cure; l'occasion d'accomplir ce pieux dessein ne s'est présenté que l'année dernière par la résignation qu'en fit le Sr Gabriel Bessière dernier recteur, laquelle ayant été acceptée par led. Sr Évêque de St Malo, il aurait procédé dans toutes les formes accoutumées à l'union de lad. cure à perpétuité avec tous ces droits, appartenances, fruits, profits, revenus et émolumens en dépendants, à l'établissement, maison, séminaire et communauté des prêtres de la Congrégation de la Mission établis en lad. abbaye de Saint-Méen, aux charges, clauses et conditions exprimées dans le décret d'union en datte du 25 février dernier, en vertu duquel les prêtres de la Mission prirent possession de lad. cure le 20e mars aussi dernier, sans aucune opposition ; et d'autant que pour la consommation et l'entière stabilité de lad. union lesd. prêtres de la Mission n'ont plus besoin que de notre confirmation sur led. décret d'union de lad. cure, ils nous ont très humblement fait supplier de leur accorder nos lettres sur ce nécessaire et parce que nous n'avons rien tant à cœur que de contribuer à l'augmentation de tout ce qui tourne à la gloire de Dieu, à l'édification et au profit spirituel de nos sujets, nous avons eu très agréable la la supplication desd. prêtres. A ces causes de l'avis de notre conseil qui a vu le décret d'union de lad. cure de St Jean de Saint-Méen à l'établissement maison, séminaire et communauté des Prêtres de lad. Congrégation de la Mission dud. Saint-Méen du 25 février dernier, et l'acte de prise de possession de 20 mars ensuivant, le tout cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie et de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royal le avons par ces présentes signées de notre main loué, agréé, approuvé et confirmé, louons, approuvons et confirmons l'union faite par led. feu Sr de Guéffiadeuc Ev. de St Malo de lad. cure de St Jean de Saint-Méen, ét ce aux charges, clauses et conditions portées par led. décret d'union et incorporation. Voulons et nous plaît que lad. cure avec tous ses droits, fruits, profits, revenus et émolumens en dépendans leur soient et demeurent perpétuellement unis et incorporés, et qu'ils en jouissent pleinement et paisiblement et perpétuellement ainsi que de leurs autres biens, aux charges et conditions dud. décret que nous voulons être exécuté et avoir son plein et entier effet pourvu qu'an icelui il n'y ait rien de contraire aux Sts Décrets, privilèges, franchises et libertés de l'église gallicane, à nos droits et à ceux d'autrui. Si donnons en mendeffient à nos amès et féaux conseillers les gens tenans notre grand conseil etc...

Donné à Versailles au mois de juillet 1702.

Signé Louis — Par le Roi : Colbert.

Restait à procéder à l'enregistrement de ces lettres patentes.

Le 9 décembre 1702, le roi délivrait des lettres patentes pour l'exécution d'un arrêt du

Grand Conseil de ce même jour, autorisant l'union de la cure St Jean au Séminaire. Et le 28 mars 1703, un autre arrêt du Grand Conseil, ordonnait l'enregistrement du décret d'union de la cure St Jean à la Mission de Saint-Méen, de même que de l'acte de prise de possession et des lettres patentes confirmatives (165). [120]

Ces interventions du Grand Conseil en faveur des Prêtres de la Mission de Saint-Méen entretenaient le mécontentement du parlement de Bretagne. Celui-ci cherchait une occasion de prendre sa revanche. Il crut l'avoir trouvé, en 1717, en accueillant favorablement et partialement de calomnieuses dénonciations contre les missionnaires, précisément au sujet de l'union de la cure de St Jean : on leur incriminait des procédés fabuleux qu'ils auraient employés pour se la faire attribuer. Mais, on se rappelle que cette affaire tourna à la confusion du parlement et plus encore des calomniateurs, sévèrement condamnés par la justice royale (166).

...

Nous ne connaissons que peu de faits, qui intéressent l'histoire de cette paroisse, sous la direction des Prêtres de la Mission.

– Vers 1709, l'avocat Evrard et le procureur Rouyer, font imprimer un "Mémoire pour les Prêtres de la Mission, Directeurs du séminaire établi dans l'abbaye de Saint-Méen en Bretagne, patrons, curés primitifs et seigneurs de la paroisse St Jean du mesme lieu, à cause de cette abbaye, desservans d'ailleurs la cure à titre d'union, défenseurs, opposans et demandeurs, contre le sieur Rion de Brambuan, propriétaire de la métairie des Gravelles de la mesme paroisse, demandeur et défendeur; celui-ci avait contre tout droit fait placer un banc dans l'église et voulait un enfeu auprès du marchepied du grand autel".

- Nous avons parlé précédemment d'un procès qu'eurent les Missionnaires, en 1782, au sujet des comptes de fabrique. Nous avons signalé à ce propos quelques fondations faites à la paroisse (167).

...

Ce que fut le dévouement des curés et vicaires de la Mission au service de leurs paroissiens, nous en avons un magnifique témoignage à l'égard des derniers pasteurs de cette paroisse, MM. Gardel et Mathey (168).

Mais nous aurions aimé savoir dans quelle mesure le séminaire s'associa à la vie paroissiale ; si les séminaristes prêtaient leur concours pour la beauté du chant et des cérémonies, pour l'enseignement du catéchisme, la prédication, etc... Hélas, aucun document ne nous le révèle. [121]

LES MISSIONS PAROISSIALES

C'est une des activités des Prêtres de la Mission qui nous est le moins connue, et pourtant, d'après les quelques témoignages que nous en avons, elle a dû être fort importante.

Les missionnaires travaillèrent aux missions paroissiales d'une manière quasi continue, tantôt au nombre de deux ou trois, tantôt quatre. Il est à peu près certain que, conformément à l'usage reçu, et admis même par M. Vincent, qui d'ailleurs le leur conseillait (169), ils se sont adjoints des prêtres auxiliaires recrutés dans le clergé local. Ce procédé dut même s'imposer comme une nécessité, en raison de l'ignorance des dialectes bretons. Ainsi, faisait-on au séminaire de Vannes, avec lequel les Missionnaires de Saint-Méen furent plus d'une fois appelés à collaborer.

Dès leur arrivée à Saint-Méen, les Missionnaires s'étaient appliqués au travail des missions paroissiales, qu'ils furent contraints d'interrompre, lors, des événements de 1646. C'est pourquoi, M. Vincent recommandait à M. Codoing, le 15 décembre 1646, de faire *"continuer les missions et le séminaire en même temps. Je sais, ajoutet-il, que vous êtes trop peu ; mais vous pouvez vous allier quelques' prêtres, qui vous aideront, quand ce ne serait que pour dire l'office"* (170).

Les missions ne tardèrent pas à être reprises. Au successeur de M.Codoing, M. Louis Thibault, M. Vincent écrit le 3 juillet 1649 :

" Je suis plein de reconnaissance vers la bonté de Dieu des forces qu'il vous donne après tant de travaux; des grâces *"qu'il fait à votre famille et des bénédictions qu'il a données à vos missions"* (171).

Le 20 août 1650, M. Vincent écrit encore à M. Thibault : *"Je loue Dieu de votre retour au lieu du repos ... ; et son saint nom soit à jamais béni des bénédictions qu'il a si profusément répandues sur votre dernière mission et sur les ouvriers ! O Dieu ! Monsieur, que votre part sera grande au ciel, puisque tant et tant d'âmes en ont aux fruits de vos travaux"* (172). [122]

Le zèle et la talent missionnaire de M. Thibault étant incomparables. Il tomba malade au cours d'une mission et se fit ramener à Saint-Méen pour y mourir trois ou quatre jours après.

Ses succès avaient forcé l'admiration de l'évêque. M. Vincent rapportait que le prélat lui avait dit *"quelques fois des merveilles de la bénédiction que Notre Seigneur donnait à ses travaux, et qu'il n'avait point son semblable en France"* (173). Une autre fois, le saint disait de M. Thibault : il *"a laissé une affliction grande dans sa maison, et, à ce que j'apprends, dans la province, où Dieu faisait par lui des conversions merveilleuses, notamment à l'égard de la noblesse"* (174).

Le successeur de M. Thibault, M. Louis Serre, se livra lui aussi avec ardeur au travail des missions. M. Vincent lui écrit le 14 juin 1656 : *"Je rends grâces à Dieu de la bénédiction qu'il a donnée à vos travaux en la paroisse d'Évignac, et je le prie que les fruit en soient éternels"* (175). Nous verrons plus loin quelques rapports de missions

fourni par M. Serre.

Dans son décret du 26 août 1686, qui établissait au séminaire dix prêtres et six frères, Mgr de Guémadeuc donnait pour raison de cette augmentation de l'effectif, que les Prêtres du séminaire, outre la direction du séminaire étaient aussi "*employés à faire des missions presque continuelles pour l'instruction du peuple..., à quoi ils ont travaillé avec beaucoup de succès et de grandes fatigues jusqu'à présent ; et avec des dépenses extraordinaires*". Le prélat statuait que quatre prêtres s'adonneraient désormais aux missions.

Ce témoignage résume bien l'effort missionnaire déployé par les Prêtres de la Mission de Saint-Méen au cours du 17^{ème} siècle. Il y eut vraisemblablement, un ralentissement au 18^{ème} siècle, comme partout ailleurs, du fait de la situation économique et de la raréfaction des ouvriers, qui en était la conséquence.

• • •

Généralement, les Missionnaires desservaient les missions fondées dans certaines paroisses. De fondations de ce genre pour Saint-Méen, nous ne connaissons qu'une mission fondée en faveur de la paroisse de Peillac, mentionnée dans le registre des missions du séminaire de Vannes. Il y en eut certainement d'autres. [123]

Des missions prêchées par les Lazaristes de Saint-Méen, nous n'en connaissons que quelques-unes.

– Le 20 mars 1654, M. Vincent écrit au supérieur de Varsovie, M. Ozenne

"... M. Thibault, supérieur de notre maison de Saint-Méen, m'écrit qu'il a fait une mission de cinq semaines, où il a connu manifestement que la mission est purement l'ouvrage de Dieu; et entre les fruits qu'il me marque s'être faits en ce lieu-là, il dit que, les trois derniers jours du carnaval, tout le monde demeura à l'église depuis le matin jusqu'au soir, et que, pour satisfaction de leurs débauches passées, ils se résolurent volontairement de ne manger que du pain, ni boire que de l'eau en ces jours-là, ce qui fut si exactement observé et si généralement par tous les habitants, qu'il n'y en a eu qu'un ou deux au plus qui se soient démentis en cet acte de pénitence ; cela est certes merveilleux" (176)

– Nous avons cité plus haut la lettre du 14 juin 1656, où M. Vincent fait allusion à la mission d'Évignac (lire Épiniac), donnée par M. Serre.

– Abelly cite un rapport fait à M. Vincent par M. Serre, en 1657, sur une mission donnée à Pleurtuit.

La mission de Pleurtuit a fort bien réussi: trois mille personnes se sont confessées; il aurait fallu au moins vingt confesseurs pour satisfaire à la dévotion des fidèles. Un jour, au moment où la foule sortait de l'église, une personne de condition se mit à genoux dans le cimetière et demanda publiquement pardon à ceux qu'elle avait offensés. Une autre, avant sa confession fit huit lieues de chemin pour demander pardon d'une légère offense. (177).

– En mars ou avril 1658, M. Serre adressait ce rapport à M. Vincent sur une mission donnée à Mauron :

Il y avait tous les jours, et même les ouvrables, plus de douze cents personnes qui assistaient au catéchisme; les principaux du lieu n'y manquaient, non plus qu'à la prédication, Il s'est trouvé plusieurs serviteurs et servantes qui ont quitté leurs maîtres et leurs maîtresses, parce qu'ils ne voulaient pas leur donner le temps d'y venir, aimant mieux perdre leurs gages qu'une si belle occasion de se faire instruire. On y a vu des mères qui,

après avoir fait leur devoir en cette mission, se sont mises en service [124] à la place de leurs filles, pour leur donner moyen d'en faire autant, et d'autres serviteurs et servantes qui ont prié leurs maîtres et leurs maîtresses de leur permettre de venir aux instructions et de rabattre sur leurs gages le temps qu'ils y emploieraient et qu'ils ne pourraient travailler.

Le dimanche de la Quinquagésime et les deux jours suivants, il y eut une si grande et si extraordinaire foule de peuple qui se présenta pour recevoir la sainte Eucharistie, que l'on fut obligé de continuer à donner la communion jusqu'à sept heures du soir.

Et depuis que la mission est finie, j'ai appris que d'un grand nombre de cabarets qu'il y avait en ce lieu-là; il n'en est pas resté un seul, parce qu'ils nous avaient ouïs dire, en quelques-unes de nos prédications, qu'il était fort difficile que les taverniers se sauvassent en donnant à boire par excès, comme c'est la coutume en ce pays ; et de plus qu'à présent, dans les marchés qu' ils font les uns avec les autres, au lieu de mettre quelque argent pour boire, suivant l'usage du pays, ils le donnent à la confrérie de la Charité que nous y avons établie pour les, pauvres malades du lieu (178).

En 1659, M. Serre transmet à M. Vincent ce compte rendu d'une mission faite à Plessala :

“Voilà notre mission de Plessala achevée, par la grâce de Dieu, sur laquelle il lui a plu de verser si abondamment, sa bénédiction, que tous ceux qui y ont travaillé tombent d'accord qu'ils n'en ont point encore vu où il ait paru tant de bien.

On y a remarqué un abord de peuple de dix-sept Paroisses circonvoisines. Plusieurs hommes m'ont dit, en se présentant à la confession, que c'était le dixième jour qu'ils attendaient dans l'église, et je crois que la même chose est arrivée à plus de cinq cents. Il s'est fait de très grands biens touchant les accords, et particulièrement de la noblesse; en quoi Monsieur le baron de Rechau nous a grandement aidés. Il a une maison en cette paroisse, où il était venu de Saint-Briant, qui est le lieu ordinaire de sa résidence; et ayant entendu notre première prédication, il nous vint voir, avec Madame sa femme, au lieu où nous étions logés, et nous dit qu'il ne s'en retournerait point que la mission ne fût achevée. Je le priai en même temps de nous aider à terminer les différends, qui sont ici fort fréquents, et à faire les accords, principalement entre les gentilshommes; en quoi il a réussi avec une bénédiction tout extraordinaire.

Les jours de carnaval se passèrent en exercices de piété. Il se fit une procession solennelle le lundi, en laquelle Monseigneur l'évêque de Saint-Brieuc porta le Saint Sacrement ; et tout le peuple y assista avec tant de dévotion et de modestie, et avec un si bel ordre, marchant quatre à quatre, que, quoique pendant cette procession, qui dura près de deux heures, il plût presque toujours, il n'y eut pourtant personne qui abandonnât son rang. Le même prélat donna la confirmation le mardi suivant dans le cimetière, au vent et à la pluie, n'y ayant point de place dans l'église, qui était toute remplie de communians. (179). [125]

Il serait intéressant de rechercher dans les archives locales, notamment les registres paroissiaux, les traces de l'activité missionnaire des Lazaristes de Saint-Méen, qui travaillèrent surtout dans le diocèse de Saint-Malo, et en d'autres circonvoisins. Ils prêtaient même main forte aux Prêtres de la Mission des maisons voisines.

– En 1697, au mois de septembre, M.M. Le Bourcier et Obry, assistés, du frère Yves Josset, donnent une mission de trois semaines dans la paroisse de Pluvigner, pour le compte de la maison de Vannes Une vingtaine de prêtres bretons, chargés plus particulièrement des prédications et confessions en dialecte breton, prêtèrent

également leur concours.

– En 1698, sous la direction de M. Le Bourcier, est donnée une mission dans la paroisse Saint-Martin de Josselin (181).

– En 1707, du 20 novembre au 10 décembre, trois missionnaires de Saint-Méen : M.M. Boné, Lacout et Lebon, se joignent à ceux de Vannes pour une mission dans la paroisse de Rochefort.

– En 1716, du 27 septembre au 19 octobre, M.M. Boné et Auger se joignent aux missionnaires de Vannes pour une mission donnée dans la paroisse de Pleucadeuc.

– En 1718, de novembre à décembre, après avoir achevé une mission de fondation, qu'ils doivent faire dans la paroisse de Peillac, M.H. Boné et Auger et de nombreux auxiliaires bretons, donnent encore une mission dans la paroisse de Rochefort.

– En 1724, au mois de novembre, M.M. Boné et Colas contribuent à la mission donnée dans la paroisse de Questambert, pour le compte de la maison de Vannes.

– En 1733, du 26 avril au 18 mai, M. Boné concourt à la mission donnée dans la paroisse de Rochefort.

– En 1734, du 9 au 31 mai, plusieurs missionnaires de Saint-Méen dont le nom n'est pas donné, donnent avec d'autres une mission dans la paroisse de Pleucadeuc, pour le compte de Vannes.

Le registre de mission de la maison de Vannes, auquel nous avons emprunté les renseignements précédents, ne parle plus des missionnaires de Saint-Méen, à partir de 1734. Par contre sont mentionnés [126]

A P P E N D I C E S

Affaire de Saint-Méen

En raison de leur intérêt, nous reproduirons volontiers quelques extraits des Mémoires du R.P. dom Bernard Audebert, prieur de Saint-Denis, publiés par dom Léon Guilloreau, Paris, 1911, dans les Archives de la France Monastique, t. XI.

Ces Mémoires vont depuis 1642 jusqu'en 1654, et ils furent rédigés avant 1654 ; c'est donc un document contemporain de saint Vincent.

Pp. 44-47 : "... Saint-Méen est une ancienne abbaye de l'Ordre en Bretagne, au diocèse de Saint-Malo. Mr de Sancy, autrement de Harlay, évêque de Saint-Malo et abbé de Saint-Méen par la mort de feu Mr de Rennes (Pierre Cornulier), ayant proposé au R.P. Général de la Congrégation de Saint-Maur de lui donner deux ou trois de ses religieux et offert fort peu pour l'entretien des religieux, à savoir qu'environ 3.000 livres, quoique la mense des religieux vaille six à sept mille livres ; lui, unissant le reste à sa mense comme il a fait à l'égard des P.P. de la Mission, auxquels il n'a donné que deux mille livres de revenu ; et lui ayant répondu qu'on ne pouvait pas lui en donner, sans refuser absolument, il se résolut d'y faire un séminaire. A ces fins il obtint brevet du roi le 29 octobre 1643 ; le clergé de Saint-Malo y consent au synode tenu au diocèse, le 22 novembre. Ensuite de quoi il se proposa d'y mettre des prêtres de l'Oratoire (lui-même est de la Congrégation de l'Oratoire), par lesquels il avait déjà fait quelque mission au dit Saint-Méen ; mais ces Pères le refusent ou pour n'y traverser notre Congrégation ou pour autre raison. Il s'est adressé à Monsieur Vincent Pol Supérieur Général des Prêtres de la Mission de la Congrégation de Saint-Lazare, avec lequel il passe concordat au mois de juillet 1645, par lequel il unit et incorpore à leur communauté les fruits et revenus de la mense conventuelle des religieux et y fait consentir deux religieux restants seulement. Cependant il met à Saint-Méen quelques Pères de la Mission, et leur fait faire quelques missions. Du depuis, en l'année 1645. il obtint lettres [128] de Sa Majesté pour exécuter son dessein, adressées au parlement de Rennes. Il les présente au dit Parlement pour être enregistrées, le Procureur Général s'y oppose, et nos Pères de Saint Mélaine de Rennes en étant avertis s'y opposent aussi. Ce que voyant le dit sieur, il retire ses lettres; mais le Parlement de Rennes, par arrêt du 1er de juin, ensuivant, ordonne que le Procureur Général s'adressera au R.P. Supérieur Général de la Congrégation de Saint Maur pour avoir de ses religieux et les y établir. Ledit sieur se voyant refusé au dit Parlement, obtient de nouvelles lettres du Roi au mois de mars 1646 ensuivant sans faire mention aucune des premières, par lesquelles toute connaissance et juridiction est attribuée au Grand Conseil, auquel il présente ledit concordat et lettres ; lequel donne arrêt le 4 mai ensuivant, portant que devant que faire droit et vérifier les dites Lettres, on procéderait à informer de la commodité ou incommodité de l'érection dudit séminaire par le plus proche juge royal. Ensuite le sénéchal de Ploërmel, à la requête du procès-verbal, fait et dresse son enquête et procès verbal, l'envoie elos et scellé au greffe dudit Grand Conseil, et le 18 juin au dit an, ledit sieur présente de rechef requête et les dites lettres patentes, avec le concordat fait avec Mr Paul Vincent (ou Vincent Pol) en date du 21 juillet 1645, pousse

le tout être homologué" où arrêt se donne le 22 du dit mois de juin, entérinant les dites Lettres, homologuant le dit concordat, et unissant les biens et revenus de la mense conventuelle de Saint-Méen à la Communauté des Pères de la Mission, pour y établir un séminaire et y faire le service divin au lieu des religieux.

Quelques-uns de nos Pères voient et visitent sur ce fait par deux fois Mr Vincent en sa maison de Saint-Lazare-lez-Paris, lui remontent l'importance et la conséquence de cette affaire. Il ne répond autre chose si ce n'est qu'il ne peut se départir des intérêts de Mr de Saint-Malo, et qu'il a toujours cru. que s'agissant du bien public et service de l'Église, qu'on pouvait se servir du bien d'une église pour la plus grande gloire de Dieu, pour l'employer et attacher à d'autres personnes.

Le Procureur des Pères de Saint-Maur en la Province de Bretagne présente au parlement avec une requête ledit arrêt du Grand Conseil, [129] et par arrêt du 17 juillet ensuivant, il est dit que les Pères de Saint-Maur y seront établis et commissaires à ce nommés, ce qui s'exécute au plus tôt et sont mis en possession le jour de la Magdeleine, devant que l'arrêt du Grand Conseil fut exécuté par les Pères de la Mission. Lesquels ferment les portes de l'abbaye et des lieux réguliers, sonnent le tocsin. Enfin les portes brisées, les dits commissaires y établissent les Pères de Saint-Maur. Les missionnaires se retirent dans le logis abbatial, où ils emportent les reliques, ornements, nappes etc., et même l'horloge.

Le R.P. dom Germain Morel, breton, prieur de S~ Mélaine, et qui a conduite toute l'affaire de Saint-Méen a composé un livre Ms. sur ce sujet dont il y a trois copies : une gardée à Saint-Mélaine de Rennes, la deuxième pour lui et la troisième a été donné à la Congrégation...

(suite à la page 49)

..... Messieurs de Saint-Malo et d'Auguste, son coadjuteur et neveu, irrités de notre établissement cherchent le moyen de nous chasser de Saint-Méen. Obtiennent un arrêt du Privé Conseil portant que les Pères de Saint-Maur sortiront ; que les Pères de la Mission seront rétablis et, pour le fonds, renvoyés au Grand Conseil Et peu de jours après, ils obtiennent un autre arrêt au dit Conseil portant commandement au Procureur Général du Parlement de Rennes de tenir la main au rétablissement des dits Pères de la Mission. Le dit Parlement, ayant appris la signification faite desdits arrêts aux religieux de Saint-Méen, donne arrêt le 7ème août, au dit an, portant que très humbles remontrances seront faites au Roi sur la conséquence des dits arrêts, tant pour la forme que pour le fonds et la matière; que les Députés et Procureurs syndics des États seront avertis de se pourvoir vers Sa Majesté à ce que les intentions des Princes de la province, fondateurs de l'abbaye de Saint-Méen, soient exécutées et que, cependant, jusqu'à ce que les Pères de Saint-Maur aient été ouïs et que, par le roi en son Conseil autrement soit ordonné, défences soient faites à toutes sortes de personnes de rien attenter au préjudice des arrêts de la Cour ; enjoint aux Pères de la Mission de quitter le logis abbatial et de rendre les meubles, reliques et ornements à peine de etc..., commet commissaire pour informer contre ceux qui ont sonné le tocsin et fait résistance aux arrêts de la Cour etc... Sur le bruit dudit arrêt les Pères de la [130] Mission se retirent une soirée et le Grand vicaire de M. de Saint-Malo rend à nos Pères les dits ornements, reliques, etc...

Cependant M. de Saint-Malo étant à Paris obtint de M. de la Meilleray, gouverneur de la province de Bretagne, lequel était pour lors à Paris, lettres pour avoir main-forte, si bien que ledit sieur Grand vicaire avec un prêtre de la Mission, accompagnés de quantité de soldats, le 20 du dit mois d'août, surprennent les religieux qui disent Prime, et estant à cheval, l'épée nue en une main et le pistolet de l'autre, criant : Tue ! tue ! et jurants, entrent dans l'église jusqu'au chœur et violement chassent les religieux. Néanmoins le R.P. Dom Germain Morel, prieur de Saint-Mélaine de Rennes, prit son temps pour faire dresser de bons procès-verbaux de la violence. Le Parlement de Bretagne donne de nouveaux arrêts sur ce fait, y rétablit nos Pères le ... ensuivant du mois.

Messieurs de Saint-Malo et d'Auguste, son neveu et coadjuteur audit évêché, y accourent avec de nouveaux arrêts du Privé Conseil, et derechef ils mettent nos Pères dehors, mais ils n'y établissent pas les Pères de la Mission. Le Privé Conseil donne des arrêts contre le Parlement de Bretagne, et ledit Parlement en donne pour les infirmer. Il veut rétablir nos Pères; mais ils leur font trouver bon de ne le faire pas. Cependant M. de Rennes et autres tâchent de moyenner quelques accommodements. Les vues sont diverses. Les uns proposent d'y rétablir les Pères de la Mission, après avoir obtenu bulle de Sa Sainteté avec offre de la faire homologuer au Parlement, d'autres parlent de n'y mettre ni les uns ni les autres, mais d'y recevoir des novices suivant les coutumes anciennes; d'autres parlent d'y rétablir nos Pères par accommodement avec M. de Saint-Malo, à quoi à la fin il prête l'oreille. Le temps s'écoule jusqu'au mois de Novembre et quelques-uns des nôtres l'étant allé voir, il persiste à nous y établir, demande que le Visiteur de la Province l'aille trouver pour traiter, offre 6.000 livres pour tout aux Religieux ; mais la mort le surprend deux jours après et est décédé le ... dudit mois de novembre 1646.

(Suite ...page 235)

Messieurs les missionnaires qui sont à Saint-Méen, on ne sait sur m quel motif, ont proposé au P. Prieur de Léon, proche Dinan, que [131] si la Congrégation voulait leur donner un prieuré de 1.500 livres ou 2.000 livres, ils nous quitteront l'abbaye de Saint-Méen. Peu de temps après, M. de Sant-Malo, abbé de là et de Saint-Wandrille, étant audit Saint-Wandrille, un de ses aumôniers a fait la même proposition au P. Prieur, lequel en ayant aussi donné avis au très Révérend Père Supérieur Général, il n'a pas jugé à propos d'entendre à telles propositions ...”

(Toutes ces notes sont sous l'année 1652).

PERSONNEL DU SÉMINAIRE DE SAINT-MÉEN

Aienesl-Esnag Nicolas, 1740, 52,
 Beaud François, 1717-1739
 Beaumont (Pierre de), vers 1645, 1649
 Bertin Georges, 1734, 36
 Boné Nicolas, 1707, 16, 18, sup. en 1720-1736
 Bourdet Jean, sup. en 1645-1646
 Breant Louis, sup. en 1680-1889
 Bureau Jean, 1649
 Cabel Pierre, sup. en 1670-1671
 Caset Michel, 1655
 Codoing Bernard, sup. en 1646-1648
 Cointerel Jean, 1706
 Colas Armand, 1724-25
 Colin Jean-François, 1717, 20, 22
 Couratin Jean-Ours, 1763
 Dadonville Charles, sup. en 1709-1714
 Daras Pierre, 1666, 67
 Davelu Pierre-François, sup. en 1775-1779
 Deblon Jacques, 1790, 92
 Dechepy Jean, 1720, 22
 Dehurpy Pierre, 1670-1679
 Duchesne Pierre, 1716, 17, 20, 22, 23-24
 Dutay Guillaume, 1658.
 Fontaine (?) vers 1687
 Frémont Marie-Joseph-Augustin, 1785
 Fromentin Jean, 1655
 Giroux Etienne, sup. en 1786-1789
 Grardel Julien, sup. en 1789-1791
 Gueheneuc Henry, 1672, 73
 Guesdon François, 1649, 50
 Guesnier Charles, 1785-1792
 Hamon Louis, sup. en 1714-1720
 Hesnard Antoine Dominique en ?
 Jande Gabriel (dit de la Saudrals), 1778-1781
 Kersalaun René-Joseph-Noël de, 1782-1785
 Lacour Claude-Joseph, 1707
 Laisné Pierre, 1654-1658, 1669
 Laroche Bernard-Antoine, 1733
 Le Berger Louis, 1683
 Le Blanc (White) Jean, 1649
 Le Boisne Léonard, 1645-1670
 Lebon Adrien, 1707

Le Bourcier Gabriel, 1697, 98, 1700
Le Gall Yves, 1672, 74
Le Gros Joseph, 1736, 40, 49
Lemaistre Vincent, 1656, 58
Lepeltier (voir Peltier) [133]
Leroux Joseph, 1777
Martel Pierre, 1724, 25
Mathey Gaspard, 1790-92
Monier (?) 1782
Monin François, sup. en 1763-1774
Mouton Liévin-Ignace, 1787
Nazarier de la Fayolle Jean-Benoit, 1735
Obry François, 1697
Parisy Antoine, sup. en 1689-1701
Peltier Jean, 1678, 80-89, 95-96, 1710
Petitdidier François, 1775
Philbert Joseph, 1743-1792
Philippe Jean, sup. en 1779-1786
Picard Hervé, vers 1757
Plunket Luc, 1658, 59
Poulenot Jean, 1770
Quemart Alexandre Jean, 1734
Rivet François, diacre en 1655
Rodil Durand, sup. en 1701-1709
Rondel Michel, 1658
Rouillé Claude, 1735
Serre Louis, 1649-55, sup. en 1655-70, 70-71, sup. en 1671-75,
1675-1676, sup. en 1676-1680
Sevant Jean, 1655
Talec Nicolas, 1648, 50
Thibault Louis, sup. en 1648-1655
Thomas René, 1695, 96
Turbot Jean, 1649
Vezins (dit S. Paul) Antoine de, sup. 1675-1676
Watel Jean-François, sup. en 1736-1763
Widecoq Augustin, sup. en 1774-1775

Frères

Baudouin Jean-Baptiste, 1737, 40
Bellon François, 1695, 97
Bezard Christophe, 1737, 39
Blet Philippe, 1727
Bourcet Jacques, 1781, 82
Bourtouraud François, 1675, 77
Cadet Julien, 1783
Camus Robert, 1695, 97

Chardevel Joseph, 1697, 99
Chesneau Pierre, 1655
Colombet Joseph, 1765, 67 [134]
Dolo Mathurin, 1689 Duclos Julien, 1714-1751
Dumont Jean-Marie Alexandre, en ?
Dutay Julien, 1662
Gilles Mathurin, 1683, 85
Goret Jean-Pascal, 1649
Guéro Pierre, 1712, 15
Guillot Michel, 1696, 98
Guy (?) 1652
Hamoneaux Guy-Pierre, 1766-1777
Hélot Claude, 1682
Huré Étienne, 1749
Josset Yves, 1681, 83, 97
Lecorgne Pierre, 1695, 98 Le Doré Yves, 1676-1680
Lefrançois Rous, 1655 Lejeune Jean, 1655
Lemagadoc Guillaume, vers 1668
Leprêtre Pierre, 1729
Leroy Jean, 1667, 69
Leuret Jean, 1767, 69
Le Vacher Jean, 1668, 71
Leviers Gabriel, 1749-1769
Lucas Michel, 1733, 35
Maudet Joseph, 1748, 50
Moroch Jacques, 1746
Murgalet Louis, 1647
Noizeau Edme, 1655
Patriarche Salomon, 1649, 51
Pelé Alain, 1677-78
Pesral Pierre, 1748
Petit Jacques-Joseph, 1768
Poirier Jacques, 1740, 44
Regnault Joseph, 1709-1744
Remis Michel-François, 1770
Servin Guillaume, 1660

LAZARISTES ORIGINAIRES DU DIOCÈSE DE SAINT-MALO

Nous indiquons les noms, lieu de naissance, et les dates de naissance et d'entrée dans la Congrégation.

Le diocèse a fourni 77 prêtres et 27 frères.

Prêtres

Aïenel-Esnay Nicolas	Ploërmel	1699	1716
Bertin Georges	Lassy	1686	1734
Blanchart Pierre	Mauron	1705	1729
Boullart Guillaume	Gavre	1672	1696
Boyer Louis	Ploërmel	1711	1729
Braud-Lafonà(Fr.-Pierre de)	Dinan	1696	1725
Brisjonc François	Tréfumel		1654
Chantrel Louis	Montauban	1747	1767
Chottier Guillaume	Maure	1653	1676
Clouet Raoul	Saint-Méen	1639	1666
Collet Pierre	Lescouet	1704	1730
Cornier Charles	Landujan	1623	1659
Croslart Jean-Baptiste	Saint-Malo	1682	1702
Dandigné Jean-François	Néant	1646	1682
Dault Guillaume	Pleslin	1686	1711
Deblé Jean	Vignoc	1629	1664
Deblon Jacques	Helléan	1732	1754
Denier Bertrand	Maure	1643	1664
Desmottes Jean-François	Saint-Malo	1756	1775
Dieppe Jean	Cancalle	1617	1747
Dolivet Julien	Cardroc		1653
Durocher de Quengo Joseph	Brusvily	1736	1756
Dutay Guillaume	Baulon	1628	1655
Ebrard Jean	La Ville-aux-Normands	1693	1713
Fontaine Jean	Bedée	1666	1690
Forée Jean	Dinan	1690	1710
Gandon Marc	Saint-Méen	1707	1726
Garel Pierre	Saint-Ouen	1654	1682
Gendrot Jean	Concoret	1663	1685
Gesril Robert	Mauron	1648	1671
Gicquel Jean	Miniac	1617	1647
Girette Antoine	Dinan	1687	1706
Guillier Georges	Paimpont	1649	1675
Guillou Raoul	Rodues (?)	1626	1654
Jande Gabriel	Montauban	1707	1726
Jarno Jacques	Saint-Armel	1719	1740
Jonneaux de Bréoussous René	Treffendel	1652	1694
Journeaux Patrice	Saint-Malo	1684	1701
La Houlle (Guillaume de)	Taupont	1680	1704
Lamotte (Pierre de)	Nouazé	1624	1649
Lebas Toussaint	Josselin	1625	1653
Le Blay Jean-Joseph	Montfort-la-Canne	1654	1676
Le Borgne Jean	Saint-Coulomb	1645	1669
Le Borgne Jean	Vignoc	1649	1672
Le Bret Guillaume	Saint-Gondran	1629	1653

Lemaistre Jacques	Saint-Servan	1701	1726
Lemarié Pierre-Jean	Paramé	1699	1720
Lemoussu Pierre	Saint-Malo	1667	1~89
Leroux Joseph	Josselin	1712	1732
Leroy Jean	Saint-Malo	1611	1640
Macé Charles	Saint-Méen	1721	1739
Mat'èel Mathurin	Plumaugat	1668	1693
i'llartel Pierre	Plumaugat	1672	1695
Maudet Pierre	Saint-Léry	16...	16...
Mehault Jean	Monterfil	1683	1707
Menand Robert	Baulon	1633	1655
Micheih Gabriel	Comboung	1672	1697
Noreuil Yves	Ménéac	1666	1699
Morin Charles-Jean	Tréveneuc	1715	1742
Mounier Michel	Loyat	1708	1729
Navi ère Julien	Médréac	1626	1653
Noguès Pierre	Caulnes	1696	1719
Oresve Bertrand	Talensac	1650	1675
Pasdelou Joseph	Irodouer	1690	1711
Picouais Sébastien	Tréfumel	1628	1656
Porcher François	Bréal	1662	1695
Poulnay Guillaume	Irodouer	1677	1697
Quémart Alexandre-Jean	Josselin	1710	1734
Revauld Julein-Mathurin	Saint-Jouan-de-Lisle	1659	1680
Rogon René	S.Malo	1667	1691
Rouillé Claude	Plouer	1662	1692
Roussel Luc-Alexandre	Saint-Servan	1691	1714
Soulas François	Saint-Méen	1660	1679
Tanguy-Lefébure	Monterfil	1644	1668
Tardif Guillaume	Bréal	1657	1682
Théault René	Néant	1637	1656
Théberge Pierre-Suzanne	Saint-Méen	1707	1729

Frères

Baudouin Jean-Baptiste	Cancale	1714	1737
Bézar d Christophe	Evran	1704	1737
Blot Mathurin	Le Tremblay	1653	1689
Botrel Pierre	Mégrit	1732	1763
Briand Mathurin	Lauzach	1685	1713
Chardevel Joseph	Mauron	1669	1697
Colombet Joseph		1740	1765
Dolo Mathurin	Augan	1654	1689
Duclos Julien	Mauron	1693	1714
Dumontz Jean	Saint-Malo	1655	1676
Dutay Julien	Baulon	1628	1655
Endrouet Pierre	Lescouet	1672	1696
Gilles Nathurin	Merdrignac	1654	1683
Guérin Julien	Dinan	1663	1692
Guillot Michel	St-Brieuc-de-Mauron	1673	1696
Hammoneaux Guy-Pierre	Médréac	1745	1766
Josset Yves	Guichen	1653	1681
Leprêtre Pierre	Langouet	1702	1729
Le Roy Jean	Baulon	1648	1667

Leuret Jean	Guille (?)	1745	1767
Leviers Gabriel	Guenroc	1730	1749
Lucas Michel	Saint-Léry	1711	1733
Maudet Joseph	Boisgervilly	1728	1748
Murgalet Louis	Nédréac	1627	1647
Poirier Jacques	Broons	1696	1721
Reganult Joseph	Lanrelas	1680	1709
Souvrot Michel	Le Crouais	1681	1710

NOTES

- 1) Archives St-Lazare, Dossier Établissements, Saint-Méen
- 2) Une copie de l'ouvrage de dom Morel est aux Archives St-Lazare, carton : Saint-Méen.
- 3) Coste, III, p.10, note
- 4) Voir Appendice. - Un exemplaire de l'écrit de Ropartz, tiré des Mémoires de la Société archéologique des Côtes du Nord, III, 177-204, est aux Archives St-Lazare, carton Saint-Méen. Sur l'abbaye de Saint-Méen, consulter encore : *Histoire de Bretagne* par dom Taillandier (1756) tome II, p. SCII, et Mémoires des Antiquaires de l'Ouest, l'article sur l'abbaye de Marmoutiers, où sont donnés quelques détails sur celle de Saint-Méen.
- 5) Coste, M. Vincent, III, 478, 479
- 6) Ropartz, I.e., 189
- 7) Ropartz, I.e., 188
- 8) Mémoires du Clergé, II, col. 648-650
- 9) Abelly, L.I, ch. VI, p. 222
- 10) Ropartz, I.c., 178
- 11) Coste, M. Vincent, II, 133-145
- 12) Ils étaient cinq, d'après dom Morel
- 13) Coste, II, 569 Correspondance
- 14) A.N., S.6711
- 15) A.N., S.6711
- 16) A.N., S.6711
- 17) Coste, III, 8-9
- 18) A.N., S.6711
- 19) Coste III, 20-21
- 20) Coste, III, 21-22
- 21) Coste, III, 27-28
- 22) A.N., S.6711
- 23) Coste, III, 36-40
- 24) A.N., S.6711
- 25) Coste, III, 46-49
- 26) Coste, III, 49-50
- 27) Coste, III, 58
- 28) Coste, III, 72
- 29) Coste, III, 84
- 30) Voir Appendices
- 31) Coste, III, 99-103
- 32) Coste, VI, 343-344
- 33) Coste, VI, 431
- 34) A.N., S.6711
- 35) Coste, VII, 147
- 36) Coste, XIII, 387-395
- 37) Coste, VII, 204

- 38) Coste, VII, 238
- 39) Notice sur Saint-Méen (Archives St-Lazare, Doss. Établiss)
- 40) Coste, VII, 396
- 41) A.N., S.6711
- 42) Circulaires, I, 182 n. 1
- 43) Lacour, Histoire générale de la Cong. de la Mission, p. 435
- 44) Coste, M. Vincent, II, 141-143 [139]
- 45) Coste, I.c., 143
- 46) Coste, III, 379
- 47) Coste, II, 600-602
- 48) Coste, II, 608
- 49) Coste, II, 610
- 50) Coste, II, 612-613
- 51) Coste, II, 615-618
- 52) Coste, III, 8
- 53) Coste, III, 26
- 54) Coste, III, 71, 73
- 55) Coste, III, 82
- 56) Coste, III, 92
- 57) Coste, III, 96
- 58) Coste, III, 104-105
- 59) Ropartz, op.cit., p.196
- 60) Coste, III, 130-131
- 61) A.N., S.6711
- 62) Coste, III, 191-192
- 63) Coste, III, 267
- 64) Coste, III, 381
- 65) Coste, III, 338
- 66) Notices imprimées, II, 76
- 67) Coste, M. Vincent, II, 679-681
- 68) Coste, III, 425-426
- 69) Coste, III, 462-464
- 70) Coste, III, 532
- 71) Coste, IV, 10-12
- 72) Coste, IV, 60
- 73) Voir Coste XIII, 326, 344, 347, 358, 359
- 74) Coste, IV, 257-258
- 75) Coste, IV, 319
- 76) Coste, IV, 359-360
- 77) Coste, IV, 379
- 78) Coste, IV, 491-493
- 79) Coste, p. 331, n. 2
- 80) Coste, V, 331-332
- 81) Coste, V, 332
- 82) Coste, V, 367
- 83) Coste, V, 355-357
- 84) Coste, V, 374-375

- 85) A.N. S.6711
- 86) Coste, V, 496
- 87) Coste, V, 597
- 88) Coste, V, 615
- 89) Coste, V, 631-632
- 90) Coste, VI, 131
- 91) Coste, VI, 272-273
- 92) Coste, VI, 360
- 93) Coste, VI, 511
- 94) Coste, VII, 30-31
- 95) Coste, VII, 262-263
- 96) Coste, VII, 385
- 97) Coste, VII, 412
- 98) Coste, VII, 508-509
- 99) Coste, VII, 561-563 [140]
- 100) Coste, VIII, 116
- 101) Circulaires, I, 109-110
- 102) Notices, II, 315-337
- 103) A.N., S.6711
- 104) Il signe de Saint-Paul
- 105) Archives St-Lazare, Dossier Jolly, pp. 217-218
- 106) Archives St-Lazare, Dossier Jolly, p. 330
- 107) A.N., S.6711
- 108) A.N., S.6711
- 109) Notice sur Saint-Méen
- 110) A.N., S.6711
- 111) Lacour, op.cit., 308
- 112) A.N., S.6711
- 113) A.N., S.6711
- 114) Relations abrégées, pp. 524-525
- 115) A.N., S.6711
- 116) A.N., S.6711
- 117) A.N., S.6711
- 118) Relations abrégées, p. 3
- 119) A.N., S.6711
- 120) A.N., S.6711
- 121) Lacour, op.cit., 436
- 122) A.N., S.6711
- 123) Relations abrégées, pp. 197-198
- 124) Relations abrégées, 441
- 125) Relations abrégées, 20
- 126) A.N., S.6711
- 127) A.N., S.6711
- 128) Relations abrégées, 253
- 129) Relations abrégées, 297
- 130) A.N., S.6711
- 131) Relations abrégées, 560

- 132) Relations abrégées, 570-571
- 133) A.D., Morbihan, Vannes. B. 370
- 134) A.N., S.6711
- 135) Notice sur Saint-Méen
- 136) A.D., Rennes, C.53
- 137) Notice sur Saint-Méen
- 138) Notice sur Saint-Méen
- 139) Notice sur Saint-Méen
- 140) Notice sur Saint-Méen
- 141) Archives St-Lazare, Dossier Établissements, Saint-Méen
- 142) Archives St-Lazare, I.c.
- 143) Notice sur Saint-Méen, p. 25
- 144) Coste, XII, 333
- 145) Coste, IV, 314
- 146) Circulaires, I, 109-110
- 147) Archives St-Lazare, Dossier Jolly, pp. 217-218
- 148) Notice sur Saint-Méen
- 149) Coste, M. Vincent, II, 144
- 150) Coste, VII, 103 [141]
- 151) *Collectio completa Decretorum*, N° 442
- 152) Circulaires, I, 160
- 153) Lacour, op.cit., 188-189
- 154) Coste, III, 168
- 155) Coste, III, 379
- 156) Coste, III, 464
- 157) Coste, VII, 30
- 158) Coste, V. 597, voir p. 62 de cette étude.
- 159) Coste, XII, 330
- 160) Voir p.100 de cette étude
- 161) Jean, s.j., *Les évêques et archevêques de France de 1682 à 1800*, p. 447
- 162) Archives St-Lazare, Dossier Bonnet, p. 336
- 163) Archives St-Lazare, Dos. Bonnet, p. 340
- 164) Archives St-Lazare, Doss. Bonnet, pp. 348-349
- 165) A.N., S.6711
- 166) Voir pp. 81 et ss. de cette étude
- 167) Voir p. 94 de cette étude
- 168) Voir pp. 97-98 de cette étude
- 169) Coste, III, 131
- 170) Coste, III, 130-131
- 171) Coste, III, 463
- 172) Coste, IV, 60
- 173) Coste, V, 332
- 174) Coste, V, 374
- 175) Coste, V, 631
- 176) Coste, V, 102-103
- 177) Coste, VI, 281
- 178) Coste, VII, 115

179) Coste, VII, 469

180) Nous possédons le registre des missions de Vannes (Archives St-Lazare,
Voir Notice sur ce séminaire).

181) A.D., Vannes, E supp. 538.

Félix Contassot, c.m.
Paris, le 7 janvier 1962

Scanné les 4-6 août 2008 CI. L